

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2021**

---

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL (JUSQU'À LA 4 <sup>EME</sup> QUESTION D'ACTUALITE), M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE (JUSQU'À LA 7 <sup>EME</sup> QUESTION D'ACTUALITE), M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE (JUSQU'À LA 2 <sup>EME</sup> OBJET, DU 8 <sup>EME</sup> AU 13 <sup>EME</sup> OBJET ET A PARTIR DU 20 <sup>EME</sup> OBJET), <del>M. FARVACQUE GUILLAUME (EXCUSE)</del> , M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA (A PARTIR DE LA 8 <sup>EME</sup> QUESTION D'ACTUALITE), M. FACON GAUTIER (JUSQU'À LA FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE), MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ (JUSQU'À LA 7 <sup>EME</sup> QUESTION D'ACTUALITE), MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, <del>M. HACHMI KAMEL (EXCUSE)</del> , MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, <del>M. ROUSMANS ROGER (EXCUSE)</del> ,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL (POUR LE CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE),	CHEF DE ZONE.

-----

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Bienvenue à chacun d'entre vous, Conseillers et Conseillères et aux citoyens qui nous suivent en direct. Pour la 5<sup>ème</sup> fois, nous nous réunissons en vidéoconférence pour tenir le Conseil communal. La diffusion des séances publiques du Conseil communal est toujours assurée pour que la population puisse nous suivre en direct sur les canaux habituels : le site de la ville de Mouscron, la page Facebook de la commune et le site de la télévision locale No Télé. Il est important pour que cette vidéoconférence se passe au mieux que quelques règles pratiques soient scrupuleusement respectées par tous les membres du Conseil communal, que je rappelle à chaque fois. La majorité d'entre vous les connaissent bien, mais pour les autres, je vous les rappelle. Veillez à activer la caméra de votre ordinateur et à rester présents devant votre écran pendant toute la durée de la séance. Pour assurer une comptabilisation optimale des votes, si vous devez quitter la séance, veuillez me prévenir. Pour solliciter la parole, veuillez vous manifester en cliquant sur l'icône "lever la main" pour que je vous accorde la parole. Pour éviter les bruits parasites et rendre notre séance audible pour ceux qui nous suivent sur Facebook n'activez le son de votre micro que lorsque la parole vous est accordée. Pour que vous soyez formellement identifié lors de votre prise de parole, commencez par votre nom. Lorsque vous terminez votre intervention, veuillez la clôturer par "Ceci termine mon intervention" et veillez à couper le son de votre micro. Alors je dois excuser les Conseillers communaux suivants : Fatima AHALLOUCH qui est retenue au parlement et ce sera donc Ruddy VYNCKE qui assurera le rôle de chef de groupe en attendant son retour. Y a-t-il d'autres conseillers à excuser ?

Mme DELPORTE : Guillaume FARVACQUE.

M. CASTEL : Il y a Kamel à excuser, il est encore au travail.

M. VARRASSE : Pour ECOLO, je sais que Anne-Sophie ROGGHE à des difficultés pour se connecter. On la voit maintenant et elle est sous le nom de Macha VANDENPLASSE. A bon, on la voit maintenant.

Mme la PRESIDENTE : J'insiste pour que vous fermiez vos micros parce que je pense qu'on a des bruits assez conséquents et parasites. Voilà c'est bon comme ça. Tout d'abord nous aurons une interpellation citoyenne de M. Ludovic VANDERSTEENE, elle porte sur le projet via Nova, communément appelé le projet des 3 Herseaux. Il y a des questions d'actualité. La première est posée par Jean-Charles GISTELINCK pour le groupe cdH et elle concerne la gestion du parc de plantations mouscronnois. La deuxième est posée par Mathilde VANDORPE pour le groupe cdH et elle concerne la régularisation des véhicules étrangers dans notre commune. La troisième est posée par Pascal LOOSVELT et elle concerne l'appel de Fedasil quant à la décision de refus d'installation des cuisines communautaires pour Le Refuge. La quatrième est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne un permis d'urbanisme octroyé par la Ville. La cinquième est posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe ECOLO et concerne l'abattage des arbres à Mouscron. La sixième est posée par Alain LEROY pour le groupe PS et concerne les règles de testing et de quarantaine et la vaccination. La septième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS et concerne le soutien aux jeunes. La huitième et dernière question est posée par Sylvain TERRYN pour le groupe ECOLO et concerne le projet Blanches Mailles. Tout d'abord, avant de céder la parole pour l'interpellation citoyenne, je vais vous faire comme à chaque fois un état des lieux de la situation sanitaire. En ce début d'année, tout d'abord, je tiens à vous présenter nos meilleurs vœux, une belle et heureuse année 2021. Joie, bonheur et surtout beaucoup d'espoir. Comme chaque mois, je commence cette séance du Conseil en dressant un état des lieux de la situation sanitaire. Pour tout le monde la période devient longue. Pour tout le monde les aspirations à un retour à la normale sont nombreuses. Cependant, la situation sanitaire est trop fragile et les craintes liées aux variants sont trop importantes pour lever notre niveau de prudence. A ce jour, le taux d'incidence sur le territoire mouscronnois est de 146 contaminations pour 100.000 habitants sur les 14 derniers

jours. Je suis persuadée que chacun de vos efforts et chacune des mesures prises ont contribué à maintenir notre situation. Je vous invite donc à poursuivre cet effort qui, je le rappelle, se doit d'être collectif. La vaccination est la prochaine étape majeure de cet effort collectif qui nous est demandé. L'objectif est d'atteindre l'immunité collective. C'est un défi gigantesque. A ce stade, les modalités pratiques de la vaccination sur le territoire mouscronnois ne nous ont pas encore été communiquées. Les sites retenus n'ont pas encore fait l'objet d'une décision de la part des autorités régionales. Cela dit, je peux d'ores et déjà vous confirmer que nous disposerons d'un centre de vaccination dit "de proximité" à Mouscron.

M. MOULIGNEAU : Il y a un problème de son, tout est hachuré, saccadé. Donc on comprend un mot sur deux ou sur trois, ça dépend.

M. TERRYN : C'est épouvantable, on ne sait pas suivre.

Mme VALCKE : Oui, tout à fait. Je tiens à préciser que sur la page Facebook c'est la même chose et donc les citoyens n'entendent rien du tout.

Mme la PRESIDENTE : Je fais un test avec vous, tous les Conseillers. Est-ce que vous m'entendez ?

M. VARRASSE : C'est très bien, maintenant.

Mme la PRESIDENTE : Je continue mon intervention sur la situation sanitaire. Les sites retenus n'ont pas encore fait l'objet d'une décision de la part des autorités régionales. Cela dit, je peux d'ores et déjà confirmer que nous disposerons d'un centre de vaccination dit "de proximité" à Mouscron. Les centres de vaccination doivent être opérationnels pour début mars. Leur ouverture est toutefois dépendante de la disponibilité des vaccins. Entourée du Collège communal, de la cellule de crise et des services communaux et partenaires, je m'atèle à préparer au mieux cette période en veillant à anticiper les missions qui pourraient revenir aux communes dans l'organisation de la vaccination, et les obligations qui en découleraient. Chaque citoyen sera individuellement sollicité pour aller se faire vacciner sur rendez-vous dans le centre qui lui aura été désigné. Un contact privilégié et des modalités spécifiques seront organisées pour les personnes qui ne savent pas se déplacer. Je n'ai pas besoin de vous préciser que l'ampleur de la tâche est énorme. Jamais les pays n'ont eu à vacciner en un temps donné l'ensemble de leurs populations. Vous vous en doutez, les tâches seront nombreuses. La vaccination implique soutien logistique de la part de l'administration et ses partenaires, mais aussi un soutien important du corps médical et des soignant. Qu'ils soient assurés de mon total soutien dans cette phase de vaccination. Aussi, si vous êtes ou avez été personnel soignant, si vous souhaitez dégager un peu de votre temps au profit de la collectivité, si vous ne connaissez rien au monde médical mais que vous pouvez et voulez apporter votre soutien administratif à cette organisation, je vous invite à vous manifester auprès de nos services au 0800/11.755. Je l'ai dit en introduction, cette crise sanitaire perdure. La situation et les mesures qui ont découlent ne sont pas sans impact sur notre charge émotionnelle, sur notre état d'esprit, sur notre vie. Personnes isolées, professionnels privés de leurs métiers, fonctions de gestion de l'urgence et de la sécurité sollicitées de toutes parts, personnels médical et soignant sur demandés, jeunes livrés à eux-mêmes, sportifs privés de leur passion, chacun d'entre nous gardera en lui les traces de ce que nous vivons aujourd'hui. Si vous avez besoin de vous en remettre à quelqu'un, si vous avez besoin d'être écouté, sachez que des services de soutien existent. Vous trouverez les numéros de contacts utiles sur le site Internet de la ville. Vous pouvez également solliciter ces renseignements auprès des services communaux en contactant le 0800/11.755 comme je l'ai dit tout à l'heure. Enfin, je vous invite à participer aux différentes vidéoconférences thématiques mises en place par la Task Force Covid Wapi. Lors de ces conférences, vous pourrez trouver réponse à vos questions auprès de professionnels et partenaires de toute la Wallonie Picarde qui unissent leurs efforts dans la gestion de cette crise pour répondre aux inquiétudes de la population sur différents aspects de la situation sanitaire. Toutes les informations pratiques liées à ces conférences seront également reprises sur notre site internet et sur notre page Facebook. Je pense tout particulièrement à nos jeunes en manque de lien social et d'évasion. Je fais confiance à votre capacité d'adaptation et à votre force d'imagination pour traverser cette période difficile le plus sereinement possible, et pour en sortir grandis ! Ayez confiance en l'avenir ! Ayons confiance en l'avenir. C'est ensemble que nous arriverons, alors continuons. Prenez soin de vous et prenez soin des autres. Merci.

-----

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous allons accueillir à présent Monsieur Ludovic VANDERSTEENE qui a manifesté son désir de faire usage de son droit d'interpellation. Cette interpellation porte sur le projet Via Nova, communément appelé le projet des 3 Herseaux. Je vous en explique les modalités pratiques. A mon invitation, M. VANDERSTEENE pourra exposer sa question et disposera pour ce faire de 10 minutes maximum. Je répondrai à son interpellation également dix minutes maximum. Ensuite M. VANDERSTEENE vous disposerez de maximum deux minutes pour répliquer à cette réponse avant la clôture définitive de cette interpellation. Conformément au règlement d'ordre intérieur, il n'y aura pas de débat. L'interpellation sera transcrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal, lequel sera publié sur le site internet de la commune. M. VANDERSTEENE, je vous laisse la parole.

M. VANDERSTEENE : Bonsoir à tous. Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, Monsieur le Président du CPAS, permettez-moi de me présenter devant vous pour vous relayer des questions que beaucoup de mouscronnois se posent. Nous sommes de plus en plus nombreux à nous demander pourquoi la commune

continue à détruire le peu de zones vertes qui nous restent. C'est dans ce contexte que j'ai fait le groupe Facebook "Non au projet des 3 Herseaux" qui rassemble à ce jour plus de 1.700 citoyens de votre, notre commune. Je vous parlerai ici au nom de tous ces citoyens et j'aborderai plus particulièrement le projet Via Nova qui s'inscrit clairement dans cette action de bétonisation des zones vertes. Il aura pour conséquence de nous faire perdre encore plus de 82 hectares de nature à Herseaux alors qu'il ne reste déjà plus grand chose sur cette partie de la commune. Nous avons entendu que la volonté de la ville de Mouscron était de créer des zones de forêt urbaine, serait notamment concerné le Mont-à-Leux ainsi que la zone entre la chaussée de Gand et le Bois Fichaux. Si telle est votre volonté, pourquoi ne pas préserver les zones déjà existantes. La zone concernée par le projet Via Nova est traversée par un sentier nature et patrimoine d'Herseaux. Nous ne comprenons pas cette volonté de l'enclaver par des habitations. Qui aurait envie de se balader au milieu d'habitations pour profiter de la nature ? D'autant que ces constructions y auront détruit la biodiversité. Nous ajouterons qu'en matière de mobilité, la situation est déjà catastrophique. La sécurité de nos enfants aux abords de l'école du Christ-Roi n'est plus assurée depuis un bon moment. Ce projet va encore aggraver la situation. Vous êtes au courant de ces soucis depuis de nombreuses années. En 2014 déjà, des citoyens vous ont interpellés à ce sujet lors d'une réunion relative à ce projet. Alors pourquoi depuis tout ce temps rien n'a été fait pour améliorer la mobilité. Depuis 7 ans, vous auriez pu agir. De plus, il avait été stipulé dans le procès-verbal du Conseil communal du 25 août 2014 qu'il serait imposé de réaliser l'aménagement de la rue Verte avant de démarrer ce projet et que celui-ci ne débiterait pas tant que les problèmes de mobilité ne seraient pas résolus, et ceux-ci sont loin de l'être, et je me répète, vous avez déjà eu 7 ans pour améliorer la situation. Pour appuyer mes dires, je vous demanderai de bien vouloir montrer aux citoyens qui nous suivent en direct ou en différé quelques photos. Pas plus tard que le 8 janvier, une voiture se retrouvait dans le fossé. Est-ce cela votre conception de la sécurité ? Nous précisons encore qu'il n'est pas obligatoire de construire dans une zone d'aménagement communal concerté. Celle-ci ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Vu le nombre de logements et de projets déjà en construction dans notre commune, plus de 600, celui-ci n'est clairement pas une nécessité. Chers élus, est-ce cela votre vision de l'avenir ? Une ville bétonnée où la campagne serait absorbée par les villes ? Une ville où les promenades ne se feront qu'à travers les quartiers ? Une ville où la nature n'existera plus ? Nous, vos citoyens, nous crions STOP. Nous espérons que vous ne vous contenterez pas de nous entendre mais qu'enfin vous nous écouterez. Depuis l'introduction de cette interpellation, les 5 représentants des opposants au projet ont reçu, le vendredi 22 janvier, le PV de la réunion de la concertation du 5 janvier. Nous sommes tous très surpris par le contenu du PV, et ce pour plusieurs raisons. Le PV n'est pas le reflet de l'argumentation évoquée par les opposants de ce projet lors de la réunion. Il n'est qu'un résumé du résumé qui plus est, orienté. Il ne reprend pas le développement des arguments des opposants. Nous avons pourtant pris soin de structurer nos arguments et de les développer. Ce résumé ne reprend pas non plus fidèlement les réponses des défenseurs du projet. En outre, des réponses à des arguments de l'administration communale sont apportées dans le PV alors que lors de la réunion vous avez refusé de répondre à nos questions. Toutes les questions que nous avons posées directement à l'administration, vous avez fait observer que vous ne pouviez y répondre à ce stade, que vous étiez là uniquement pour organiser la réunion de concertation. A l'inverse, à la fin de la réunion votre service urbanisme a donné des éléments d'informations qui ne sont pas repris dans le PV. Nous ne pouvons dès lors approuver le PV en l'état. Comme proposé lors de la réunion par votre administration, nous allons vous faire part dans les prochains jours, pour vendredi ou plus tard, de nos observations. Nous allons vous communiquer nos arguments tels qu'exposés lors de la réunion afin qu'ils soient joints au PV pour que celui-ci soit complet et surtout le reflet fidèle de la réunion. Merci à vous.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Mais je voudrais quand même vous dire que vous avez dit des choses qui ne sont pas écrites dans votre question d'interpellation.

M. VANDERSTEENE : Oui, mais on les a reçus que vendredi, les résultats du PV, qu'on devait recevoir il y a déjà une semaine, donc je n'ai pas su les inclure avant.

Mme la PRESIDENTE : Je suis désolée mais vous n'avez pas le droit de faire ça. Vous devez lire exactement la question qui nous était posée. Donc toute la partie à partir du PV sera retirée. Désolée. Et je vais vous répondre. Comme vous, nous ne sommes pas là pour détruire les zones vertes. Nous aussi on aime les zones vertes. Nous aussi on aime les arbres. Nous aussi on aime les champs et nous aussi on aime les prairies, les parcs et les forêts urbaines. Pour rappel, nous ne sommes pas ici en zone verte mais en zone d'aménagement communal concerté. Zone qui a été mise en œuvre en 2014 et qui est aujourd'hui urbanisable conformément au rapport urbanistique et environnemental RUE. Bien que ce RUE porte effectivement sur presque 85 hectares, on parle dans le cadre de ce projet d'une urbanisation de 4,35 ha. La poursuite de cette urbanisation ne pourrait se faire que sous certaines conditions : réalisation d'une évaluation des incidences sur l'environnement avec une attention particulière à la mobilité et l'égouttage et soumis à un comité de suivi. De plus, nous vous rappelons qu'une partie de la ZAC n'est pas mise en œuvre, 30 ha sur 111 ha. Le tiers de notre territoire est couvert par des zones urbanisables dont contrairement à ce que vous pensez, une bonne partie se trouve sur le territoire d'Herseaux, entre la Barberie et le Long Bout. La ville a effectivement le projet de développer le principe de forêt urbaine, un projet transition est d'ailleurs mené dans ce sens. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la majorité du potentiel foncier, et ce quelle que soit la destination au plan de secteur est privée, et que nous devons donc composer avec cette contrainte. Par contre, en ce qui concerne le Mont-à-Leux, il s'agit d'un projet d'amélioration du quartier via la politique des grandes villes, rachat de biens, aération du quartier, réalisation d'une véritable entrée de ville. Enfin, le site de l'argillère, zone située entre la chaussée de Gand et le Bois Fichaux est une zone existante que nous allons préserver. Une convention existe entre les propriétaires et la ville

pour le rachat des terrains au prix de terrains agricoles au fur et à mesure de la fin d'exploitation de celle-ci. Cette zone offre déjà aujourd'hui un intérêt écologique. Le sentier mis en place dans le cadre du plan communal de développement de la nature, donc le PCDN, garde sa place sur le site. Il n'est nullement impacté par l'urbanisation actuelle du projet. S'agissant d'une voie ferrée, le tracé constitue un élément du maillage écologique comme élément de liaison au même titre que la ligne actuelle. Comme l'indique l'étude d'incidences sur l'environnement et confirmé par le service environnement, la zone étant entièrement cultivée, même selon des pratiques bio, n'offre pas un intérêt remarquable en termes de biodiversité. Aucune espèce animale ou végétale sensible ou endémique ne s'y retrouve. Au contraire, un nouvel aménagement pourrait apporter une plus grande biodiversité à condition qu'il soit bien fait. Et c'est ce que nous avons demandé dans ce projet. Et c'est ce qui est écrit. Venons-en à la mobilité. Comme vous nous le répétez et comme l'indiquent les photos, la situation actuelle générée par l'école, mais aussi par le comportement de certains parents est déjà problématique. Cependant, comme indiqué dans l'étude environnementale, le projet ne vient pas aggraver la situation existante d'autant que nous pouvons espérer que les enfants résidants dans ce quartier iront à pied s'ils décident de fréquenter cette école. Le service mobilité et la cellule de sécurité routière se sont déjà penchés sur ce sujet. Une mise en sens unique sera proposée pour faciliter la sécurisation des abords de l'école. D'autre part, la localisation de ce projet encourage la multimodalité. En effet, il se trouve à proximité de la gare d'Herseaux et des commerces de proximité qui seront accessibles aux modes doux et proches d'aménagements cyclables existants ou dont la réalisation va débiter afin de rejoindre la gare de Mouscron via Luigne ou la France via la cité Watine. Pour la voiture dans un fossé, ce n'est également, en rien lié au projet. Verglas, vitesse, on n'en sait rien. Cependant, nous sommes bien conscients que le trafic sera à modifier, c'est pourquoi l'avis de notre service mobilité a été sollicité. Selon la décision finale qui sera prise par le collège, le permis pourrait être conditionné afin d'optimiser la circulation inhérente au projet : sens de circulation, aménagement des voiries, parking. Nous devons toutefois être attentifs à la proportionnalité des charges qui seraient demandées dans le cadre de ce projet. Et en ce qui concerne les ZAC, il n'y a effectivement pas d'obligation de mettre celles-ci en œuvre. Leur mise en œuvre est soumise à la réalisation d'un RUE donc Rapport Urbanistique Environnemental, ce qui est le cas pour cette zone, et qu'il ne peut pas être changé. Il a été validé par le ministre. De plus, les ZAC font l'objet de priorité, qui ont été établies par notre Schéma de Développement Communal. Cette zone fait partie des premières priorités et fait d'ailleurs partie des mesures à caractère opérationnel de notre Schéma de Développement Communal. Il reste pour l'entité de Mouscron, 90 ha de ZAC non mise en œuvre. La vision de la commune a été établie via notre Schéma de Développement Communal. Il s'agit d'une vision sur 30 ans. Notre SDC a été adopté définitivement en 2016 mais pour arriver à cette vision, il a fait l'objet de nombreuses réunions avec différentes instances, de nombreux avis, d'une enquête publique avec réunions dans les différentes entités. Cette vision, et nous l'avons déjà répété à maintes reprises, vise à préserver les zones non urbanisables et en particulier nos zones agricoles. Je suis bien placée pour défendre les zones agricoles. Nous vous rappelons pour cela notre position quant à la zone d'activités économiques sur la zone du Marhem, ainsi que les maillages écologiques qui, dans le cas présent, est constitué par l'ancienne ligne de chemin de fer assurant le lien jusqu'au parc du Lion. Nous continuons à nous battre pour ces zones agricoles, non urbanisables. Voilà maintenant vous avez un droit de réplique.

M. VANDERSTEENE : Oui, c'est une zone ZAC mais elle n'est pas obligée d'être mise en pratique. Les personnes, les mouscronnois ne veulent pas que cette zone soit mise en pratique, et il y a déjà plus de 600 logements qui sont en construction à Mouscron, donc je ne pense pas que ce soit une nécessité. Il avait bien été stipulé en 2014 que ce ne serait pas fait si le besoin ne se faisait pas sentir. Donc vous dites qu'il reste 30 ha, mais ces 30 ha ils sont carrément situés au sud de cette installation, donc pour nous aller promener ça ne sera pas terrible. Au niveau de la biodiversité vous dites qu'il y aura plus de biodiversité après que maintenant. En construisant des maisons il y aura plus de biodiversité ? Au niveau de la mobilité, vous dites que ça ne changera pas mais 110 logements en plus ça fait plus de 300 personnes et la situation déjà très critique pour l'instant, donc je ne comprends pas vos dires. Et au niveau de la voiture dans le fossé, ce n'est pas la première fois, ça arrive très très régulièrement. Et ça j'ai l'impression que ça ne vous touche pas. Ça doit vraiment être une nécessité de gérer la sécurité de nos enfants au niveau de l'école avant toute chose, avant tout projet. C'est une demande de tous les citoyens d'Herseaux. Il faut savoir aussi que pendant le confinement et même encore à l'heure actuelle beaucoup, beaucoup de monde se balade par là et c'est un grand chemin de promenade pour tous les mouscronnois, pas seulement pour les Herseautois mais pour tous les Mouscronnois, et ça vous devez en tenir compte aussi. Il y a plus de 1.800 personnes maintenant sur le groupe Facebook et tous ces citoyens appuient vraiment ma demande. Donc je pense que la commune doit donner son avis sur ce projet. Elle devra vraiment réfléchir à cette situation pour l'ensemble de ses citoyens. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc ceci clôture cette interpellation citoyenne. Je dirai deux choses simplement, en ce qui concerne la biodiversité et bien là vous vous renseignerez auprès du service de l'environnement, mais quand on voit un champ vide où il y a de la terre ou même une petite culture qui pousse, c'est tout à fait différent que même s'il y a des maisons, il y aura des jardins, il y aura des plantations, il y aura des arbustes, il y aura des arbres et bien ça je peux vous assurer qu'il y aura une biodiversité beaucoup plus variée. En ce qui concerne la mobilité, nous avons déjà et nous allons encore poursuivre l'amélioration de cette mobilité dans ce quartier. Nous avons bien entendu les riverains et aujourd'hui c'est le collège qui donnera son avis en tenant compte de ces remarques. Merci pour votre interpellation et ceci clôture cette interpellation citoyenne. Bonne soirée.

## **A. CONSEIL COMMUNAL**

**1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous entamons donc l'ordre du jour du Conseil communal. Gautier FACON a levé la main.

M. FACON : Bonjour à tous. Je souhaite revenir sur certaines interventions qui m'interpellent dans leurs formes et leurs fonds. L'élégance ne se limite pas seulement à l'habit et à l'apparence extérieure. Elle englobe aussi les éloquences verbales, spirituelles, sentimentales et comportementales associées au respect d'autrui. Étant le plus jeune Conseiller communal, tous partis confondus depuis 2014, je souhaite préserver les droits de l'homme et la démocratie. Les attaques personnelles sur Madame la présidente, les membres du Collège et autres Conseillers ne font clairement pas partie des valeurs que je défends. Qu'est-ce que la démocratie ? L'exercice du pouvoir se fait par les élus formant la majorité et qui ont la légitimité pour diriger notre ville. L'opposition représentée par les élus qui ne forment pas la majorité peut surveiller ses actions et proposer des solutions alternatives, constructives mais pas attaquer gratuitement et irrespectueusement d'autres membres de l'Assemblée. Ce fonctionnement repose sur un consensus social. Les citoyens doivent partager des valeurs de liberté, d'égalité, de civisme, de respect des droits individuels garantis par des dispositions morales et juridiques, socialement admises. Nous sommes des élus et la population, les citoyens attendent de nous des réponses à leurs inquiétudes. En cette période de crise, les partis de la majorité ne cessent de proposer des solutions pour les accompagner, pour améliorer leur bien-être. Nous n'avons pas le temps de calculer le nombre de photos de telle ou telle personne dans une revue car c'est le travail et l'action sur le terrain qui est plus important. Sous-entendre que la communication est dirigée et calculée est tout aussi mesquin. Si c'était au nombre d'actions immortalisées, nous en aurions même bien plus. Je félicite les équipes communales de communication et de rédaction qui se veulent neutres dans leur rédaction. La communication est l'action de transmettre une information et d'échanger, chose qui est parfaitement établie. Je vous renvoie vers les droits de l'homme qui nous protègent et qui nous disent comment nous comporter envers autrui. Que nous soyons riches ou pauvres, jeunes ou vieux, blancs ou noirs, gros ou petits, d'accord ou non, avec une décision, le respect doit primer. Montrons l'exemple. Nous devons garder la confiance de la population. Ce n'est pas avec ce genre de spectacle que nous gagnerons en crédibilité. Nous avons un rôle à jouer dans l'éducation et l'opinion publique. Nous avons tous quelque chose en commun. Nous sommes différents. Le respect des autres passe par le respect de nos différences, cela fait la richesse d'un groupe. Avant d'être des élus, des politiciens, nous sommes des humains. Derrière vos attaques gratuites ou sous entendues vous touchez une personne. Une personne qui a un cœur, des émotions, des sentiments, comme vous, comme moi. Nous ne sommes pas des robots. Nous avons des forces et des faiblesses. Les personnes qui composent le Collège font leur possible pour trouver des décisions justes et d'avenir. Parfois, ce n'est pas la meilleure solution, mais c'est le meilleur compromis. Pour 2021, je rêve d'un monde où la haine, la jalousie, l'hypocrisie ne dominent pas les débats politiques. Un monde où l'homme est au centre et non à l'égoïsme, sans oublier le plus important, la santé et un retour à une vie épanouie pour chacun de nous, dans nos occupations, nos loisirs et nos libertés. Je défends ses valeurs humanistes. Montrons nous dignes dans les débats, réenchantons la politique, donnons confiance aux citoyens, réinventons la démocratie ! Meilleurs vœux 2021. Ceci clôture ma première intervention.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Ruddy VYNCKE qui remplace Fatima pour le moment.

M. VYNCKE : Oui.

M. LOOSVELT : Ce sera abstention et je vais m'exprimer un peu, si vous permettez. Voilà, j'ai un retour d'un Mouscronnois qui suit le Conseil communal et qui partage mon sentiment qui est le suivant. Le Conseil communal de notre ville ressemble de plus en plus à une tribune d'un parti politique en particulier. En effet, entre les commentaires superflus, les coups de gueule, les remarques désobligeantes, les moqueries envers certains Conseillers communaux ainsi qu'une conception de la démocratie digne de Staline, ainsi, le chef de groupe de ce parti a réussi à tenir le crachoir plus de 1 h 48 lors du dernier Conseil communal. Ne soyez pas surpris, j'ai chronométré le temps de parole de cet élu sur la page Facebook de notre ville. Je suis plus que partisan de la liberté d'expression totale et je suis ravi de voir les citoyens user de leur droit pour venir interpellier le pouvoir politique en place lors des questions citoyennes. Cependant que doit penser le Mouscronnois quand la personne qui demande audience au Conseil n'est autre qu'un candidat ECOLO. Force est de constater que le parti ECOLO fait venir ses candidats pour poser des questions. N'y a-t-il que des citoyens ECOLO à Mouscron. La campagne électorale est-elle déjà lancée ? Évidemment ces citoyens ECOLO tentent de nous faire manger leur salade écologique. Vous en conviendrez en matière de prosélytisme, on ne fait pas mieux. Pouvons-nous dès lors espérer un changement du règlement de ce Conseil communal tel que je vous l'avais déjà demandé préalablement qui serait plus équitable en matière de droit à la parole. Cela permettrait à chacun des partis politiques ici présents d'avoir le même temps de parole, et aller à l'essentiel, ce qui serait plus bénéfique en matière de clarté et surtout éviter la propagande de l'extrême gauche. En vous remerciant. Merci Mme la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette intervention.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 est ensuite approuvé par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

-----

**2<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE VOIRIE CRÉANT UNE BOUCLE LE LONG DE LA CHAUSSÉE DE LUINGNE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Conformément à un décret de la communauté française du 3 juillet 86 modifiant l'article 1 du décret du 28 janvier 74 relatif au nom des voies publiques, le Conseil communal doit se prononcer sur la dénomination de la nouvelle voirie près de la Route de la Laine et le long de la chaussée de Luingne. Nous vous proposons rue de la Petite Maille. Cette dénomination fait référence au textile et aux rues de l'Epeule et de la Laine qui sont proches.

M. VARRASSE : Il y a une intervention de Sylvain TERRYN. N'en déplaise à certaines personnes ECOLO va quand même intervenir pour faire des propositions constructives et pour donner son avis.

M. TERRYN : Aujourd'hui encore, les femmes sont sous représentées dans de nombreux secteurs de la vie quotidienne. Cette assemblée a la possibilité d'activer des leviers pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, à commencer par une appropriation de l'espace public via la dénomination des rues. Par exemple. Vu la très faible proportion de rues mouscronnoises portant le nom de femmes célèbres ou à connotation féminine, il serait bon que l'on procède un rééquilibrage de cette inégalité. Davantage de noms féminins dans l'espace public permettra de donner plus de visibilité aux femmes et donc d'aller vers plus d'égalité entre femmes et hommes. Dans le cas présent et puisqu'il on souhaite un nom de rue en rapport avec le textile, on aurait très bien pu choisir la rue des Fileuses ou encore la rue Marie Anne Simonis. Cette femme est né en 1758, et est décédée en 1831. Elle est connue comme une femme d'affaires belge dans le secteur de l'industrie textile. Elle a joué un rôle important dans l'industrialisation de ce qui est la Belgique actuelle. Elle est concernée par les conditions de travail de ses ouvriers et elle a fondé des écoles et des hôpitaux pour les plus démunis. Ne pourrions-nous pas imaginer lancer un appel auprès des citoyens pour constituer une liste de noms féminins pour les futures voiries, une façon d'avoir une participation citoyenne. Envisagez-vous d'avoir une attention particulière pour aller dans ce sens pour les futurs noms de rues, l'idée n'est évidemment pas de renommer la moitié des rues existantes. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Merci, mais il y a déjà des noms de femmes puisqu'il y a déjà la rue Madame Nadine Sengier. Et peut-être qu'à l'avenir il y en aura d'autres puisque nous avons des Conseillères, mais il est vrai que nous pouvons réfléchir à cette manière-là. D'autres communes s'en sont déjà souciées. Qu'en est-il du vote?

M. VARRASSE : Pour le vote c'est oui. Et l'intervention de Sylvain, c'est bien pour le futur et on espère que ce sera mis en œuvre et qu'il y aura un équilibre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant la création de la voirie, conformément au décret voirie du 6 février 2014 ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à B2 Projecten, Dorpsstraat 41 à 9870 Machelen pour la démolition d'une ancienne maison et hangar et la construction de 2 immeubles d'appartements et 5 habitations mitoyennes, en date du 26 août 2019 ;

Vu la demande de B2 Projecten, Dorpsstraat 41 à 9870 Machelen pour l'attribution d'une nouvelle adresse dans le cadre du permis précité ;

Attendu que le projet se situe près de la route de la Laine et le long de la Chaussée de Luingne ;

Attendu que le permis autorisant les 2 immeubles d'appartements ainsi que 5 habitations mitoyennes présente une entrée et une sortie sur la « Chaussée de Luingne » (plan annexe 1) ;

Attendu que la rue crée une boucle le long de la Chaussée de Luingne et permet de desservir des logements implantés en arrière-zone ;

Considérant qu'aucune adresse n'existe actuellement sur cette nouvelle voirie ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis la proposition suivante qui a été retenue par le Collège communal :

- *Rue de la Petite Maille*

Considérant que cette dénomination a été choisie en lien avec le textile et les rues de l'Epeule et de la Laine toutes proches ;

Considérant que la traduction néerlandophone de la « rue de la Petite Maille » sera « Kleine Mazenstraat » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission royale des Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le Conseil approuve de renommer une nouvelle voirie qui crée une boucle le long de la « Chaussée de Luïngne » : rue de la Petite Maille et la traduction suivante : Kleine Mazenstraat.

-----

**3<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – PARKING RUE D'ITALIE ET RUE DE NAPLES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Les travaux du parking rue d'Italie et de Naples sont intégrés dans notre plan communal d'investissement 2020-2021 approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 et approuvé par la Région wallonne en date du 6 août 2019 pour la partie voirie et égouttage. Les travaux consistent à aménager une petite venelle qui a été élargie visuellement suite à la démolition d'une construction et qui a libéré un terrain qui sert de parking non aménagé. Il s'agit d'aménager l'ensemble de la surface en y incorporant les modes doux, vélos et piétons, tout en conservant des places de stationnement. Les entrées de cette voirie sont réalisées en trottoirs traversants. Tout le périmètre en zone 30. Ces travaux sont subsidiés à 60 % dans le cadre des investissements retenus par la Région wallonne pour notre plan d'investissement 2019-2021. L'estimation pour l'ensemble des travaux s'élève à 148.527,32 €, 21 % TVA inclus. Nous vous proposons d'approuver le mode de passation du marché, le cahier des charges, le montant estimé, et les plans de ces travaux. Le crédit permettant une partie de la dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2021 pour un montant de 120.000 €. Un complément de crédit sera sollicité en modification budgétaire 1 de l'exercice 2021. Des interventions ?

M. TERRYN : Merci Mme la Bourgmestre. Alors nous avons consulté les plans de réaménagement de la rue d'Italie que vous venez de nous exposer et nous sommes en fait perplexes car aucun trottoir n'est prévu. Il s'agit donc, comme vous l'avez expliqué par ailleurs de toute évidence d'une voirie que doivent se partager les différents usagers. J'imagine facilement une camionnette garée dans une place en épi et qui doit sortir de sa place en marche arrière sans visibilité et ce à la sortie des écoles et donc avec des enfants d'une dizaine d'années qui circulent à pied sans faire fort attention. Nous trouvons ce genre de voirie particulièrement dangereuse : double sens, beaucoup de manœuvres de voitures et les piétons qui circulent là où ils ne sont pas toujours bien vus. Pourquoi ne pas avoir prévu de trottoir à gauche ou à droite le long des maisons pour la sécurité de tous ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est une toute petite rue courte, étroite et qui devrait être peu utilisée, tout à fait. Pourquoi il n'y a pas de trottoir ? Je vais demander à notre échevine de la mobilité qui a certainement une réponse pratique.

Mme VANELSTRAETE : Donc, comme vous connaissez l'endroit, c'est vrai que c'est très très étroit, qu'on est à proximité de nombreux commerces, des commerces de proximité. On souhaite continuer à les soutenir. On avait le choix, on pouvait supprimer tout stationnement et y faire de jolis trottoirs, en faire une voirie aussi à sens unique. L'idée ici c'est même plutôt qu'une zone 30, une zone de rencontre donc ce sera 20 à l'heure puisque on a construit des trottoirs traversants et que le projet ne dispose d'aucune bordure. Donc tout est à niveau et c'est ce genre de voiries qui permettent, qui imposent à chaque usager de partager l'espace public. Donc, les vélos au centre, les piétons marchent sur la voirie s'ils le souhaitent, les voitures peuvent se stationner. On a quand même une place de stationnement pour y mettre un arbre, un espace pour personnes à mobilité réduite est prévu tout en fond de voirie pour permettre l'accès aux commerces tout proches. Donc puisque on est sur une zone aussi sans bordure, sans trottoir, qui va être raccordée aux trottoirs existants, une zone complètement en pavés bétons, donc pas asphaltée qui marque par son revêtement une différence avec une voirie de grand passage. Donc l'idée c'était de permettre encore ce petit by-pass, si on peut l'appeler comme ça. Il y a un signal B21 qui va donner une priorité puisqu'on aura du mal à se croiser, évidemment ce n'est pas prévu pour. Donc il y aura possibilité mais il faudra se laisser la priorité. Donc les gens qui viennent de la rue de la Station seront prioritaires sur ceux qui viennent de la rue d'Italie. Et voilà, je crois que j'ai à peu près tout expliqué. Les

murs seront recimentés, le petit coin douteux sera aménagé avec un petit muret arrondi de manière à ne pas donner d'envies à certains. Et puis je pense que j'ai tout dit.

M. TERRYN : J'entends bien. J'ai juste peur au niveau de la sécurité, moi, le reste des aménagements sont à mon avis corrects mais une voiture qui recule avec des piétons derrière qui circulent de façon, comme si ils étaient sur un trottoir, ça me fait vraiment peur.

Mme VANELSTRAETE : J'ai envie de dire qu'aujourd'hui c'est bien bien pire, ce n'est sécurisant pour personne et que l'idée ce n'était pas d'en faire une grosse autoroute quoi. Donc on n'a pas voulu donner la place à la voiture même si vous me direz qu'il y a du stationnement et que donc la voiture y est encore une fois bien présente, mais le stationnement c'est vraiment pour donner envie aux gens d'aller dans les petits commerces de proximité. Et la voirie partagée, en espace de rencontre, une zone 20, ça se fait aussi de plus en plus. On n'avait pas l'espace pour faire beaucoup d'autres choses.

Mme la PRESIDENTE : François MOULIGNEAU a demandé la parole.

M. MOULIGNEAU : Merci Madame la Bourgmestre. Oui j'avais effectivement en fait 2 observations dont une question. La première observation, mais en fait Mme l'échevine y a déjà quelque part répondu, c'est le fait de végétaliser cet espace puisque j'entends donc il y aura bien un arbre qui sera planté et de manière générale je pense qu'il serait effectivement utile, systématiquement, lorsque nous créerons à l'avenir du parking, d'avoir cette réflexion systématique de végétaliser le cadre urbain puisque le fait de végétaliser le cadre urbain, on le sait, c'est scientifiquement prouvé, ça permet d'éviter les effets d'îlots de chaleur, ça permet aussi d'augmenter l'attractivité d'un centre-ville et Dieu sait que les commerçants en ont besoin et en auront besoin suite à cette pandémie qui a évidemment des conséquences économiques. La deuxième observation qui est là, donc beaucoup plus une question, mais je crois que c'est le cas, mais je veux m'en assurer, c'est la mise en place de stationnement en zone bleue puisque là aussi l'idée c'est de soutenir les commerçants puisqu'évidemment si on ne permet pas la zone bleue, le danger, c'est le phénomène de la voiture ventouse qui reste stationnée là toute la journée. Et ça évidemment, ça n'est pas positif pour les commerçants et ça n'est même pas positif tout court puisque, je veux dire, le parking doit servir dans des espaces comme ceux-là, il doit être partagé en fait entre les différents usagers. Il faut aussi savoir qu'à proximité, il y a évidemment des écoles et que ce parking, aujourd'hui, est aussi utilisé, et c'est très bien ainsi, par les parents d'élèves qui viennent déposer ou rechercher leurs enfants. Mais encore une fois, il faut éviter les voitures ventouses et donc il m'apparaît essentiel de mettre en place des zones bleues dans ce nouvel aménagement. Voilà, je vous remercie. J'ai terminé mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Je vais donc de nouveau céder la parole à notre échevine mais c'est bien ce qui est prévu puisqu'il y a plusieurs commerces dans ce quartier.

Mme VANELSTRAETE : Oui, c'est ça. Donc il y a déjà à proximité quand même des commerces une zone bleue longitudinale mais évidemment ce sera réanalysé dès que le projet sera terminé, de pouvoir encore y ajouter quelques zones bleues pour mieux répondre à la demande des commerçants du quartier.

M. MOULIGNEAU : Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Avant de passer au point suivant, je ne l'ai pas fait tout à l'heure, mais je vais faire une petite correction. Oui, je garde le masque parce que je ne suis pas seule dans la pièce, nous sommes 5. Même si nous ventilons, nous sommes là quelques heures donc nous gardons le masque, ce qui est tout à fait obligatoire, et je montre l'exemple.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;



Considérant que les travaux du "Parking rues d'Italie et de Naples" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 et approuvé par la Région wallonne en date du 6 août 2019 pour les parties voiries et égouttage ;

Considérant que les travaux consistent à aménager une petite venelle qui a été élargie visuellement à la suite de la démolition d'une construction et qui a libéré un terrain qui sert de parking non aménagé ;

Considérant qu'il s'agit d'aménager l'ensemble de la surface en y incorporant les modes doux (vélos et piétons), tout en conservant des places de stationnement ;

Considérant que les entrées de cette voirie sont réalisées en trottoirs traversants et que tout le périmètre sera en « zone 30 » ;

Vu le cahier des charges N° PCI/2020/03 relatif à ce marché, établi par le service technique de la voirie ;

Vu les plans établis par le service technique de la voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 122.749,85 € hors TVA ou 148.527,32 €, 21% TVA comprise (25.777,47 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts voirie est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (60% des postes éligibles) ;

Considérant que le crédit permettant une partie de la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73102-60 (n° de projet 20210033) pour un montant de 120.000 € et qu'un complément de crédit sera sollicité en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° PCI/2020/03, le montant estimé et les plans du marché "Parking rues d'Italie et de Naples". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.749,85 € hors TVA ou 148.527,32 €, 21% TVA comprise (25.777,47 € TVA co-contractant).

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure ouverte.

**Art. 3.** - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Art. 4.** - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 5.** - Le crédit permettant une partie de la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73102-60 (n° de projet 20210033) pour un montant de 120.000 €.

**Art. 6.** - De solliciter un complément de crédit en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

**Art. 7.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**4<sup>ème</sup> Objet :** **REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTRÉE AU MUSÉE DE FOLKLORE POUR LES EXERCICES 2021 À 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 14 DÉCEMBRE 2020 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est donc une communication de l'arrêté d'approbation du 14 décembre 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville. Conformément à l'article 4 alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale, est porté à la connaissance de notre assemblée l'arrêté d'approbation du 14 décembre 2020 du Ministre à la redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de folklore pour les exercices 2021 à 2025. Décision prise en séance du Conseil communal du 9 novembre 2020.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 14 décembre 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;*

*Vu la délibération du 9 novembre 2020 reçue le 13 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 9 novembre 2020 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *La délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore EST APPROUVEE.*

**Art. 2 :** *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.*

**Art. 3 :** *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

**Art. 4 :** *Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale.*

**Art. 5 :** *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

**5<sup>ème</sup> Objet :** **PRISE DE PARTICIPATION DANS L'INTERCOMMUNALE IPALLE – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 4 JANVIER 2021 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : La même chose, conformément à l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, est porté à la connaissance de notre assemblée l'arrêté d'approbation du 4 janvier 2020 du ministre relatif à l'augmentation de capital 189.909,02 € pour l'année 2020 pour le secteur des recyparcs de l'intercommunale IPALLE. Décision prise en séance du Conseil communal du 30 novembre 2020. C'est donc une communication.

*L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 4 janvier 2021 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :*

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour ;*

*Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, troisième partie - livre 1er - Titres I et II ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment la troisième partie - livre 1er - Titre I, la tutelle, les articles L3111-1, § 1er, L3111-2, L3113-1, L3113-2, L3131-1, §4, 1° à 3° et L3132-1, §2 à 4 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019, tel que modifié le 2 octobre 2020, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil communal de Mouscron du 30 novembre 2020 relative à la souscription à l'augmentation de capital de 189.909,02 € pour l'année 2020 pour le secteur des recyparcs de l'intercommunale IPALLE, parvenue complète à l'autorité de tutelle en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant que la présente décision est conforme aux lois et aux règlements en vigueur et ne blesse pas l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du Conseil communal de Mouscron du 30 novembre 2020, relative à la souscription à l'augmentation de capital de 189.909,02 € pour l'année 2020 pour le secteur des recyparcs de l'intercommunale IPALLE, EST APPROUVÉE.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron.  
Il sera communiqué par le Collège au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet : FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT - APPROBATION DES CONDITIONS DE LA PROCÉDURE CONCURRENTIELLE.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de relancer un contrat ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires pour la Ville et la Zone de Police par voie d'emprunt, donc ce sont des crédits à moyen et long terme, de montants et de durées variables pour la couverture de certaines des dépenses d'investissement ainsi que les emprunts contractés conformément aux dispositions légales. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2021. Les emprunteurs se réservent le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. Le montant estimé total de ce contrat pour la Ville et la Zone de Police de Mouscron s'élève à 1.220.817,65 € ventilé comme suit : Ville de Mouscron, 1.099.242,61 € et pour la Zone de Police 121.575,04 €. Quelqu'un a levé la main, Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : Oui, merci. Rapidement parce que je sais que ça a été soulevé par d'autres membres de ce Conseil communal il n'y a pas très longtemps, par le groupe PS je pense. Ici, on parle de crédit, mais je voulais revenir sur la question des placements. Est-ce que lors d'un prochain Conseil communal, on peut revenir, peut-être celui sur l'adoption des comptes, sur la question des placements et le côté éthique de ces placements. On sait que quand on dépose de l'argent, c'est important de savoir à quoi il va être utilisé à la banque. Et donc, il existe des placements plus éthiques que d'autres. On aimerait qu'on puisse avoir une petite discussion là-dessus et savoir où sont nos placements. Mais donc c'est pas pour aujourd'hui, ce serait pour les mois prochains, je ne sais pas exactement quel mois, mais c'est une demande en tout cas de notre part.

Mme la PRESIDENTE : Je propose d'en parler lors des prochaines modifications budgétaires, à huis clos, avec notre directrice financière. Mais je peux vous assurer que là où nous faisons des placements, au niveau du côté éthique, il est tout à fait respecté parce que nous le respectons et nous devons le respecter. Mais nous reviendrons alors avec ces réponses précises, je propose à la modification budgétaire 1 qui sera assez rapide, en début d'année.

M. VARRASSE : Pourquoi en huis clos ? Je ne vois pas le principe ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, à huis clos, c'est parce qu'on sera en Commission, c'est ça que j'ai voulu plutôt dire.

M. VARRASSE : Alors on est d'accord.

Mme la PRESIDENTE : Oui je me suis trompée, désolée.

M. VARRASSE : Pas de souci, c'est très bien.

Mme la PRESIDENTE : Non c'est en Commission que je voulais dire. L'échevine CLOET veut intervenir.

Mme CLOET : Donc en effet on peut en reparler lors d'une Commission mais donc lorsque le point était passé au Conseil au mois de décembre, tout le dossier se trouvait déjà avec, entre autres, des clauses notamment éthiques. Donc au niveau des placements, il y avait des clauses éthiques qui étaient déjà reprises dans le point qui est passé au Conseil au mois de décembre. Mais on peut en reparler lors d'une Commission, sans problème.

M. VARRASSE : Oui, je pense que ça permettra de faire le point en long et en large et de ne pas être trop technique pour le Conseil communal. Donc c'est parfait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant que cela implique que les services financiers ne sont pas soumis à la loi relative aux marchés publics ainsi qu'aux arrêtés de passation et d'exécution ;

Considérant que, malgré l'exclusion de ces marchés du champ d'application de la loi, cela ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter les règles européennes de droit primaire lors de la procédure de désignation d'un nouveau prestataire, tel que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu que soit relancé un contrat ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires, pour la ville de Mouscron et pour la Zone de Police de Mouscron, par voie d'emprunts (crédits à moyen et long terme, de montants et de durées variables) pour la couverture de certaines des dépenses d'investissements ainsi que les emprunts contractés conformément aux dispositions légales ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la ville de Mouscron agit comme pouvoir adjudicateur pilote, exécute la procédure et intervient au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché, sous réserve de l'approbation de cette délégation par le Conseil communal siégeant en Conseil de police soumise à la séance de ce jour ;

Considérant que le contrat sera passé pour une période de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 et que les emprunteurs se réservent le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Vu le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé total de ce contrat pour la Ville et la Zone de Police de Mouscron s'élève à 1.220.817,65 €, ventilé comme suit :

- Ville de Mouscron : 1.099.242,61 €
- Zone de Police de Mouscron : 121.575,04 € ;

Considérant qu'il sera proposé d'envoyer ce descriptif à plusieurs opérateurs économiques ;

Considérant que l'opérateur économique présentant la meilleure offre se verra attribuer le contrat ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De passer le présent contrat par une procédure concurrentielle respectant les règles européennes de droit primaire.

Art. 2. - D'approuver le descriptif technique n°2021/1 relatif à la procédure concurrentielle conjointe entre l'Administration communale de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron. Le montant estimé total pour les deux entités s'élève à 1.220.817,65 €.

**7<sup>ème</sup> Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020 – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Conformément à l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il y a lieu de communiquer deux fois par an l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacement intervenus au bénéfice des mandataires dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Eh bien je peux vous communiquer qu'aucune dépense n'a été effectuée durant le second semestre 2020 et on le comprend en cette période difficile.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

*Article 77ter – En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.*

*La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal.*

*Article 77quater – Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.*

*Article 77quinquies – Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus.*

Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2020 sont prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 500 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 500 €

Vu la situation comptable au 31 décembre 2020, jointe en annexe à la présente, attestant qu'aucune dépense n'a été effectuée durant le second semestre 2020 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2020 ;

COMMUNIQUE :

Article unique. - Aucune dépense n'a été effectuée durant le second semestre 2020 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2020.

**8<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE PRIMES – MESURE DE SOUTIEN AUX COMMERCES MOUSCRONNOIS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19.**

Mme la PRESIDENTE : Il appartient au Conseil communal de marquer son accord sur le règlement relatif à l'octroi de primes en guise de mesures de soutien aux commerces. dans le cadre de la pandémie Covid-19. Sont éligibles à l'action tous les établissements Horeca de l'entité, ainsi que tous les commerçants de l'entité identifiés comme impactés directement par la crise, c'est-à-dire ceux ayant bénéficié d'une mesure de soutien via une prime régionale ou le bénéfice du droit passerelle du 1er septembre 2020 au 28 février 2021 et répondant aux critères suivants : pouvoir prouver une activité avant le 31 octobre 2020, exercer son activité à Dottignies, Herseaux, Luigne ou Mouscron ; le cas échéant, s'engager sur l'honneur à reprendre et poursuivre son activité dès que les mesures fédérales les autoriseront ; ne pas avoir enfreint les mesures Covid imposées par les pouvoirs fédéraux, régionaux, provinciaux et communaux depuis mars 2020. La prime octroyée sera fonction du nombre d'emplois occupés en équivalent temps plein par le commerce au 1er janvier 2020. De 0 un 1 équivalent temps plein, 500 €. De 1 à 10 équivalents temps plein, 900 €, et à partir de 10 équivalents temps plein, 1.500 €. Mathilde VANDORPE a levé la main.

Mme VANDORPE : Merci beaucoup. Voilà, je pense qu'on est vraiment ici dans une bonne chose, on le sait, on en a longuement discuté. Il fallait pouvoir aider toutes ces personnes et il fallait que Mouscron puisse faire un geste également. Néanmoins, j'avais deux petites questions de clarification notamment sur le fait que les personnes ayant eu le droit passerelle, dans le texte qui est présenté, il est mis de telle date à telle date. J'aurais bien voulu avoir confirmation, comme il y a eu plusieurs vagues de droit passerelle, que si c'était une personne qui avait obtenu le droit passerelle simplement à partir de janvier, par exemple, mais qui n'avait pas eu droit aux aides précédemment, avait bien

l'opportunité de pouvoir bénéficier de cette aide. C'est bien en ayant obtenu le droit passerelle entre ces 6 mois et pas nécessairement durant les 6 mois. Je pense qu'il y a une précision à avoir de ce côté-là qui serait importante à faire. Et une autre remarque également, par rapport au nombre d'équivalents temps plein, certains secteurs fonctionnent, notamment des agences de voyage avec plusieurs indépendants qui fonctionnent sous un même numéro de TVA, en fait, et donc ils ont chacun le droit passerelle mais ils fonctionnent sur un seul numéro de TVA et donc là aussi la question c'est, est-ce que chacun peut faire la demande de ce soutien ou est-ce que c'est uniquement la société, donc le numéro TVA qui peut faire une demande de soutien, mais alors dans ce cadre-là, il faudrait voir si cette société pourrait éventuellement obtenir la dérogation parce qu'en fait il y a 3 ou 4 employés sous ce numéro de TVA mais chacun est considéré comme indépendant. Alors je n'ai pas nécessairement besoin de la réponse tout de suite parce que c'est peut-être un peu technique, mais je pense qu'il serait important d'avoir ces réponses et de communiquer sur ces différents détails par rapport à cette aide qui est essentielle et bénéfique pour nombreux commerçants. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Oui donc je vais répondre à la première partie, entre le 1er septembre et le 28 février, une seule fois le droit passerelle est suffisant. Donc il ne faut pas l'avoir 6 fois. Et alors en ce qui concerne les cas particuliers, nous avons mis en place, il n'est pas finalisé encore, un comité pour analyser les cas particuliers et c'est repris je le signale aux Conseillers communaux, à l'article 7. Donc, nous demandons même que le Collège soit assisté d'un représentant de chaque groupe politique de l'opposition, ECOLO-PS pour, dans le cas d'un dossier qu'il faudrait dûment justifier comme sortant de l'ordinaire donner dérogation au présent règlement et aux présentes conditions d'octroi. Donc il y aura certainement des situations délicates et nous pourrions en discuter et valider cette dérogation.

Mme VANDORPE : Mais donc c'est vraiment ce genre de situation-là qui peut rentrer dans le cadre de cette dérogation. C'était ça que je voulais être certaine, donc c'est vraiment tous ces cas un peu particuliers qui peuvent néanmoins rentrer un dossier qui sera alors analysé au cas par cas.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est ça, c'est ça qu'il faut dire. Ces situations-là sont des cas particuliers que nous devons analyser. Et on prendra la décision et donnera la réponse, comme ça je pense que ça vaut la peine d'en discuter. Gautier FACON aussi a levé la main.

M. FACON : Oui je voulais m'assurer que les secteurs d'activité qui utilisent des agences d'intérim et beaucoup d'intérimaires puissent comptabiliser en nombre d'équivalents temps plein également pour atteindre le montant de leur prime correspondant, parce que certains secteurs utilisent beaucoup d'intérim, donc voir par rapport aussi au statut, qu'est-ce qu'il y a moyen de faire par rapport à cela ?

Mme la PRESIDENTE : La même chose je pense que si c'est une situation comme ça, délicate, il faut poser sa candidature et on pourra analyser avec le comité de la même manière. Je ne peux pas donner de réponse précise parce que ça pourrait prêter à confusion. Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : Alors donc juste pour être clair, ce point concerne l'octroi de primes pour une série de commerces les plus impactés par la crise sanitaire. C'est une bonne chose. Avant de parler du fond, je voudrais faire une remarque importante sur la forme, mais je sais que je vais faire cette remarque uniquement pour le principe, car on a un peu l'impression de parler à un mur, et que vous vous moquez bien de ce que peut penser l'opposition. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises et rien ne change. A nouveau, vous avez présenté une proposition complètement ficelée à la presse avant même d'avoir eu l'occasion d'en discuter avec tous les membres de ce Conseil communal. Donc à nouveau, nous allons faire nos remarques et nos propositions, parce qu'on fait aussi des propositions, pour la forme puisque tout est déjà décidé, et encore une fois, vous allez dire que nous ne sommes jamais d'accord. En décembre dernier, vous aviez pourtant lancé un appel à l'opposition pour que nous venions avec des propositions concrètes. C'est ce que nous avons fait lors du Conseil communal de janvier. Et dans cette optique, on espérait une discussion entre majorité et opposition dans la foulée, avec aujourd'hui une présentation d'une proposition commune lors de ce Conseil communal. Apparemment, ce n'est pas du tout votre manière de faire. La majorité veut décider tout seule, c'est votre droit, on l'a dit, c'est votre droit, mais c'est très décevant pour ceux qui aspirent à plus de démocratie et de dialogue. Alors j'en viens maintenant à mes 4 remarques de fond, celle-là était sur la forme. Donc sur le principe des primes directement accordées aux commerçants, nous sommes satisfaits. Sur le principe, nous sommes satisfaits. Cela va dans le même sens que la proposition que nous avons formulée en janvier. Une question quand même. Est-ce que vous confirmez que, sans être trop technique non plus, est-ce que vous confirmez que cette aide est destinée directement aux commerces ? Est-ce que cette aide peut, par exemple, servir à payer une partie des frais fixes des commerces ? Oui ou non ? Ensuite, et là, vous avez déjà répondu en partie, et je pense que le comité que vous proposez est une bonne chose, mais nous espérons que personne ne sera oublié. En effet, il y aura des situations un peu complexes et travailler via un comité dans lequel tous les partis sont représentés, c'est sans doute la bonne solution. Troisièmement, si nous sommes d'accord sur le principe, nous sommes assez déçus par les montants qui sont octroyés. Alors évidemment, on est d'accord, la Ville doit maîtriser ses dépenses, mais nous trouvons quand même que le montant minimal qui est accordé n'est pas assez élevé. 500 euros, c'est évidemment mieux que rien du tout, mais c'est quand même vraiment assez peu. Cela ne représente même pas un mois de loyer pour la majorité des commerces. Nous aurions préféré, par exemple, octroyer un minimum de 1.000 € aux personnes concernées. Alors c'est vrai, et vous allez me le dire, mais c'est vrai, la ville de Mouscron a déjà fait des efforts, c'est vrai, mais il ne faut pas oublier non plus que la Ville a reçu des aides de la part d'autres niveaux de pouvoir pour faire face à cette situation de crise. Voilà qui termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, merci. Pour la forme, je ne répondrai pas moi-même aujourd'hui, mais je vais déjà le dire, si un échevin souhaite intervenir, j'aimerais bien qu'il le fasse. Pour le fond, le principe, vous l'avez dit, oui, c'est pour les commerces bien sûr, et que nous vous avons quand même entendu et nous avons donc un comité qui reprendra tous les partis. Donc, nous avons quand même demandé votre avis pour pouvoir, je pense, rencontrer ces situations qui seront quand même délicates, je crois. Certaines seront plus difficiles que d'autres et je pense que c'est de commun accord qu'on pourra décider. Le montant, nous ne connaissons pas aujourd'hui le nombre de commerçants qui vont faire appel à nous. Mais nous n'avons pas dit que nous ne pourrions pas, à l'avenir, si ce montant reste dans nos cordes, refaire un retour vers ces commerces ou d'autres. Donc on n'a pas dit qu'on s'arrêterait là cette année pour les aides de tous ces commerçants. Et c'est vrai que nous avons déjà fait d'autres efforts. Oui, vous avez dit que nous avons reçu une somme mais elle est loin de compenser tout ce que nous avons déjà fait comme efforts et on reviendra avec ces chiffres recettes-dépenses à un certain moment. Comme j'ai dit tout à l'heure, en Commission de MB1, on pourra donner des chiffres très précis et on en saura déjà davantage par rapport aux demandes des commerçants, par rapport à ces primes. Y a-t-il un échevin qui souhaite intervenir ?

M. VARRASSE : C'est pour dire j'avais encore des choses à dire, mais je vais laisser les gens parler et les autres personnes du Conseil. Je reviendrai après avec une question complémentaire.

Mme la PRESIDENTE : L'échevin HARDUIN souhaite intervenir.

M. HARDUIN : Pour compléter ce que vient de dire Mme la Bourgmestre et donc pour répondre en partie à M. VARRASSE, donc effectivement le Collège a pris, a fait cette proposition, et c'est vrai qu'on a bien insisté, donc on a vraiment essayé dans la forme, d'insister auprès de la presse sur le fait que c'est une proposition qu'ont fait ce soir et donc ça a été bien relayé. La presse a bien relayé le mot proposition et pas un acquis qui était proposé. Et là ce soir, on en discute mais c'est vrai qu'on essaie de gagner du temps. C'est vrai que voilà, je pense qu'en proposant et en anticipant, ça permet déjà aux équipes de travailler, ça permet aux commerçants déjà de préparer leurs documents dans le cadre de la remise des différentes preuves de droit passerelle et autre, et donc voilà c'était un côté proactif, mais on entend et on a essayé d'associer comme l'a dit d'ailleurs Mme la Bourgmestre, tous les partis de l'opposition, tous les groupes. Tous les groupes en tout cas seront invités à participer à cet arbitrage dans le cadre de dossiers un peu spéciaux.

Mme la PRESIDENTE : Ce sera bien tous les groupes, un représentant de chaque. Ruddy VYNCKE souhaite intervenir. L'échevine CLOET aussi.

Mme CLOET : Donc quand même aussi signaler que nous avons pris cette décision alors que nous n'avons pas encore de vue sur le compte de 2020. Donc voilà, il faut savoir qu'on verra un petit peu plus clair d'ici quelques mois mais donc on peut quand même estimer que ce sont déjà des montants relativement importants. Je vous rappelle le million d'euros au niveau des chèques commerce. Il y a eu toute une série d'exonérations fiscales en 2020 et 2021. C'est vrai que vous avez dit que pour certaines, il y a eu des compensations et toutes ces exonérations fiscales n'ont pas été compensées, donc il y a des montants quand même importants qui restent à charge de la commune. Alors si on ajoute ce million, si on additionne donc les mesures fiscales plus cette nouvelle décision que nous prenons ce soir, je pense qu'on approche déjà plus ou moins des 2.000.000 € ce qui n'est quand même pas rien. Et on verra le résultat du compte fin mai pour voir s'il y a moyen de faire encore des efforts supplémentaires.

M. VYNCKE : C'est justement pour pouvoir avoir l'estimation de la mesure pour le point 8.

Mme la PRESIDENTE : Aujourd'hui, à ce jour, on ne peut pas vous dire exactement l'estimation. C'est une enveloppe ouverte. Mais on n'entend pas la réaction, on ne l'entend pas.

M. VYNCKE : Donc je comprends bien vous ne savez pas me donner le montant, mais avez-vous une estimation ?

Mme la PRESIDENTE : Donc on verra selon le nombre de personnes qui feront la demande, et selon le nombre d'équivalents temps plein. Aujourd'hui on ne le sait pas, il faudra voir. Le temps est court, donc à partir du 27, ils peuvent tous demander cette prime et seront normalement, s'ils sont dans les conditions, ce sera versé rapidement, mais tout doit être terminé pour le 31 mars pour que ce soit justement défiscalisé. Simon VARRASSE veut intervenir.

M. VARRASSE : Oui, deux petites informations ou remarques complémentaires. Donc j'entends bien que c'est une aide parmi d'autres et ce n'est peut-être pas la dernière, c'est une bonne nouvelle et donc j'espère que pour les prochaines fois, il y aura un peu plus de concertation, mais en tout cas c'est une bonne nouvelle de savoir que vous êtes ouverts pour d'autres aides dans le futur. Donc même si on trouve que cette fois-ci, c'est bien mais c'est sans doute un peu peu voilà, vous ne fermez pas la porte pour la suite et c'est une bonne chose. Quant à vos excuses par rapport au fait d'en parler à la presse avant d'en parler avec les élus, voilà, je les entends, je ne les partage pas du tout, M. HARDUIN, mais voilà je ne vais pas faire de commentaire là-dessus, je pense qu'on ne sera jamais d'accord et que pour ECOLO, la concertation et le fait de travailler main dans la main, opposition et majorité est plus important que pour vous apparemment.

Mme la PRESIDENTE : Je voulais intervenir pour la première partie, et j'ai oublié du coup. Donc ce que je voulais dire, oui on ne ferme pas la porte à la suite, nous ne savons pas comment cette pandémie va évoluer. En tout

cas, j'espère, de tout cœur, que ça évoluera positivement avec une majorité de citoyens qui adhèrent à la vaccination, mais on sait très bien que ça va durer certainement 6 mois. Donc les choses ne seront pas faciles encore ni dans les semaines ni dans les mois à venir, pour tout le monde. Une chose est certaine, c'est que nous avons déjà, nous sommes occupés déjà d'étudier, il me semble que je l'avais dit, par rapport aux sportifs. Je dis aux sportifs parce que ce sont les comités des sportifs, etc, aussi une aide qui sera certainement utile et nécessaire, ainsi que pour la culture, mais là aussi on ne sait pas encore de quoi sera fait demain, ni quand est-ce que tous ces artistes pourront retravailler. Donc là aussi nous viendrons avec une aide vers ces différents sports et culture. François MOULIGNEAU souhaite intervenir.

M. MOULIGNEAU : Effectivement. Il y avait une question que je me posais mais vous y avez en fait en partie répondu, ou même complètement, mais je pense que c'est vraiment important d'attirer l'attention des citoyens sur le fait que la période, pour pouvoir introduire les dossiers, est assez courte pour des raisons que vous venez de rappeler, à savoir le fait que pour des raisons purement fiscales, il faut absolument que tout soit bouclé pour fin mars. Et donc on parle bien d'une date allant du 27 janvier, si évidemment le Conseil approuve cette mesure, jusqu'au 26 février, donc c'est assez court. Je pense qu'il faut vraiment souligner le fait que voilà, c'est une fenêtre temporelle qu'il faut saisir. Ça, c'est la première observation. La deuxième, c'est que quand même, je pense qu'il faut se rendre compte que l'ensemble des mesures fiscales prises en 2020 d'ores et déjà, et celles qui sont prévues, ou en tous cas à l'étude là pour l'instant pour 2021 s'élèveraient déjà à 560.000 € en faveur de nos commerces, d'après les calculs que j'avais pu faire, et donc même si on prend en compte les compensations régionales qui ont été reçues en 2020 et qui seront escomptées en 2021, on aurait quand même un impact budgétaire de près de 350.000 € à charge de notre commune, sans oublier le million d'euros d'ores et déjà en cours dans le cadre de l'opération chèques commerce, sans oublier non plus effectivement l'opération dont vous venez de parler par rapport aux milieux culturels et sportifs. Voilà, je pense qu'on peut vraiment, et là c'est tout le Conseil qui doit être conscient de ça, qu'on peut saluer, je pense, l'initiative qui est mise en avant par la majorité, mais aussi et surtout l'adhésion nécessaire de l'ensemble des groupes politiques de notre assemblée parce que finalement le plus important, au-delà des querelles de forme, c'est le fond et c'est le fait d'être pragmatiques et d'être réactifs. Et je pense que Mouscron, réellement, quand on compare Mouscron à d'autres communes, et bien on se rend compte que nous sommes à la pointe en termes de soutien financier réellement, notamment par les leviers fiscaux par rapport aux secteurs qui sont impactés par la pandémie. Et finalement je crois que c'est vraiment ça le plus important. Et donc moi j'exhorte vraiment l'ensemble de ce Conseil à réaliser cet état de fait et à se dire que voilà on travaille bien, tous ensemble, et c'est tout le Conseil qui peut aller dans ce sens-là. Je pense qu'on a ici une opportunité en votant positivement ce point d'aller de l'avant et d'être très concret pour les gens qui sont réellement impactés, qui ont vraiment besoin d'urgence de ces aides. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai que ces sommes sont exactes, 560.000 € et pour la Ville 350.000 € et le million que nous ne devons pas oublier, et nous reviendrons avec les chiffres qui auront été versés vers ces commerçants. C'est vrai que le temps est court pour que ce soit versé au plus vite, c'est pour ça que la communication, comme malgré tout l'a dit M. l'échevin HARDUIN, même si c'est vrai que c'est peut-être, il ne faut pas croire que c'est cette raison, nous avons essayé de communiquer un maximum puisque dans le temps, les commerçants ne seront pas gâtés, puisqu'ils devront réagir vite. Donc il faut être attentif et ils devront être très attentifs à cette réaction. Pour les votes ?

M. VARRASSE : Même si on trouve que le plancher des 500 € est un peu bas, on va voter oui parce que sur le principe, on est d'accord. Et alors, on attend avec impatience de vos nouvelles pour la constitution de ce comité qui va gérer un peu les cas les plus compliqués à trancher.

Mme la PRESIDENTE : Je crois qu'on aura, certainement, donc on devra le mettre en place assez rapidement. Dès que nous avons des demandes, je pense qu'on attendra d'en avoir quelques-unes, et on réagira très vite. Dès qu'on a ces cas, on revient vers vous pour former ce petit comité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Vu la loi du 29 mai 2020 portant diverses mesures fiscales urgentes en raison de la pandémie du Covid-19 et ses modifications ultérieures, prévoyant notamment la défiscalisation des indemnités reçues dans le cadre des



mesures d'aide prises par les régions, les communautés, les provinces et les communes pour autant qu'elles soient versées ou octroyées avant le 31 mars 2021 ;

Considérant les différents mécanismes d'aide mis en place ces derniers mois par les pouvoirs fédéraux, régionaux et communaux ;

Vu notamment l'opération « Chèques commerce » mise en place à Mouscron depuis le 21 septembre 2020 et prolongée jusqu'au 30 avril 2021 ;

Vu les nouvelles mesures de reconfinement partiel décidées par le Comité de Concertation fin octobre afin d'endiguer la deuxième vague du Coronavirus ;

Vu le contexte économique actuel ;

Considérant notre volonté de préserver le tissu socio-économique local en octroyant une aide directe aux commerces mouscronnois impactés par cette crise sanitaire sans précédent ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soulager sans délai la trésorerie de ces commerces ;

Vu notre décision du 26 octobre 2020 par laquelle nous approuvons le budget communal 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu qu'au moment de préparer et voter ce budget 2021, les mesures de reconfinement partiel n'étaient pas prévisibles, tout comme leur durée dans le temps pour certains secteurs d'activité ;

Attendu également qu'il n'est pas envisageable d'attendre le retour approuvé de l'autorité de tutelle de la prochaine modification budgétaire en juin prochain pour verser cette aide aux commerces éligibles ;

Attendu dès lors que des dépenses imprévues sont rendues nécessaires dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Conseil communal de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que les crédits budgétaires seront inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, service ordinaire, à l'article 520/321-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1 : Sont éligibles à l'action tous les établissements HORECA de l'entité ainsi que tous les commerçants de l'entité identifiés comme impactés directement par la crise, c'est-à-dire ceux ayant bénéficié d'une mesure de soutien via une prime régionale ou le bénéfice du droit-passerelle du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 28 février 2021 et répondant aux critères suivants :

- Pouvoir prouver une activité avant le 31 octobre 2020 ;
- Exercer son activité à Dottignies, Herseaux, Luigne ou Mouscron ;
- Le cas échéant, s'engager sur l'honneur à reprendre et poursuivre son activité dès que les mesures fédérales l'autoriseront ;
- Ne pas avoir enfreint les mesures COVID imposées par les pouvoirs fédéraux, régionaux, provinciaux et communaux depuis mars 2020 ;

Article 2 : La prime octroyée sera en fonction du nombre d'emplois occupés (en Equivalent Temps Plein) par le commerce au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- De 0 à 1 ETP : 500 €
- De 1,01 à 10 ETP : 900 €
- A partir de 10,01 ETP : 1.500 €

Une attestation du secrétariat social sera jointe à la demande de prime.

Les commerces ayant ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 joindront une attestation relative à la date d'ouverture.

Article 3 : En cas d'arriérés en matière de taxes et/ou redevances communales, le montant d'éventuels arriérés sera prélevé d'autorité sur la prime à verser.

Article 4 : Les dossiers d'indemnisation doivent être introduits via le eGuichet du site Internet de la ville de Mouscron. Les dossiers pourront être introduits du mercredi 27 janvier au vendredi 26 février 2021. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera instruite, sauf cas de force majeure (que le commerçant devra dûment justifier auprès du Collège communal).

La Cellule Schéma Développement Commercial se tient à la disposition des commerçants pour tout aide administrative concernant l'introduction des dossiers d'indemnisation (056/860.361 et 056/860.365).

Article 5 : Les dossiers d'indemnisation seront examinés par le Collège communal sur base des critères d'analyse repris à l'article 1er de ce règlement. Chaque commerce sera prévenu par courrier nominatif de la décision prise par le Collège communal à l'égard du dossier qu'il a introduit.

Article 6 : Pour qu'un dossier soit déclaré complet et recevable, les conditions suivantes sont requises :

- Le candidat ou le représentant légal d'une personne morale introduisant la demande doit avoir plus de 18 ans et justifier son statut juridique.
- Le candidat ou le représentant légal d'une personne morale introduisant la demande doit émettre une réponse pour chaque champ obligatoire référencé sur le formulaire du eGuichet, tout en veillant à annexer valablement les documents demandés.
- Le candidat ou la personne morale doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité, vis-à-vis notamment des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du règlement.

Sans que cela soit une obligation, le Collège communal, assisté d'un représentant de chaque groupe politique de l'opposition (Ecolo, PS), pourra, dans le cas d'un dossier qu'il faudrait dûment justifier comme « sortant de l'ordinaire », donner dérogation au présent règlement et aux présentes conditions d'octroi. Le commerçant devra en faire la demande expresse et la justifier. Au plus tard pour le 31 mai 2021, le Collège communal établira un rapport relatif à cette action et le communiquera au Conseil communal. Les dérogations éventuellement accordées y seront listées et justifiées.

Article 8 : Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses et conditions.

Article 9 : La mise en faillite du commerçant entraîne immédiatement la caducité du paiement de la prime.

Article 10 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

-----

**9<sup>ème</sup> Objet : OCTROI DE PRIMES – MESURE DE SOUTIEN AUX COMMERCES MOUSCRONNOIS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19 – RECOURS À L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD.**

Mme la PRESIDENTE : Donc afin de mettre en œuvre rapidement le règlement d'octroi de primes eu égard au contexte économique, il est proposé au Conseil communal de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui lui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Des crédits seront prévus en modification budgétaire 1 de l'exercice 2021. Pour le vote?

M. VARRASSE : On ne va pas recommencer tout le débat, ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Vu la loi du 29 mai 2020 portant diverses mesures fiscales urgentes en raison de la pandémie du Covid-19 et ses modifications ultérieures, prévoyant notamment la défiscalisation des indemnités reçues dans le cadre des

mesures d'aide prises par les régions, les communautés, les provinces et les communes pour autant qu'elles soient versées ou octroyées avant le 31 mars 2021 ;

Considérant les différents mécanismes d'aide mis en place ces derniers mois par les pouvoirs fédéraux, régionaux et communaux ;

Vu notamment l'opération « Chèques commerce » mise en place à Mouscron depuis le 21 septembre 2020 et prolongée jusqu'au 30 avril 2021 ;

Vu les nouvelles mesures de reconfinement partiel décidées par le Comité de Concertation fin octobre afin d'endiguer la deuxième vague du Coronavirus ;

Vu le contexte économique actuel ;

Considérant notre volonté de préserver le tissu socio-économique local en octroyant une aide directe aux commerces mouscronnois impactés par cette crise sanitaire sans précédent ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soulager sans délai la trésorerie de ces commerces ;

Vu notre décision du 26 octobre 2020 par laquelle nous approuvons le budget communal 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu qu'au moment de préparer et voter ce budget 2021, les mesures de reconfinement partiel n'étaient pas prévisibles, tout comme leur durée dans le temps pour certains secteurs d'activité ;

Considérant dès lors qu'aucun crédit budgétaire n'a été prévu à cet effet au budget 2021 ;

Attendu également qu'il n'est pas envisageable d'attendre le retour approuvé de l'autorité de tutelle de la prochaine modification budgétaire en juin prochain pour verser cette aide aux commerces éligibles ;

Vu notre décision à cette même séance relative au règlement d'octroi de primes en guise de soutien aux commerces mouscronnois dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Attendu dès lors que des dépenses imprévues sont rendues nécessaires dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Conseil communal de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que les crédits budgétaires seront inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, service ordinaire, à l'article 520/321-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De pourvoir aux dépenses relatives à l'octroi de primes en guise de soutien aux commerces mouscronnois telles que prévues dans le règlement d'octroi approuvé à cette même séance conformément aux prescriptions de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 2. - Les dépenses seront engagées et imputées à l'article 520/321-01 en 2021.

Art. 3. - Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, service ordinaire.

Art. 4. - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----  
**10<sup>ème</sup> Objet : NON APPLICATION EN 2021 DE LA TAXE SUR LES INSTALLATIONS FORAINES, DE LA REDEVANCE SUR LES EMPLACEMENTS AUX FOIRES, DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES GENS DU CIRQUE, DE LA REDEVANCE SUR LES MARCHÉS ET DE LA REDEVANCE SUR LE MARCHÉ DU TERROIR.**

Mme la PRESIDENTE : Une circulaire du 4 décembre 2020 vise à soutenir en 2021, au travers de la suppression de taxes, redevances locales et d'une compensation financière, les secteurs des quartiers, restaurants, hôtels, maraîchers, ambulants et forains. En conséquence et conformément à la circulaire susmentionnée, le Collège communal souhaite ne pas appliquer les taxes-redevances suivantes en 2021 : taxe sur les installations foraines, redevance les emplacements aux foires, redevance d'occupation du domaine public par les gens du cirque, redevance sur les marchés, redevance sur le marché du terroir. Nous vous proposons de suspendre les effets de ces règlements du 1er janvier au 31 décembre 2021. Simon VARRASSE ?

M. LOOSVELT : Oui, mais j'ai une petite remarque à faire concernant l'exonération des taxes. Encore une fois pour l'Horeca, ce sont des retours que j'ai eus d'une personne qui me posait la question. Ils doivent payer les taxes déchets immondices, eaux usées également alors que leurs commerces sont fermés. Si ça continue jusqu'à fin mars, on sera quasi à 6 mois de fermeture. Est-ce qu'il n'y a pas moyen que la Ville intervienne à concurrence d'une moitié par rapport à cette taxe immondices et eaux usées sur les commerces impactés ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, malheureusement, nous ne savons pas puisque cette taxe dépend du coût-vérité, donc malheureusement elle doit être perçue. C'est pour ça que nous trouvons d'autres manières d'aider les commerçants. Maintenant, il faudra voir jusque quand dureront ces fermetures et ce que nous pouvons faire. Mais pour le moment malheureusement, ce n'est pas possible, mais les commerçants peuvent demander un étalement ou un report de ce paiement.

M. LOOSVELT : Je vous remercie et pour le vote c'est oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et/ou 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien à ces différents secteurs ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant les décisions de non application en 2021 de la taxe sur les débits de boissons, de la taxe sur les ouvertures tardives des débits de boissons, de la taxe de séjour et de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales, adoptées par le Conseil communal en date du 26 octobre 2020 et approuvées par l'autorité de tutelle le 30 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures complémentaires de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la taxe sur les installations foraines ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la redevance sur les emplacements aux foires ;

Vu la délibération du 26 octobre 2020 approuvée le 30 novembre 2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025 inclus la redevance d'occupation du domaine public par les gens du cirque ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus la redevance sur les marchés publics ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus la redevance sur le marché du terroir ;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de ces taxes et redevances s'établit comme suit :

- 8.000,00 € pour la suppression totale de la taxe sur les installations foraines ;
- 8.000,00 € pour la suppression totale de la redevance sur les emplacements aux foires ;
- 500,00 € pour la suppression totale de la redevance d'occupation du domaine public par les gens du cirque ;
- 53.300,00 € pour la suppression totale de la redevance sur les marchés publics et sur le marché du Terroir ;

Attendu que, conformément à la circulaire du 4 décembre 2020 susmentionnée, la commune percevra une compensation pour la suspension de ces taxes en 2021 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 8 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 8 janvier 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus la taxe sur les installations foraines ;
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :
  - La délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la redevance sur les emplacements aux foires ;
  - La délibération du 26 octobre 2020 approuvée le 30 novembre 2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, la redevance d'occupation du domaine public par les gens du cirque ;
  - La délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la redevance sur les marchés publics ;
  - La délibération du 7 octobre 2019 approuvée le 5 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, la redevance sur le marché du terroir ;

**Art. 2.** - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Art. 3.** - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----  
**11<sup>ème</sup> Objet : NON APPLICATION EN 2021 DE LA TAXE SUR LES ENSEIGNES PUBLICITAIRES.**

Mme la PRESIDENTE : Donc étant donné la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et son impact sur l'activité économique, le Collège souhaite ne pas appliquer de taxe sur les enseignes publicitaires en 2021. Nous vous proposons donc de suspendre les effets du règlement taxe du 7 octobre 2019, du 1er janvier au 31 décembre 2021.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et/ou 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 approuvée le 30 octobre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur les enseignes publicitaires ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à l'impact du Covid-19 sur les secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraichers/ambulants et des forains – compensation fiscale aux communes et aux provinces wallonnes ;

Attendu que la taxe sur les enseignes publicitaires ne relève pas des taxes pouvant faire l'objet d'une compensation financière par la Région wallonne ;

Attendu que l'impact budgétaire de l'annulation de cette taxe en 2021 est estimé à 62.500,00 €.

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 8 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 8 janvier 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** . - De ne pas appliquer la délibération du 28 septembre 2020 approuvée le 30 octobre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur les enseignes publicitaires.

**Art. 2** . - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Art. 3** . - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**12<sup>ème</sup> Objet : VERSEMENT D'UNE PRIME UNIQUE D'UN MONTANT DE 985 € À DESTINATION DES MEMBRES DU PERSONNEL ÉLIGIBLES AYANT PRESTÉ PENDANT LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19.**

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé à l'assemblée de marquer son accord sur l'octroi de la prime unique d'un montant de 985 € bruts, dites primes d'encouragement aux agents visés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2020, à savoir les agents de la Maison maternelle et de l'abri de nuit ainsi que les agents communaux mis à disposition de l'asbl L'Envol. Cette prime concerne les 5 agents de l'abri de nuit pour un montant de 4.587,97 €, 10 agents de la Maison maternelle pour un montant de 8.254,92 € et 8 agents mis à disposition de l'asbl L'Envol pour un montant de 7.791,10 € soit une somme totale de 20.624,99 €. Donc c'est bien une prime qui a été décidée par le Gouvernement wallon. Ce n'est pas une prime communale, mais c'est une prime d'encouragement, et c'est bien ce personnel-là qui a droit à cette prime.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu la décision du Gouvernement wallon du 26.11.2020 relative à l'octroi d'un financement destiné à couvrir le coût de la prime unique de 985 € / brut ( hors cotisations patronales ) par équivalent temps plein, pour l'année 2020, octroyée aux travailleurs des secteurs sociaux sanitaires, résidentiels et ambulatoires mobilisés pour assurer la prise en charge sanitaire de résidents et bénéficiaires touchés ou susceptibles d'être touchés par la Covid-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 02.12.2020 octroyant pour l'année 2020, aux dispositifs agréés et subventionnés relevant du secteur public et notamment les services d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes en difficultés sociales ( abris de nuit, maisons d'accueil et maisons de vie communautaires ) et les structures d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement pour personnes en situation de handicap, une subvention destinée à financer l'octroi d'une prime unique aux membres du personnel ayant presté pendant la crise sanitaire de la Covid -19 ;

Considérant la volonté des partenaires sociaux de liquider la prime au plus vite et que les dépenses couvertes par la subvention devront être réalisés avant le 28 février 2021 ;

Considérant que la période de référence s'étend du 01/09/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant que les représentants des délégations syndicales ont marqué leur accord au paiement de cette prime relevant du statut pécuniaire applicable au personnel dans le respect des procédures de la concertation et de la négociation syndicale ;

Considérant que les procédures en matière de concertation et de négociation Ville/CPAS ont été respectées ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 approuvant les conventions de mises à disposition d'agents au bénéfice de l'A.S.B.L. l'Envol ;

Vu l'avis de principe favorable du Collège communal en date du 21 décembre 2020 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 4 janvier 2021 de soumettre à l'approbation du Conseil communal en sa séance du 25 janvier 2021 le paiement de la prime pour les :

- 5 agents de l'Abri de nuit pour un montant de 4.587,97 €
  - 10 agents de la Maison Maternelle pour un montant de 8.254,92 €
  - 8 agents mis à disposition de l'ASBL L'Envol pour un montant de 7.791,10 €
- Soit une somme totale de 20.624,99 €

Vu la décision du bureau permanent du 5 janvier 2021 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – De marquer l'accord sur le paiement de la prime unique d'un montant de 985 € brut dite « prime d'encouragement » aux agents visés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2020 ; en l'occurrence les agents affectés à la Maison maternelle, à l'Abri de nuit, ainsi que les agents mis à disposition de l'ASBL « L'Envol » selon les montants suivants :

- 5 agents de l'Abri de nuit pour un montant de 4.587,97 €
  - 10 agents de la Maison Maternelle pour un montant de 8.254,92 €
  - 8 agents mis à disposition de l'ASBL L'Envol pour un montant de 7.791,10 €
- Soit une somme totale de 20.624,99 €

Art. 2. - De procéder au paiement de la prime dans le plus bref délai.

Art. 3.- De charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de la présente décision.

-----

**13<sup>ème</sup> Objet : DÉLÉGATION RELATIVE À L'OCTROI DE SUBVENTIONS – AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2020 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS D'OCTROI.**

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil communal en date du 17 décembre 2018, a délégué au Collège communal l'octroi de subventions en nature ainsi que des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues. Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a lieu pour le Collège de faire rapport annuellement au Conseil communal des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation. Donc il s'agit d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 3, et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal en vertu de l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la possibilité offerte par l'article 1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de déléguer cette compétence, dans certains cas, au Collège communal ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 17 décembre 2018 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Attendu que, conformément à l'article 1122-37 du CDLD, il y a lieu pour le Collège communal de faire rapport annuellement au Conseil communal des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation ;

Considérant que par souci de transparence l'intégralité des décisions relatives à l'octroi d'avantages en nature adoptées par le Collège communal au cours de l'exercice 2020 sont listées dans la présente délibération ;

Considérant néanmoins qu'il est à noter qu'en raison de la crise sanitaire Covid-19, un certain nombre des manifestations soutenues par le Collège communal n'ont pu se dérouler comme prévu ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 janvier 2020 approuvant la mise à disposition gratuite à l'Ordre des Baillis du Château des Comtes pour le barbecue du samedi 29 août 2020 ainsi que de l'ancienne église des Pères Barnabites pour le convent du dimanche 4 octobre 2020,

Attendu néanmoins que ces évènements n'ont pas eu lieu à cause des restrictions liées à la pandémie Covid-19 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 03 février 2020 approuvant la mise à disposition gratuite du véhicule du service du jumelage aux animateurs de l'association 'Je cours pour ma forme' le 6 février 2020 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 03 février 2020 approuvant la mise à disposition gratuite du régisseur lumières du CCM à l'asbl Casa Palabre à l'occasion du festival de musique sacré organisé en Palestine du 4 avril au 19 avril 2020 ;

Attendu néanmoins que cet évènement n'a pas eu lieu à cause des restrictions liées à la pandémie Covid-19 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 février 2020 approuvant la gratuité de la visite guidée du Musée de Folklore pour l'Institut culturel d'architecture de Wallonie-Bruxelles le 2 février 2020 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 février 2020 approuvant la mise à disposition gratuite du véhicule Ford Transit du service des Affaires Sociales à l'asbl New Mobility du 20 au 23 mai 2020 ;

Attendu néanmoins que cet évènement n'a pas eu lieu à cause des restrictions liées à la pandémie Covid-19 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 février 2020 approuvant la mise à disposition gratuite de personnel à l'asbl APEDAF pour la vente de boîtes de chocolats ;

Attendu néanmoins que cet évènement n'a pas eu lieu à cause des restrictions liées à la pandémie Covid-19 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 février 2020 approuvant la mise à disposition gratuite de panneaux de signalisation à l'asbl 'Les projets Monfort' du 8 janvier 2020 au 04 février 2020 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 mai 2020 approuvant la mise à disposition gratuite d'un graphiste à la Maison du Tourisme et au Syndicat d'Initiative afin de réaliser une brochure touristique pour la population mouscronnoise ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 mai 2020 approuvant la mise à disposition à titre gratuit de la salle bleue du Centr'Expo à la Société ornithologique de Mouscron pour son exposition de 2019 et 2020 ;

Attendu néanmoins que l'évènement de 2020 n'a pas eu lieu à cause des restrictions liées à la pandémie COVID-19 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 8 juin 2020 accordant à l'Ecole Libre du Clos de la Quièvre le transport gratuit de ses encombrants ;

Vu la décision du Collège communal en date du 15 juin 2020 accordant à l'asbl 'Entente Patriotique' la réalisation à titre gratuit d'impressions du bulletin d'informations et d'affiches 'Rejoins-nous' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 22 juin 2020 approuvant la mise à disposition gratuite d'une salle du Centr'Expo à la HELHA du 17 au 28 août 2020 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 septembre 2020 approuvant la mise à disposition de matériel à titre gratuit à l'asbl 'Jeunesse et Sport Mouscron-Comines' pour l'organisation de son championnat de Belgique le samedi 19 septembre 2020 au Futurosport ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 septembre 2020 approuvant la mise à disposition gratuite de main d'œuvre à la 5ème unité des scouts du Risquons-tout pour l'abatage d'un arbre ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 septembre 2020 approuvant la mise à disposition gratuite à l'asbl CCIPH de la salle de l'ICET le samedi 24 octobre 2020 pour son Bingo annuel ;

Attendu néanmoins que cet évènement n'a pas eu lieu à cause des restrictions liées à la pandémie Covid-19;



Vu la décision du Collège communal en date du 5 octobre 2020 approuvant la mise à disposition gratuite à la HELHA de la salle du Centr'Expo entre le 16 septembre et le 2 octobre 2020 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 novembre 2020 approuvant l'impression gratuite d'affiches pour l'asbl Edelweis Resto du cœur dans le cadre de l'appel aux dons organisé par la section 'Relais du Cœur' du Mont-à-Leux ;

Vu la décision du Collège communal en date du 14 décembre 2020 accordant à l'asbl Studycar à titre gratuit et suite à la crise sanitaire, le détachement d'agents de l'administration afin de venir renforcer son équipe durant 3 semaines pour l'aide aux devoirs ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 décembre 2020 accordant à l'asbl 'Enfances' la mise à disposition gratuite des locaux de l'Espace-rencontres, tous les jeudis matin du 8h30 à 12h ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 décembre 2020 accordant à l'asbl 'Le Foyer de Roucourt' la mise à disposition des locaux de la MCPS à titre gratuit pendant 1h30 un mardi par mois ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 décembre 2020 accordant à l'asbl 'Entente Patriotique' l'impression de 150 couvertures destinées au bulletin semestriel de l'Amicale Para-commando ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

**PREND ACTE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Les décisions d'octroi d'avantages en nature approuvées par le Collège communal au cours de l'exercice 2020 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal lui sont communiquées.

-----  
**14<sup>ème</sup> Objet : SERVICE INFORMATIQUE – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM PORTANT SUR LA MAINTENANCE DE LA SOLUTION CISCO EXISTANTE, L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ET LOGICIELS DU CATALOGUE CISCO, LE RECOURS AU SUPPORT SUR SITE (SUPPORT INTÉGRATEUR), AINSI QUE LES SERVICES DE CONSULTANCE Y AFFÉRENTS – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION.**

Mme la PRESIDENTE : Le FOREM s'est institué en centrale d'achat pour la fourniture d'équipements et de composants de sécurité informatique ainsi que pour tous les services de maintenance et de consultance y afférents. La ville de Mouscron possède déjà une base existante CISCO dans un réseau informatique. Nous vous proposons d'approuver l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du FOREM portant sur la maintenance de la solution CISCO existante, l'acquisition de matériels et de logiciels du catalogue CISCO, le recours au support sur site ainsi que les services de consultance y afférents. Le recours à la centrale d'achat du FOREM pour l'acquisition et la maintenance de l'infrastructure nous permettrait d'apporter une simplification administrative et des prix avantageux. Le marché sera conclu pour une période de 48 mois.

M. VAN GYSEL : Oui, je reprends la main Mme la Bourgmestre. Oui, au cdH, c'est un travail d'équipe.

Mme la PRESIDENTE : Merci, bel exemple.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7, §1er relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L3122-2, 4°, d. relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° à 8° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le marché référencé DMP2001162 à lancer par le FOREM et portant sur la maintenance de la solution CISCO existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue CISCO, le recours au support sur site (support intégrateur), ainsi que les services de consultance y afférents ;

Vu que ce marché sera passé par le FOREM sous la forme d'une centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et qu'il est donc possible aux institutions publiques de recourir à cette centrale ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période de 48 mois ;

Considérant que la ville de Mouscron possède déjà une « base existante » CISCO dans son réseau informatique ;

Considérant que le FOREM invite donc la ville de Mouscron à marquer à nouveau son intérêt quant à ce marché à lancer et à indiquer une estimation du montant de ses consommations pour les quatre prochaines années ;

Considérant que le fait, pour la ville de Mouscron, de recourir à la centrale d'achat du FOREM pour lesdits services peut apporter une simplification administrative et des prix avantageux ;

Vu la convention d'adhésion à signer par la ville de Mouscron qui stipule les conditions liées à la centrale d'achat DMP2001162 du FOREM ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver l'adhésion de la ville de Mouscron à la centrale d'achat du FOREM portant sur la maintenance de la solution CISCO existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue CISCO, le recours au support sur site (support intégrateur), ainsi que les services de consultance y afférents (Réf : DMP2001162).

**Art. 2.** - D'approuver la convention d'adhésion à signer par la ville de Mouscron.

**Art. 3.** - De charger Mme La Bourgmestre, Brigitte Aubert, et Mme La Directrice Générale, Nathalie Blancke, de signer cette convention.

**15<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET 2021 – BUDGET PARTICIPATIF ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous souhaitons poursuivre activement la transition écologique en 2021. En 2020, une enveloppe de 10.000 € avait déjà été prévue à répartir entre un ou plusieurs projets. 6 projets ont répondu positivement à cet appel et 4 d'entre eux ont été retenus par le jury. Ils sont actuellement en pleine action. Nous souhaitons renouveler cet appel à projets en 2021. Une enveloppe budgétaire globale de 10.000 € est prévue au budget communal de 2021. Un budget complémentaire de fonctionnement est également disponible pour les dépenses qui n'entreraient pas dans ces deux articles budgétaires, mais nécessaires pour la mise en œuvre des projets. La mobilisation citoyenne qui a émergé et de l'appel à projets 2020 et du groupe Mouscron-transition nous encourage à poursuivre la transition écologique en la positionnant au cœur de nos actions en 2021. Nous remettrons également sur pied notre salon "Un pas vert demain" en octobre, normalement, si tout va bien. Nous pourrions également faire la promotion de cette participation citoyenne de transition écologique. Quelqu'un a levé la main. Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : "Ré" mais ce n'est pas grave. Donc, comme vous avez pu le lire dans la presse, il y a quelque temps, ce projet faisait vraiment partie de nos tops pour l'année 2020 et donc nous sommes extrêmement contents que ce soit reconduit en 2021. Donc en dehors du fait que ce soit un projet qui s'inscrit dans le temps, qui amène à réfléchir sur notre empreinte écologique, c'est aussi un projet qui tient compte de l'intérêt général et de l'intérêt collectif. Le budget participatif, c'est un vrai outil de démocratie. Donc pour que tout le monde comprenne bien, un budget participatif, c'est en fait une somme que la Ville, met à disposition des citoyens pour la réalisation d'un projet qui leur tient à cœur et évidemment qui ait un intérêt collectif. Il y a de nombreux intérêts à ça. Donc ça favorise la dynamique collective, ça part vraiment des besoins du terrain, donc l'idée, c'est vraiment pour le citoyen par le citoyen. Ça implique les citoyens dans la vie politique. Ça permet aux habitants de la commune de s'approprier un petit peu leur Ville. Nous aimerions vraiment se voir multiplier ce genre de projets et ça pourrait être à différents niveaux. Donc ça pourrait être, par exemple, au niveau social, un appel à projets qui favoriserait le lien entre les citoyens et les citoyennes, qui pourrait diminuer les inégalités sociales, qui pourrait favoriser le bien être ou la santé publique d'un public cible. Ça pourrait être aussi au niveau de l'amélioration du cadre de vie. Ça pourrait être au niveau culturel, par exemple, en lançant un appel à projets pour mettre l'art dans la Ville. Donc les idées ne manquent pas. Et pour aller encore un cran plus loin, on pourrait imaginer qu'après un premier tri par l'administration communale sur évidemment la recevabilité et la faisabilité du projet, on pourrait imaginer que le jury qui choisit les projets à mettre réellement en place, soit mixte et donc soit composé et de politiques, comme ça été le cas la dernière fois, mais aussi d'une partie des citoyens. Alors je voudrais savoir, voilà, ce que vous en pensez, et puis, est-ce qu'il y a d'autres échevinats que celui de l'environnement

avec Mme CLOET qui seraient prêts à envisager la mise en place de ce genre de projets participatifs ? Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui tout à fait, vous avez raison. Ce serait intéressant de pouvoir multiplier les projets et surtout varier, je pense, ces différents projets et pourquoi pas inclure les citoyens. Je crois que ce serait une excellente idée et certains échevinats, certains échevins pourraient entrer dans ce travail. Je ne sais pas si quelqu'un veut intervenir, mais je crois, comme vous l'avez dit, au niveau social, il y a certainement des choses à faire. Nous avons mis en place, peut-être avec le service, mais si ça venait des citoyens, ce serait certainement tout aussi intéressant d'analyser ces propositions pour la jeunesse, la petite enfance, dans tous les domaines. Je crois qu'on pourrait le faire. Pourquoi pas. Est-ce que quelqu'un d'autre veut intervenir ? L'échevine CLOET ?

Mme CLOET : Merci. C'est vrai qu'on en est à notre troisième année au niveau des budgets participatifs et de la transition écologique. Donc la première année, là, c'était au niveau diminution des déchets, donc le collectif citoyen zéro déchet, et les incroyables comestibles. L'année passée, on a eu des projets quand même très variés qui étaient tous bien construits, très intéressants, qui touchent différents secteurs, mais comme vous l'avez dit, c'est vraiment important que les citoyens puissent s'approprier leur rue, leur quartier. Je pense qu'il faut pouvoir vivre sa Ville aussi, et ça se fait de cette manière-là. Au niveau du jury, oui, pourquoi pas inclure encore des citoyens. C'est vrai que nous avons dans notre jury, mis les représentants des 4 groupes démocratiques du Conseil communal, plus des membres du service aussi de la Cellule environnement, mais voilà, on peut toujours réfléchir à élargir ce jury. Donc on lance vraiment un appel aux citoyens pour qu'ils viennent avec leurs projets parce qu'on se rend compte que les citoyens ont vraiment des idées très intéressantes qui peuvent parfois être facilement mises en œuvre. Et comme vous l'avez dit, ça peut se faire aussi dans d'autres secteurs comme la culture, le social, la jeunesse, la petite enfance. Donc je rejoins votre point de vue.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Marc LEMAN souhaite intervenir.

M. LEMAN : Bonsoir. Nous aussi on travaille en équipe, vous voyez. Dans les 4 projets sélectionnés, il y a le projet de l'école du dehors au jardin des pères Barnabites et j'aimerais poursuivre sur les pratiques de l'école du dehors. Le CRIE a, depuis plusieurs années, programmé des formations sur les bienfaits de l'école du dehors et de cette pédagogie alternative. Plusieurs enseignants mouscronnois motivés du communal et du libre ont suivi ces formations et ont investi les quelques points verts restants dans notre commune, dont le petit bois de l'argilière du Sterreberg, le bois Labis, le parc des Barnabites, comme cité précédemment, le parc communal et la Prairie pour pratiquer ces nouvelles formes de pédagogie dans la nature. L'objectif n'est pas seulement de respirer le grand air, de jouer, d'observer les petites fleurs et les petites bêtes. Il s'agit d'une véritable démarche de développement global de l'enfant. Je ne vais pas vous l'apprendre mais pratiquer l'école du dehors, c'est intégrer l'environnement proche de l'école pour motiver à en créer les apprentissages, apprendre et comprendre avec la tête et le corps en mouvement, se frotter au réel complexe riche et diversifié, permettre aux enfants de construire une relation profonde avec la nature, vivre des moments de groupe intenses hors des espaces étriqués et du brouhaha de la classe. Il est évident que ces nouvelles pratiques de développement, d'autonomie, d'éducation, d'expression, de savoir vivre et de savoir être demandent de l'investissement et un nouveau matériel très spécifique. Dans certaines communes belges, des aides ont été budgétisées ou des subventions ont été débloquées pour favoriser ces projets d'école du dehors. Ne serait-il pas intéressant à Mouscron d'amplifier ces projets d'école du dehors et de donner un coup de pouce à ces enseignants motivés ? Merci. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, nous aussi nous soutenons fortement ces écoles du dehors puisque nous mettons à disposition tous nos endroits publics. Tout ce que vous avez cité sont des endroits publics. Donc c'est une vraie participation de la commune par rapport à ces écoles du dehors et il est vrai que pas mal d'écoles ne font pas sortir suffisamment leurs enfants, ni leurs adolescents d'ailleurs. Ce serait bien qu'ils aillent beaucoup plus à l'extérieur comme à l'époque où nous allions beaucoup plus à l'extérieur et maintenant, on parle de l'école du dehors. Je pense que ce sont de beaux mots bien utilisés mais ça veut dire aller promener, aller voir des choses, aller sur place. Ça se faisait beaucoup, aujourd'hui, peut-être moins. Mais en tout cas, nous soutenons cette école du dehors.

M. LEMAN : Je pense qu'il faudrait peut-être les soutenir un peu plus, je pense.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'ils ne peuvent pas demander à leur pouvoir organisateur une petite aide ou un soutien ?

M. LEMAN : Oui, certainement. Mais il y a quand même des communes où on a fait l'effort de soutenir ces enseignants.

Mme la PRESIDENTE : Mais c'est ce qu'on fait, nous, sincèrement, jusqu'à maintenant, toutes les demandes qui ont été faites, on les a reçues et on a tenu compte de leurs demandes, donc aux Barnabites ou bien à la Prairie ou encore ailleurs. C'est quand même tous des endroits publics. On met à leur disposition tous ces endroits gracieusement. S'ils ont besoin d'un banc, un truc ou quelque chose, ils ne doivent pas hésiter à revenir vers nous. Et on le fera, ça, c'est sûr et certain. Et moi je veux que tous ces petits enfants aillent bien dehors, ils prennent l'air et ça leur fait beaucoup de bien pour leur santé. L'échevine CLOET veut intervenir.

Mme CLOET : Donc, la ville de Mouscron soutient tout à fait toutes les initiatives d'école du dehors. Ce soir, au Collège, nous avons approuvé 2 conventions : une avec l'école des Frères Maristes, une avec l'école Saint-Charles à Luigne. Il y a plusieurs terrains qui sont mis à leur disposition. On a parlé des Barnabites, il y a le site de la Prairie, il y a également un terrain à Dottignies du côté du Petit-Tourcoing. On travaille sur d'autres terrains également qui seraient tout à fait adaptés. Il y en a un aussi du côté de la rue de l'Oratoire, où il y a aussi un projet de site pour accueillir l'école du dehors. Donc je pense qu'on soutient vraiment ces initiatives parce qu'on se rend compte de tout le bien fondé de cette pédagogie. Cette pédagogie qui insiste sur l'entraide, l'autonomie, la découverte par les 5 sens, la place de la nature. On se rend compte que ça canalise aussi vraiment l'énergie, l'agitation chez les enfants. C'est vrai que la nature apaise. On se rend compte avec ces différentes initiatives que les enfants sont plus calmes, ils sont moins agressifs, ils sont plus à l'écoute. Ils ont aussi plein de choses à partager avec leurs parents lorsqu'ils rentrent le soir. Donc, soyez assurés que la ville de Mouscron soutient tout à fait l'école du dehors qui se fait dans pas mal d'enseignements scolaires.

Mme la PRESIDENTE : François MOULIGNEAU voulait intervenir.

M. MOULIGNEAU : Je voulais revenir sur le principe du budget participatif. Ça me paraît être un outil et un levier essentiel qui est déjà pratiqué dans d'autres pays, comme plus particulièrement en Scandinavie. Mais je pense que réellement au-delà de la représentation politique, toute participation citoyenne grandit la démocratie, vraiment, profondément, et la rend beaucoup plus vivante et dynamique, et donc, je pense que, vraiment, il faut aller dans ce sens-là à l'avenir. Et comme disait Socrate des débats naissent les solutions. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Hassan HARRAGA a levé la main.

M. HARRAGA : Madame la Bourgmestre. Bien sûr, je corrobore tout à fait l'idée d'élargir cette initiative à d'autres préoccupations sociétales. Et là, ici, j'aimerais bien aussi faire référence à un volet qui est à mes yeux très important, c'est le volet "vivre ensemble". Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Je pense que certains services ou échevinats pourraient s'associer dans cette participation citoyenne comme l'Égalité des chances. Et je reviens donc au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la consécration décrétole du budget participatif, au travers de l'article L1321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron de développer la participation citoyenne dans son ensemble ;

Considérant cette même volonté d'être novatrice et pilote dans de nombreux projets mis en place sur le territoire ;

Considérant notre expérience positive en 2020 avec le budget participatif transition écologique ;

Attendu qu'une enveloppe globale de 10.000 € est consacrée à ce projet en 2021 ;

Attendu que le type de dépenses envisagées ne peut être prévu de manière précise à ce stade ;

Vu néanmoins les crédits inscrits au Budget communal 2021, service extraordinaire, aux articles 876/744PR-51 et 876/741PR-98, projet 20210145 ;

Vu la répartition des 10.000 € en 2 parties égales soit 5.000 € en mobilier et 5.000 € en matériel ;

Considérant que cette répartition pourra être modifiée en modification budgétaire selon le type de dépenses sollicitées ;

Attendu que la Cellule environnement sera coordinatrice du projet ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le règlement de notre « Budget participatif – 3<sup>ème</sup> édition – année 2021 « La transition écologique » ».

Art. 2. - De déléguer au Collège communal la désignation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet susmentionné.

Art. 3. - D'allouer un montant total de 10.000 € à des projets participatifs citoyens via les crédits inscrits au Budget communal 2021, service extraordinaire, aux articles 876/741PR-98 et 876/744PR-51 (projet 20210145).

-----  
**16<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT BEA – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CARAPACE (FONDATION PAIRI DAÏZA).**

Mme la PRESIDENTE : Faisant suite à l'adhésion de la commune à la politique du bien-être animal de la Région wallonne, la validation par le Collège communal de la procédure d'intervention dans le respect du code Wallon du bien-être animal, l'association CARAPACE est proposée comme refuge pour les reptiles recueillis lors de saisies, ou au décès de leurs propriétaires ou abandonnés sur son territoire. Forte d'une expérience de plus de 40 ans, l'association a obtenu le statut de refuge en 1998 par le ministère de l'agriculture et devient ainsi le principal centre d'accueil pour les NAC (nouveaux animaux de compagnie) saisis par la douane, la police ou les inspections vétérinaires. L'association CARAPACE ne traite que des reptiles et amphibiens. Une convention a été établie afin de formaliser ce partenariat et nous vous proposons le paiement d'une indemnité de 15 €. C'est un montant forfaitaire pour chaque animal qui sera pris en charge par l'association CARAPACE. La convention de partenariat est établie pour 3 ans avec tacite reconduction afin de couvrir les frais d'hébergement, de nourrissage et de soins vétérinaires. Je peux vous dire que l'année dernière, nous avons eu 12 interventions et c'est principalement des couleuvres des maisons qu'on appelle et aussi, un autre animal, un pogana, je pense que c'est ça. Et il y a aussi des interventions par la police mais surtout par les pompiers. Donc, je crois qu'au total, c'est une vingtaine l'année dernière.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Considérant le Code Wallon du Bien-être Animal sous-section 3 article D 11 traitant de la gestion des animaux abandonnés, perdus ou errants ;

Considérant l'obligation pour les communes de conclure une convention avec un refuge ou un parc zoologique ;

Considérant que les services communaux, police et pompiers qui assument la tâche de récupération ou de sauvetage des NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) de type reptiles et qu'il convient de leur trouver une destination ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention partenariale entre la Ville et l'association CARAPACE ayant son siège sur le domaine de Pairi Daïza pour recueillir les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et plus spécifiquement les reptiles lors de saisies ou d'abandons sur le territoire de Mouscron ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant le tarif pratiqué par CARAPACE pour héberger les NAC de type reptile suite aux saisies ou abandons qui s'élève à 15 € (indexé) par individu ;

Considérant que nous pouvons estimer le nombre d'interventions annuelles à un maximum de 50 ;

Considérant que le montant prévu au budget communal 2021 s'élève à 1000 € à l'article 8791/124-02.

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de Partenariat avec l'association CARAPACE.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Art. 3. - D'allouer via le budget annuel inscrit à l'article 8791/124-02 à la gestion des NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) abandonnés, perdus ou errants, le paiement de l'indemnité se montant à 15 € forfaitaire par animal déposé et liquidé via facturation.

-----  
**17<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT BEA – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREAVERES DE TEMPLEUVE.**

Mme la PRESIDENTE : Donc faisant suite aussi à notre adhésion à la politique du bien-être animal de la Région wallonne, la validation par le Collège communal de la procédure d'intervention dans le respect du code wallon du bien-être animal, le CREAVERES de Templeuve est proposé comme refuge pour les espèces animales vivant à l'état

sauvage, blessées ou accidentées. Il collabore déjà avec la Ville depuis plusieurs années pour la récupération de rapaces ou d'autres espèces d'oiseaux. Une convention est établie afin de formaliser ce partenariat et nous soumettons l'avis au Conseil communal pour l'approbation de l'indemnité allouée à cette association à hauteur de 1.000 € par année, pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction, afin de couvrir les frais d'hébergement, de nourrissage et de soins vétérinaires. Donc, c'est bien un refuge pour animaux sauvages non-exotiques.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Considérant le Code Wallon du Bien-être Animal sous-section 3 article D 11 traitant de la gestion des animaux abandonnés, perdus ou errants ;

Considérant l'obligation pour la commune de conclure une convention avec un refuge ou un parc zoologique ;

Considérant que les services communaux, police et pompiers sont en charge de la récupération des animaux sauvages ou NAC (mammifères et oiseaux) sur la voie publique ou lors de saisies et qu'il convient donc de leur trouver une destination ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention partenariale entre la Ville et le Centre de Revalidation des Espèces Animales vivant à l'Etat Sauvage de Templeuve ;

Considérant que nous estimons qu'une bonne trentaine d'animaux sont amenés au CREAVES de Templeuve annuellement par nos services ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu que la subvention prévue au budget communal 2021 s'élève à 1.000 € à l'article 8791/332-02.

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de Partenariat avec le CREAVES de Templeuve.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Art. 3. - D'allouer une indemnité annuelle de 1.000 € à la gestion des animaux sauvages et NAC (mammifères ou oiseaux) abandonnés, perdus ou errants inscrit à l'article 8791/332-02.

-----  
**18<sup>ème</sup> Objet : ASBL GESTION CENTRE VILLE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Jonathan MICHEL a introduit sa démission en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de la Gestion Centre-Ville. Le groupe cdH propose ma candidature pour le remplacer au sein de cette Asbl.

M. VARRASSE : Alors, vous l'avez dit, ce point concerne le remplacement d'un représentant cdH au sein du Conseil d'Administration de la Gestion du Centre-Ville. La désignation des représentants des partis, c'est un peu la popote interne de chaque parti. Chez nous, par exemple, cela se fait sur base d'un appel à candidatures interne et d'un vote de l'ensemble des membres du groupe. Alors au cdH, je ne sais pas comment vous fonctionnez, mais voilà, ce ne sont pas mes affaires, faites comme vous voulez. Mais c'est pas vraiment ça que je voulais dire. Habituellement, on n'intervient pas sur ces noms qui sont proposés par les partis, mais cette fois-ci, il y a vraiment un souci. Et alors je vais être très clair parce que sinon, après, on va dire qu'on est des méchants et qu'on vous attaque, mais ce souci n'est pas lié à vous en tant que personne, Madame AUBERT, je vais être très clair. Le souci, c'est pas vous en tant que personne. Dans l'absolu, vous avez autant de légitimité que n'importe quel autre membre de ce Conseil communal pour faire partie du CA de la Gestion Centre-Ville. Là où il y a un souci, c'est par rapport à la mandataire politique que vous êtes. Cette mandataire politique qui cumule déjà trop de mandats, beaucoup de mandats, de nombreux mandats. Des mandats qui soient rémunérés ou non, là n'est pas la question. Donc, je ne parle pas ici de la rémunération. Parce que Madame AUBERT, en plus de votre qualité de Bourgmestre et des nombreuses obligations qui en découlent, je pense particulièrement à la Zone de Secours qui prend du temps, vous êtes également, je ne vais pas tout citer parce que sinon on est parti pour un bon bout de temps, mais vous êtes également Conseillère provinciale pour le Hainaut, ça prend beaucoup de temps, vous êtes également membre du Conseil d'Administration de l'intercommunale IEG, vous êtes également membre du Conseil d'Administration de la Société de Logements de Mouscron, vous êtes également présidente du C.C.I.P.H., etc... J'invite les gens que ça intéresse à aller voir sur le site internet Cumuleo. Mais je vais

m'arrêter là. Il y a encore toute une série de mandats évidemment. Vous nous demandez aujourd'hui d'ajouter, et c'est problématique, un nouveau mandat à cette liste qui est déjà bien longue. Chez ECOLO, nous estimons que le cumul des mandats est problématique pour plusieurs raisons. Et je vais vous en citer 2. Premièrement, quand on cumule les mandats, c'est impossible d'assumer tous ces mandats de manière convenable. Nous n'avons tous ici que 24 heures dans une journée. Et le deuxième point, plus important encore, multiplier les mandats pour une seule personne, c'est aussi concentrer les pouvoirs entre les mains de cette personne, et nous pensons que Mouscron n'a pas besoin d'une Bourgmestre omniprésente qui veut tout décider toute seule, mais au contraire de plus de démocratie et plus de participation citoyenne. Rebecca NUTTENS l'a dit tout à l'heure, quand c'est de la participation citoyenne, les budgets citoyens, on applaudit à 2 mains. Mais quand c'est comme ici, le fait de vouloir concentrer tout le pouvoir pour une seule personne, c'est problématique. Surtout qu'au sein de votre parti, il y a des gens compétents, des gens qui ne cumulent pas et qui pourraient très bien assumer ce mandat. Alors, nous allons voter non à ce point, et je le répète parce que je sais très bien la réponse que vous allez nous faire, ce n'est pas une attaque personnelle, c'est juste une question d'éthique. C'est de l'éthique politique et il est temps de faire de la politique autrement. Mais cumuler autant de mandats, ce n'est pas faire de la politique autrement. Merci. Ceci clôture mon intervention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR), contre 6 (ECOLO) et 4 abstentions (PS, indépendant).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville, notamment son article 2 § 1<sup>er</sup>-1<sup>o</sup> ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du représentant de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 février 2020 portant modification de la désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville ;

Vu le courrier nous adressé en date du 4 janvier 2021 par le groupe cdH, portant démission de M. Jonathan MICHEL en qualité de représentant de la Ville au sein de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville ;

Considérant que dans ce même courrier, il est proposé de remplacer le prénommé par Mme Brigitte AUBERT au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville ;

Vu l'article L6431-1 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le représentant de la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Par 22 voix (cdH, MR) contre 6 (ECOLO) et 4 abstentions (PS, indépendant) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants du pouvoir local au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville :

- **Mme AUBERT Brigitte, représentant cdH**
- M. FRANCEUS Michel, représentant cdH
- M. HARDUIN Laurent, représentant cdH
- M. MOULIGNEAU François, représentant cdH
- M. CASTEL Marc, représentant MR
- Mme DEMETS Sophie, représentante PS.
- M. VARRASSE Simon, représentant ECOLO.

Art. 2. - Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. - Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville.

-----  
**19<sup>ème</sup> Objet : PROJET CRÉASHOP – OCTROI DES PRIMES AUX COMMERÇANTS ET MODALITÉS DE LIQUIDATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le 5ème jury CREASHOP s'est tenu le 16 décembre 2020 et le montant estimé de la prime pour le candidat retenu est de 6.000 €. Donc, le commerce est " Rue des Vents". Le commerçant, c'est Pierre VICOONE, c'est un magasin de vente et de réparation d'instruments de musique à vent. On se réjouit d'avoir ce commerce à la Petite Rue au numéro 56. Il appartient au Conseil communal de valider la décision du jury CREASHOP qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € pour ce candidat retenu et d'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation telles que précisées dans le règlement de l'appel à projets.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les pouvoirs locaux ;

Vu la volonté communale de redynamiser le commerce du centre-ville ;

Vu la communication du plan d'action du Schéma de Développement commercial en date du 29 mai 2017 aux membres du Collège ;

Considérant qu'une des actions définies dans le schéma de développement commercial vise à soutenir l'établissement de nouveaux commerces de qualité dans les cellules commerciales vides du centre-ville de Mouscron via l'octroi de primes ;

Vu la convention de partenariat entre l'ASBL Creative Wallonia Engine et la ville de Mouscron relative à la mise en place du projet « Créashop » approuvée par le Conseil communal du 25 septembre 2017 ;

Vu le règlement de l'appel à projet « Créashop » approuvé par le Conseil communal du 25 septembre 2017 ; vu l'amendement de ce règlement par la RW en février 2020 ;

Considérant que ce règlement prévoit l'octroi de primes aux nouveaux commerçants plafonnées à un maximum de 6.000€ par dossier ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné assimile les primes à des subsides dont l'octroi et les modalités de liquidation relèvent de la compétence du Conseil communal ;

Vu l'organisation d'un cinquième jury Créashop le 16 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury Créashop (réf. PV20201216) en annexe,

Vu la décision jury de retenir le candidat suivant :

Nom du commerce	Nom du commerçant	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
Rue des vents	Mr Pierre VICOONE	Magasin de vente et de réparation d'instruments à vent	56, Petite Rue à 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2021, article 529/321-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – De valider la décision du jury Créashop qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour le seul candidat retenu, dans le cadre de l'appel à projet Créashop, à savoir :

- Rue des Vents, Mr Pierre Vicogne 56, Petite Rue, 7700 Mouscron

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. L'envoi par le candidat retenu de :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture prochaine du commerce;



2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau recapitulatif ;
  3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial.
- Ces documents devront être fournis dans un délai de 9 mois à dater du courrier d'octroi.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce, des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois de l'octroi du subsidie. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----

**20<sup>ème</sup> Objet : LISTE DES COMMERÇANTS PARTENAIRES À L'ACTION « CHÈQUE COMMERCE » - COMMUNICATION DES NOUVEAUX COMMERÇANTS PARTENAIRES VALIDÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Nous n'avons pas reçu de nouvelle demande. Le point est donc retiré.

-----

**21<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES SENS INTERDITS ET LES SENS INTERDITS AVEC CONTRESSENS CYCLISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Afin de réglementer le changement de sens unique de la rue des Deux-Ponts, tronçon compris entre la rue Saint-Achaire et la Place Fossés Saffre. Nous vous proposons de remplacer le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contresens cycliste sur le territoire de la Ville, pris en date du 22 juin 2020.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de Mouscron pris en date du 22 juin 2020 ;

Considérant que de nombreuses voiries réparties sur le territoire de l'entité nécessitent une mise à sens unique pour des questions d'étroitesse, d'organisation de circulation et de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant que la réglementation en la matière (Circulaire ministérielle du 30/10/1998) prévoit de généraliser les contresens cyclistes dans toutes les voiries à sens unique sauf si des raisons de sécurité s'y opposent ;

Considérant que dans les rues : rue Saint-Pierre, rue Aloïs Den Reep – tronçon compris entre la Place de la Justice et la rue des Tanneurs, Place de la Gare - venelle latérale, rue de Tournai, rue de Courtrai, rue Camille Busschaert - allée latérale, rue Adhémar Vandeplassche, rue des Deux Ponts, rue des Soupis, rue Sainte-Germaine – tronçon compris entre la rue de Menin et la rue du Muguet, rue du Castert, rue de l'Harmonie, rue Roland Vanoverschelde - parking de l'école hors chaussée, rue de l'Enseignement - parking de l'école hors chaussée, parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, rue des Fauvettes, rue du Riez, rue des Tailleurs, rue des Cordonniers, rue Jean-Baptiste Decottignies, Place de la Résistance, rue Thémire, Place Floris Mulliez, Sentier des Gardons, la rue de Montfort, la rue Neuve et la rue des Pyramides, tronçon compris entre le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides et le carrefour avec la rue du Midi, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour

admettre les cyclistes à contresens, soit du fait de leur étroitesse, du type de trafic, de la présence de lignes régulières de bus du TEC-HAINAUT, de la densité, de son importance de la configuration de la voirie et du manque de visibilité ;

Considérant la vitesse excessive et le passage intempestif de véhicules dans le quartier du Petit-Pont;

Considérant que ces véhicules empruntent la rue des Deux-Ponts pour éviter la file au carrefour avec l'ancienne Chaussée d'Aelbeke en sortant de la RN58 ;

Considérant que ce quartier accueille de nombreuses personnes âgées ;

Considérant qu'il y a lieu d'inverser le sens unique dans la rue des Deux-Ponts, tronçon compris entre la Place Fosses Saffre et la rue Saint-Achaire ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière en date du 25 novembre 2020 et du Collège communal en date du 14 décembre 2020 sur le projet ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 4 décembre 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

### D É C I D E :

Article 1 : Dans les rues visées ci-après la circulation est interdite à tout conducteur :

- Rue Saint-Pierre, depuis la rue du Luxembourg à et vers la rue des Patriotes ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la Place de la Justice à et vers la rue des Tanneurs ;
- Place de la Gare, venelle longeant le n° 2/A jusqu'au n°1, depuis le n° 2/A à et vers le n° 1 ;
- Rue de Tournai, depuis la Grand'Place à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue de Courtrai, depuis la rue de Menin à et vers la rue de Tournai ;
- Allée latérale de la rue Camille Busschaert, depuis le n°53 à et vers le n°1 ;
- Rue Adhémar Vandeplassche, depuis la rue de la Station à et vers la rue de la Paix ;
- **Rue des Deux Ponts, depuis la rue Saint-Achaire à et vers la Place Fosses Saffre ;**
- Rue des Soupirs, depuis la rue Saint-Achaire à et vers la Place Fossé Saffre ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue de Menin à et vers la rue du Muguet ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de l'Harmonie, depuis la rue du Couet à et vers la rue de Bruges ;
- Rue Roland Vanoverschelde, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n°121 et le n°123, depuis le n°121 à et vers le n°123 ;
- Rue de l'Enseignement, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n° 7 et le n° 9bis, depuis le n° 7 à et vers le n° 9bis ;
- Parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, depuis la rue de l'Enseignement à et vers le n°70 de la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue des Fauvettes, depuis le n°34 de la rue des Chasseurs à et vers le n° 20 de la rue des Fauvettes ;
- Rue du Riez, depuis la rue des Cordonniers à et vers la rue des Tailleurs ;
- Rue des Tailleurs, depuis la rue du Riez à et vers la rue de la Plaquette ;
- Rue des Cordonniers, depuis la rue de la Plaquette à et vers la rue du Riez ;
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, depuis la rue du Crombion à et vers la rue Louis Dassonville ;
- Place de la Résistance, depuis le n° 14 à et vers le n° 2 ;
- Rue Thémire, depuis la rue du Trieu à et vers le n°23 de la rue Thémire ;
- Rue Thémire, depuis le n° 30 de la rue Thémire à et vers la rue du Trieu ;
- Place Floris Mulliez, derrière l'Eglise, depuis le n°1 à et vers le n°4 ;
- Sentier des Gardons, depuis la rue de Montfort à et vers la rue du Crétinier ;
- Rue de Montfort, depuis la rue du Crétinier à et vers le sentier des Gardons ;
- Rue Neuve, depuis la rue du Sapin Vert à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Pyramides, depuis la rue de la Belle-Vue à et vers le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides.

Article 2 : Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes :

- Rue du Luxembourg, depuis la rue de Tournai à et vers la rue des Brasseurs ;
- Petite-Rue, depuis la rue de Bruxelles à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue de Rome, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue de Bruxelles ;
- Rue de Rome, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue du Sapin Vert, depuis la rue du Christ à et vers la rue des Villas ;
- Rue Remi Cooghe, depuis la rue des Fabricants à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Etudiants, depuis la rue Saint-Joseph à et vers la rue du Midi ;
- Rue du Bas Voisinage, depuis le n°23 de la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue Saint-Pierre ;

- Rue des Flandres, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue du Beau-Chêne ;
- Rue Léopold, depuis la rue de Courtrai à et vers la rue de la Station ;
- Rue Sainte-Thérèse, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Gaz, depuis la Place de la Gare à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Triangle, depuis la Grand'Rue à et vers la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue de la Tête d'Orme, depuis la rue du Couet à et vers le n°121 de la rue de la Tête d'Orme ;
- Rue Serpentine, depuis le n°27 de la rue Serpentine à et vers la rue des Combattants ;
- Rue des Charpentiers, depuis la rue Alfred Henno à et vers la rue du Couet ;
- Rue Saint-Eloi, depuis la rue du Couet à et vers la rue des Tisserands ;
- Rue des Tisserands, depuis la rue du Roitelet à et vers la rue Saint-Eloi ;
- Rue du Couet, depuis la rue de Bruges à et vers la rue du Roitelet ;
- Rue de la Limite, depuis la rue d'Ostende à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ostende, depuis la rue du Marquis d'Ennetières à et vers la rue de la Limite ;
- Rue du Marquis d'Ennetières, depuis la rue du Couet à et vers la rue d'Ostende ;
- Rue des Artistes, depuis le n°14 à et vers la rue des Combattants ;
- Rue Tranquille, depuis la rue du Beau-Site à et vers la rue de la Marlière ;
- Rue du Nord, depuis la rue du Couvent à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue Courbe, depuis la chaussée du Risquons-Tout à et vers le Passage Perdu ;
- Rue du Levant, depuis la rue du Nouveau-Monde à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue des Combattants à et vers la rue Musette ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Couvent ;
- Rue Marcel Demeulemeester, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Beau-Site ;
- Rue Louis Dassonville, depuis la rue du Crombion à et vers la Place de Luigne ;
- Rue Champêtre, depuis le n°28 à et vers la rue Julien Mullie ;
- Rue Champêtre, depuis le n°53 de la rue Julien Mullie à et vers la rue de l'Arsenal ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'arrière du Hall Omnisport à et vers le n° 28 de la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis la rue du Forgeron à et vers la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'avant du Hall Omnisport à et vers la rue des Ecoles ;
- Rue du Festar, depuis la rue Pastorale à et vers la rue Alphonse Poullet ;
- Rue Alphonse Poullet, depuis la rue du Festar à et vers la Place de la Main ;
- Rue Libbrecht, depuis la Place de la Main à et vers la rue Basse ;
- Rue Gabrielle Petit, depuis la rue de Saint-Léger à et vers la rue Cardinal Mercier ;
- Rue des Cheminots, depuis la rue Lassus à et vers la rue de la Croix-Rouge ;
- Rue du Bas-Voisinage, depuis la rue du Midi à et vers le square Cardijn ;
- Rue Henri Dûchatel, depuis la rue de Neuville à et vers la rue de la Fiévrerie ;
- Rue des Lilas, depuis le n°9 à et vers le numéro 31 ;
- Rue Alphonse Poullet, depuis la rue Damide à et vers le numéros 67 ;
- Rue de la Vesdre, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Achille Debacker ;
- Rue du Petit Pont, depuis le numéro 72 de la chaussée d'Aelbeke à et vers le numéro 42 de la chaussée d'Aelbeke ;
- Rue Etienne Glorieux depuis la rue de la Citadelle à et vers la rue des Victimes de Guerre ;
- Rue des Victimes de Guerre depuis la rue Etienne Glorieux à et vers la rue de la Tranquillité ;
- Rue de la Tranquillité depuis la rue des Victimes de Guerre à et vers la rue de la Citadelle.
- Aux débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Article 3 : Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Passage Saint-Pierre, depuis le n°4 à et vers la Grand'Place ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la rue des Tanneurs à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue du Luxembourg, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue Camille Busschaert, depuis la rue Léopold à et vers la rue de Tournai
- Rue de Menin, depuis le n°3 de la rue de Menin à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue des Courtils, depuis la rue Victor Corne à et vers la rue de Menin ;
- Rue de la Pépinière, depuis la rue Roger Salengro à et vers la rue de Menin ;
- Rue Roger Salengro, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue du Christ ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue des Moulins à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Bruxelles, depuis le n° 45 de la rue de Bruxelles à et vers la Petite-Rue ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue du Muguet à et vers la rue Roger Salengro ;
- Rue du Bois de Boulogne, depuis la rue du Christ à et vers la rue Sainte-Germaine ;
- Rue du Christ, depuis la rue des Villas à et vers la rue du Bois de Boulogne ;
- Rue du Christ, depuis la rue du Bois de Boulogne à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Villas, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Christ ;

- Passage Saint-Paul, depuis la rue du Bas-Voisinage à et vers le numéro 18 du passage Saint-Paul ;
- Passage Saint-Paul, depuis le n° 4 du Passage Saint-Paul à et vers la rue de la Belle-vue ;
- Rue Victor Corne, depuis la rue du Rucquoy à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue du Rucquoy, depuis la rue de Menin à et vers la rue Victor Corne ;
- Rue de la Paix, depuis la rue Adhémar Vandeplassche à et vers l'avenue Royale ;
- Rue Cotonnière, depuis le n°37 de la rue Cotonnière à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Pont-Vert, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Passerelle ;
- Rue de la Passerelle, depuis la rue du Pont-Vert à et vers l'avenue du Château ;
- Rue des Canonniers, depuis l'avenue du Parc à et vers la rue de Roubaix ;
- Impasse du 5ème de Ligne, depuis la rue de l'Echauffourée à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de Lauwe, depuis la rue du Castert à et vers la rue du Nouveau-Monde ;
- Voirie de desserte reliant la rue Blanches-Mailles et l'avenue de la Bourgogne depuis la rue Blanches-Mailles à et vers l'avenue de la Bourgogne ;
- Place du Tuquet, depuis la rue Musette à et vers la rue du Couet ;
- Rue Serpentine, depuis la rue de la Tête d'Orme à et vers le n°27 de la rue Serpentine ;
- Rue de Bruges, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ypres, depuis la rue de Bruges à et vers la rue Musette ;
- Rue du Nouveau-Monde, dans la partie longeant les n° 188 à 192, depuis la rue de Nieuport à et vers le n°181 de la rue du Nouveau-Monde ;
- Place de Luigne, depuis la rue de la Liesse à et vers la rue du Village ;
- Rue Pastorale, depuis la rue Arthur Roelandt à et vers la rue du Festar ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la Place de la Main à et vers la rue Arthur Roelandt ;
- Rue vicairie George Minne, depuis la rue Couturelle à et vers la rue Basse ;
- Rue des Prairies, depuis le n°24 de la rue des Prairies à et vers la rue Couturelle ;
- Rue Traversière, depuis la chaussée d'Estaimpuis à et vers la rue de l'Epinette ;
- Rue de la Filature, depuis la rue de l'Epinette à et vers la chaussée d'Estaimpuis ;
- Rue de Lassus, depuis la rue de la Croix-Rouge à et vers la rue des Cheminots ;
- Rue de la Bouverie, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue de la Station ;
- Rue Achille Debacker, depuis la rue de la Station à et vers la place de la Justice ;
- Rue Henri Debavay, depuis la rue Achille Debacker à et vers la rue Achille Debacker.
- Rue de la Belle-Vue, depuis le numéro 38 à et vers le numéro 50.
- Dans ces voiries, des pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Article 4 : Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C31, C31 avec panneau additionnel M2, D1, D1 avec panneau additionnel M2 et les marques au sol appropriées ;

Article 5 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 6 : Le présent règlement annule et remplace le règlement du 22 juin 2020 relatif aux sens interdits et aux sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de Mouscron.

Article 7 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 8 : Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics conformément au décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

-----

**22<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIVE À L'INSTAURATION DES RUES CAMILLE BUSSCHAERT, DU LUXEMBOURG ET LÉOPOLD EN RUE CYCLABLE ET LE QUARTIER FORMÉ PAR LA GRAND'PLACE, LA RUE DE TOURNAI, LA RUE DES PATRIOTES ET LE PASSAGE SAINT PIERRE EN ZONE CYCLABLE.**

Mme la PRESIDENTE : Il vous est proposé d'approuver le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'instauration des rues/zones cyclables afin d'étendre la zone cyclable du Centre-Ville pour réincorporer le Passage Saint-Pierre. Une rue cyclable est une rue qui réserve la priorité aux cyclistes qui peuvent en occuper toute la largeur. Son accès est autorisé aux engins motorisés qui doivent toutefois respecter la limite de vitesse à 30 Km/h et ne peuvent pas dépasser les cyclistes. Cette mesure permettra de pacifier le Centre-Ville pour les cyclistes mais également pour les autres usagers faibles. Intervention de François MOULIGNEAU.

M. MOULIGNEAU : Oui, merci Madame la Bourgmestre. Mais simplement pour dire que je me réjouis que le Passage Saint-Pierre ait pu rejoindre ce bloc finalement qui ne forme qu'un, en plein cœur de ville, ce qui avait

été notamment demandé par l'hôtel Alizée. Et donc, c'est une bonne chose, je pense, que tout cela soit pacifié en zone cyclable. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Il est vrai que tout au départ ce n'était pas prévu et nous avons pu avoir la réponse et ajouter ce Passage Saint-Pierre. Je redemande donc pour le vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu le code de la Route Article 2, alinéa 61 «Une rue cyclable est une rue qui est aménagée comme une route cyclable, dans laquelle des règles de comportements spécifiques sont d'application à l'égard des cyclistes, mais dans laquelle les véhicules à moteur sont également autorisés. Une rue cyclable est signalée par un signal indiquant son début et un signal indiquant sa fin.» ;

Vu le Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relative à l'instauration des rues Camille Busschaert, du Luxembourg et Léopold en rue cyclable et le quartier formé par la Grand'Place, la rue de Tournai et la rue des Patriotes en zone cyclable du 9 novembre 2020 ;

Considérant l'obligation des automobilistes à laisser une distance de sécurité de 1m50 lorsqu'ils dépassent un cycliste et la largeur des rues Camille Busschaert, du Luxembourg Léopold, de Courtrai et des Patriotes ainsi que de la Grand'Place et du Passage Saint-Pierre ;

Considérant la future zone 30km/h de l'Hypercentre dans laquelle se trouvent ces rues ;

Considérant le statut de « Ville Pilote Wallonie Cyclable » de la ville de Mouscron ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière en date du 25 novembre 2020 et du Collège communal en date du 14 décembre 2020 sur le projet ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 4 décembre 2020 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant les plans des aménagements tel qu'annexés à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

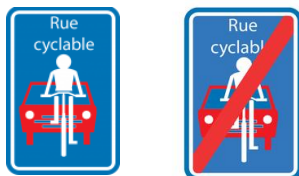
D E C I D E :

Article 1 : D'instaurer en rue cyclable la rue du Luxembourg, dans le sens autorisé, entre la rue Aloïs Den Reep et la rue de Tournai.

Article 2 : D'instaurer en rue cyclable la rue Camille Busschaert, dans le sens autorisé, entre la rue de Tournai et la rue Léopold.

Article 3 : D'instaurer en rue cyclable la rue Léopold, dans le sens autorisé, entre la rue de la Station et la rue de Courtrai.

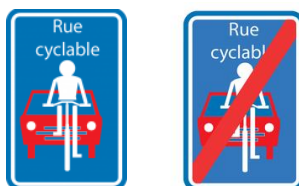
Article 4 : Les mesures sont matérialisées par des panneaux de signalisation F111 et F113 représentés comme suit :



Les entrées et les sorties seront marquées par une différence de revêtement ocre et flanquées du signal F111 au sol.

Article 5 : D'instaurer une zone « rue cyclable » dans le quartier formé par la Grand'Place, la rue de Courtrai, la rue des Patriotes et le passage Saint-Pierre.

Article 6 : Les mesures sont matérialisées par le placement de panneaux à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant les signaux F111 et F113 représentés comme suit :



Les entrées et les sorties seront marquées par une différence de revêtement ocre et flanquées du signal F111 au sol.

Article 7 : Le présent règlement annule et remplace le règlement du 9 novembre 2020 relatif à l'instauration des rues Camille Busschaert, du Luxembourg et Léopold en rue cyclable et le quartier formé par la Grand'Place, la rue de Tournai et la rue des Patriotes en zone cyclable.

Article 8 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 9 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région wallonne.

-----

**23<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT L'AUTORISATION POUR LES CYCLISTES DE FRANCHIR LE SIGNAL LUMINEUX AFIN DE TOURNER À DROITE LORSQUE CELUI-CI EST SOIT ROUGE, SOIT ORANGE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Afin d'autoriser les cyclistes à franchir les signaux lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est rouge ou orange sur voirie communale, il y a lieu d'instaurer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière. Cette autorisation est désormais permise même quand les cyclistes occupent une autre voie de circulation. Il y a alors lieu de vérifier la dangerosité du carrefour. Cette autorisation est matérialisée par le placement d'un panneau B22. Cette autorisation sera également garantie au carrefour sur voiries régionales, et nous espérons vivement que les automobilistes seront prudents et seront attentifs à ces différents cyclistes. Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : Oui.

M. VYNCKE : J'ai une petite question. Est-ce que cela concerne le passage des feux de signalisation avec présence d'une piste cyclable ?

Mme la PRESIDENTE : Quelle qu'elle soit. Mais Madame l'échevine pourrait peut-être répondre. Mais normalement, pistes cyclables ou pas, le cycliste peut tourner à droite.

M. VYNCKE : Oui, mais c'est beaucoup plus dangereux.

Mme la PRESIDENTE : Il faut qu'il y ait le panneau B22 présent pour prouver qu'il a l'autorisation de passer au feu orange ou au feu rouge. Donc, c'est souvent quand on arrive dans une chaussée et c'est tourner à droite, donc il n'y a pas à traverser devant les voitures mais toutefois, s'il se trouve un peu sur la gauche, il peut aussi tourner à droite et je trouve que c'est là un peu la dangerosité. Il faudra vraiment être prudent et protéger nos cyclistes.

M. VYNCKE : Je voudrais aussi ajouter que j'ai oublié d'excuser Roger ROUSSMANS

Mme la PRESIDENTE : Oui. Nous l'excusons. Madame l'échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE, petite intervention pour réagir.

Mme VANELSTRAETE : Oui, M. VYNCKE. Donc, en fait, au départ on a surtout mis en place ce genre de signal quand il y avait effectivement une piste cyclable. Depuis cela, la règle s'est un peu élargie mais on va quand même toujours voir sur place avec le responsable des infrastructures routières de la région qui valide tous nos règlements. Et donc pour donner un exemple, parce qu'il y en a plusieurs qui vont passer là en suivant, vous avez vu les

points suivants à l'ordre du jour, si je prends l'exemple du parc et de la Patte d'Oie comme on l'appelle, il y a un seul tourne-à-droite qui sera possible, c'est en venant de la rue des Moulins pour s'engager dans la rue du Dragon et pas les autres étant donné la dangerosité de ce carrefour. Donc, par exemple, c'est aussi possible qu'on n'accorde pas le tourne-à-droite à tous les feux, à chaque fois. C'était juste pour préciser.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Quelqu'un d'autre veut intervenir ? Ruddy VYNCKE.

M. VYNCKE : Oui, est-ce qu'on peut voter pour les points 23 à 26 en même temps ? C'est 4 fois la même chose.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. C'est une excellente idée. Points 23, 24, 25 et 26. Pour le vote, Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Vous allez quand même les énumérer et les expliquer ? Je dis ça pour les gens qui nous suivent.

Mme la PRESIDENTE : Ils sont les mêmes mais je peux citer les endroits. Le carrefour formé par la nationale 513 dénommé avenue de Barry et avenue de Rheinfelden avec la rue du Bilemont. Ça, c'est la même chose. Un carrefour, donc c'est le point 25, qui est formé par la route nationale 513 dénommée rue du Phénix et avenue de Barry avec la rue du Beau-Chêne et la rue du Chemin de Fer. Et la dernière, c'est à la nationale 512, chaussée d'Estaimpuis. C'est modifier le règlement donc le tourne-à-droite quand celle-ci est soit au rouge ou soit orange sur le territoire, donc c'est vraiment la chaussée d'Estaimpuis et dans la rue Traversière à Herseaux ou la rue Léopold à Estaimpuis. Donc du point 23 au point 26.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, ECOLO) et 4 abstentions (PS, indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant que des panneaux B22 régissent les carrefours sur voiries régionales depuis 2015 ;

Considérant que des panneaux B22 régissent les branches de carrefours où les cyclistes tournant à droite ne coupent pas la voie de circulation des autres usagers car ils empruntent une piste cyclable marquée ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de sécurité routière pour la pose de signaux B22 autorisant les cyclistes à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge soit orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée, lors de sa séance du 25 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable de Yannick DUHOT de la direction sécurité des infrastructures routières du Service Public de Wallonie, lors de sa visite le 4 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal pour la pose de signaux B22 autorisant les cyclistes à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge soit orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée lors de sa séance du 21 décembre 2020;

Par 29 voix (cdH, MR, ECOLO) et 4 abstentions (PS, indépendant) ;

D É C I D E :

Article 1 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la chaussée du Risquons-Tout vers la rue de la Marlière dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 2 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue du Dragon vers la rue du Christ dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 3 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue du Christ vers la chaussée du Risquons-Tout dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 4 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue de la Marlière vers la rue du Dragon dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 5 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue de Menin vers la rue du Rucquoy dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 6 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue de la Pépinière vers la rue de Menin dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 7 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue du Rucquoy vers la rue de Menin dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 8 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue des Patriotes vers la rue de Tourcoing dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 9 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue des Moulins vers la rue Saint-Pierre dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 10 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue de Tourcoing vers la rue des Moulins dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 11 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue Victor Corne vers la rue de Courtrai dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 12 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue de Courtrai vers la rue Léopold dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 13 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue Léopold vers l'avenue Royale dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 14 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de l'avenue Royale vers la rue Victor Corne dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 15 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue des Moulins vers la rue du dragon dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 16 : Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B22.

Article 17 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 18 : Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics conformément au Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

-----

**24<sup>ème</sup> Objet : N513 – CARREFOUR FORMÉ PAR LES ROUTES N513 DÉNOMMÉES « AVENUE DE BARRY ET AVENUE DE RHEINFELDEN » AVEC LA RUE DU BILEMONT – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL MODIFIANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT L'AUTORISATION POUR LES CYCLISTES DE FRANCHIR LE SIGNAL LUMINEUX AFIN DE TOURNER À DROITE LORSQUE CELUI-CI EST SOIT ROUGE, SOIT ORANGE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – AVIS À ÉMETTRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, ECOLO) et 4 abstentions (PS, indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;



Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12,7°;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de déplacement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que des panneaux B22 régissent les carrefours sur voiries régionales depuis 2015 ;

Considérant que des panneaux B22 régissent les branches de carrefours où les cyclistes tournant à droite ne coupent pas la voie de circulation des autres usagers car ils empruntent une piste cyclable marquée ;

Par 29 voix (cdH, MR, ECOLO) et 4 abstentions (PS, indépendant) ;

#### D É C I D E :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière comme suit : sur le territoire de la commune de MOUSCRON (section MOUSCRON), au carrefour formé par les routes n° N513 dénommées «Avenue de Barry et Avenue de Rheinfelden» avec la Rue du Bilemont, les cyclistes circulant sur la N513 sont autorisés à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite dans la rue du Bilemont lorsque celui-ci est soit au rouge, soit à l'orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée.;

Article 2 : De transmettre la présente délibération, en triple exemplaires et par recommandé, au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructure.

-----

**25<sup>ème</sup> Objet : N513 – CARREFOUR FORMÉ PAR LES ROUTES N513 DÉNOMMÉES « RUE DU PHÉNIX ET AVENUE DE BARRY » AVEC LA RUE DU BEAU-CHÊNE ET LA RUE DU CHEMIN DE FER – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL MODIFIANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT L'AUTORISATION POUR LES CYCLISTES DE FRANCHIR LE SIGNAL LUMINEUX AFIN DE TOURNER À DROITE LORSQUE CELUI-CI EST SOIT ROUGE, SOIT ORANGE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – AVIS À ÉMETTRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, ECOLO) et 4 abstentions (PS, indépendant).

#### Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12,7°;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de déplacement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que des panneaux B22 régissent les carrefours sur voiries régionales depuis 2015 ;

Considérant que des panneaux B22 régissent les branches de carrefours où les cyclistes tournant à droite ne coupent pas la voie de circulation des autres usagers car ils empruntent une piste cyclable marquée ;

Par 29 voix (cdH, MR, ECOLO) et 4 abstentions (PS, indépendant) ;

#### D É C I D E :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière comme suit : sur le territoire de la commune de MOUSCRON (section MOUSCRON), au carrefour formé par les routes n° N513 dénommées «rue de Phénix et Avenue de Barry» avec la rue du Beau-Chêne et la Rue du Chemin de Fer, les cyclistes circulant sur la N513 sont autorisés à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite sur la rue du Beau-Chêne et la rue du Chemin de Fer lorsque celui-ci est soit au rouge, soit à l'orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée.

Article 2 : De transmettre la présente délibération, en triple exemplaires et par recommandé, au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructure.

-----

**26<sup>ème</sup> Objet : N512 – CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL MODIFIANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT L'AUTORISATION POUR LES CYCLISTES DE FRANCHIR LE SIGNAL LUMINEUX AFIN DE TOURNER À DROITE LORSQUE CELUI-CI EST SOIT ROUGE, SOIT ORANGE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – AVIS À ÉMETTRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, ECOLO) et 4 abstentions (PS, indépendant).

#### Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12,7°;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de déplacement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 13 février 2015 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ;

Considérant que des panneaux B22 régissent les carrefours sur voiries régionales depuis 2015 ;

Considérant que des panneaux B22 régissent les branches de carrefours où les cyclistes tournant à droite ne coupent pas la voie de circulation des autres usagers car ils empruntent une piste cyclable marquée ;

Par 29 voix (cdH, MR, ECOLO) et 4 abstentions (PS, indépendant) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable sur le projet de Modification de l'Arrêté Ministériel du 13 février 2015 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière comme suit : Sur le territoire de la commune de MOUSCRON (section HERSEAU), au carrefour formé par la route n° N512 dénommée «Chaussée d'Estaimpuis» avec la rue Traversière et la rue Léopold 3, les cyclistes, circulant sur la rue Traversière et la chaussée d'Estaimpuis sont autorisés à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge soit orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération, en triple exemplaires et par recommandé, au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructure.

-----

**27<sup>ème</sup> Objet :** **CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 15 JANVIER 2021 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE – PROLONGATION DES MESURES – ORDONNANCE N° 7.**

Mme la PRESIDENTE : Conformément à l'article 134 de la nouvelle loi communale, le Conseil communal doit confirmer les ordonnances de police adoptées par la Bourgmestre et ce à sa plus prochaine séance. Il vous est donc proposé de confirmer l'ordonnance de police adoptée en date du 15 janvier 2021 et imposant le port du masque pour toute personne à partir de 12 ans circulant sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public. Il s'agit de la prolongation d'une mesure en vigueur prise précédemment. Les lieux où le port du masque est obligatoire sont restés inchangés. Cette mesure est entrée en vigueur le 16 janvier et est d'application jusqu'au 15 février à minuit. Pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par arrêtés ministériels des 1er et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, et 24 décembre 2020 et 12 janvier 2021, et plus particulièrement l'article 25 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant les déclarations du Directeur général de l'OMS du 30 décembre 2020 et du 5 janvier 2021 par lesquelles il souligne l'importance de poursuivre les mesures dans l'attente de la vaccination de la population ;

Considérant la déclaration du docteur Hans Henri P. Kluge, Directeur régional de l'OMS pour l'Europe du 7 janvier 2021 dans laquelle il appelle à la prudence avant une quelconque levée des mesures en vigueur ;

Considérant l'analyse de risque du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) du 20 décembre 2020 sur « l'augmentation rapide d'un variant du CoV-2 du SRAS avec de multiples pics de mutations protéiques observés au Royaume-Uni » et du 29 décembre 2020 « en relation avec la propagation de nouveaux variants préoccupants du CoV-2 du SRAS dans l'UE/EEE » ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est passée à 1.816 cas confirmés positifs à la date du 11 janvier 2021 ;

Considérant qu'à la date du 11 janvier 2021, au total 1.955 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 371 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs ;

Considérant la légère remontée récente du nombre de nouvelles infections et d'occupation des lits d'hôpitaux ; que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 demeure très élevée et que le risque pour la santé publique persiste ; que les hôpitaux souffrent toujours d'un manque de personnel pour raison de maladie et que cela peut entraîner une pénurie de personnel dans le secteur de la santé ; qu'il convient d'éviter que l'accueil des patients sur le territoire ne soit mis sous pression ;

Considérant que la situation épidémiologique demeure grave et précaire ; que l'incidence, au niveau national, au 11 janvier 2021 sur une période de 14 jours est encore de 207,9 sur 100 000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles infections reste inférieur à 1, mais a néanmoins augmenté ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ; que des mesures demeurent indispensables pour en garder le contrôle ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique afin d'éviter une poursuite de l'augmentation des chiffres ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent importants ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 146 pour 100.000 habitants en date du 13 janvier 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 222 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 86 pour la commune ;

Considérant que l'article 25 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, impose à toute personne, à partir de 12 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans une série de lieux, notamment, en son point 6°, libellé comme suit :

*« les rues commerçantes, les marchés et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique » ;*

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que l'Ordonnance a pour but de déterminer, conformément à l'article 25, 6° de l'Arrêté Ministériel précité, les endroits du territoire de la ville de Mouscron où le port du masque sera obligatoire, en précisant les horaires auxquels l'obligation sera applicable ;

Considérant que, après analyse, il y a lieu de maintenir les zones définies précédemment dans les Ordonnances des 29 juillet, 17 et 28 août, 30 septembre, 2 novembre 2020 et 10 décembre 2020 ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ne reprend plus les bâtiments publics (pour les parties accessibles public) parmi les lieux où le port du masque est obligatoire ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de maintenir sur le territoire de la Ville cette obligation dans les bâtiments publics (pour les parties accessibles au public) ;

Considérant que l'Ordonnance du 15 janvier 2021 relative au port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°7), sera d'application jusqu'au 15 février 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'Ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des Conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 15 janvier 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n° 7).

**28<sup>ème</sup> Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 15 JANVIER 2021 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES COMMERCES DE 22H À 6H DU MATIN – PROLONGATION - ORDONNANCE N° 8.**

Mme la PRESIDENTE : Celle-ci entre en vigueur le 16 janvier et est d'application jusqu'au 15 février 2021 à minuit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1<sup>er</sup> et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, et 24 décembre 2020 et 12 janvier 2021, et plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant les déclarations du Directeur général de l'OMS du 30 décembre 2020 et du 5 janvier 2021 par lesquelles il souligne l'importance de poursuivre les mesures dans l'attente de la vaccination de la population ;

Considérant la déclaration du docteur Hans Henri P. Kluge, Directeur régional de l'OMS pour l'Europe du 7 janvier 2021 dans laquelle il appelle à la prudence avant une quelconque levée des mesures en vigueur ;

Considérant l'analyse de risque du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) du 20 décembre 2020 sur « l'augmentation rapide d'un variant du CoV-2 du SRAS avec de multiples pics de mutations protéiques observés au Royaume-Uni » et du 29 décembre 2020 « en relation avec la propagation de nouveaux variants préoccupants du CoV-2 du SRAS dans l'UE/EEE » ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est passée à 1.816 cas confirmés positifs à la date du 11 janvier 2021 ;

Considérant qu'à la date du 11 janvier 2021, au total 1.955 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 371 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs ;

Considérant la légère remontée récente du nombre de nouvelles infections et d'occupation des lits d'hôpitaux ; que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 demeure très élevée et que le risque pour la santé publique persiste ; que les hôpitaux souffrent toujours d'un manque de personnel pour raison de maladie et que cela peut entraîner une pénurie de personnel dans le secteur de la santé ; qu'il convient d'éviter que l'accueil des patients sur le territoire ne soit mis sous pression ;

Considérant que la situation épidémiologique demeure grave et précaire ; que l'incidence, au niveau national, au 11 janvier 2021 sur une période de 14 jours est encore de 207,9 sur 100 000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles infections reste inférieur à 1, mais a néanmoins augmenté ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ; que des mesures demeurent indispensables pour en garder le contrôle ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique afin d'éviter une poursuite de l'augmentation des chiffres ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent importants ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 146 pour 100.000 habitants en date du 13 janvier 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 222 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 86 pour la commune ;

Considérant également la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, impose, en son article 10, la fermeture des magasins à leurs jours et heures habituels, et la fermeture des magasins de nuit à 22h00 ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16 de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de faire preuve de prudence et d'harmoniser les heures de fermeture des commerces sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il est dès lors primordial d'imposer la fermeture à 22h00 à l'ensemble des commerces et magasins qui se trouvent sur le territoire de la Ville ;

Considérant que l'Ordonnance du 15 janvier 2021 relative à la fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin – Prolongation (n°8), sera d'application jusqu'au 15 février 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'Ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des Conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 15 janvier 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin - Prolongation (n°8).

-----

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons à présent à nos questions d'actualité. La première question d'actualité est posée par Jean-Charles GISTELINCK pour le groupe cdH. Elle concerne la gestion du parc de plantations mouscronnois.

M. GISTELINCK : Bonjour. Je tenais à profiter de cette prise de parole pour présenter mes meilleurs vœux à toutes et à tous.

Mme la PRESIDENTE : Merci Jean-Charles, de même ! Mais on s'est déjà vus, mais c'est très bien.

M. GISTELINCK : Mesdames et messieurs les membres du Collège. En ce début d'année, nous avons pu constater des discussions autour de l'abattage de 4 arbres dans notre centre-ville, 2 au parc Lenoir et 2 à la Rénovation Urbaine. J'ai pu voir, comme souvent, un bon nombre de commentaires de riverains ou citoyens sur les réseaux sociaux et que la presse s'était emparée du sujet. L'état phytosanitaire de ces arbres était hautement problématique avec un important envahissement pour les uns de polypores géants, pour d'autres, une forte population de champignons dont le polypore racinaire et l'armillaire. Ces champignons sont de redoutables parasites. En quelques années, ils tuent leurs hôtes et affaiblissent fortement son système racinaire et donc sa stabilité qui est dangereuse pour les citoyens. Pourriez-vous faire la lumière sur l'abattage de ces arbres ? Pourriez-vous également faire le point sur les initiatives prises sur la plantation d'arbres par la ville de Mouscron ? De plus, nous connaissons toutes et tous l'ambition de la Région wallonne de planter 4.000 kilomètres de haies en Wallonie. La Cellule environnement invite régulièrement les citoyens à donner un peu de leur temps à des plantations de haies, création de nichoirs à placer dans les quartiers, apprentissage de comment nourrir les oiseaux de nos jardins, etc. Fin 2020, plusieurs plantations ont été réalisées dans plusieurs fermes de Mouscron et autres terrains. Certains membres de cette assemblée ont mis "le pied à la bêche". Je crois opportun de joindre nos enfants et adolescents dans ce genre de projets en contactant les maisons de jeunes et les mouvements de jeunesse en tous genres afin de les sensibiliser à ces actions citoyennes. Ces haies embellissent notre Ville et sont très utiles pour l'habitat, le nourrissage de notre faune et bien sûr très bénéfique pour la biodiversité de manière globale. Ne pourrions-nous pas planter ces haies le long de nos chemins et routes de campagne ? L'entretien

de ces haies pourrait offrir du travail et activer la réinsertion de certaines personnes dans un milieu professionnel. Je vous remercie pour vos réponses. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Jean-Charles. Je vais répondre à cette question même s'il y en a une seconde, posée un peu après concernant ce même sujet. Mais là, je laisserai l'échevine CLOET compléter la réponse que j'ai déjà donnée et qui se rejoint. Donc il est vrai que suite à une visite préparatoire en vue d'organiser la taille douce des arbres, il s'est avéré que l'état phytosanitaire des hêtres, et tu l'as dit, du musée était hautement problématique avec un important envahissement des souches par des polypores géants. Début octobre, le Bureau d'Études Espaces-Vert a donc pris contact avec le Département de la Nature et des Forêts qui, sur base des renseignements fournis, a confirmé qu'il s'agissait probablement de polypores géants, qu'aucune action curative n'était possible et qu'il fallait suivre l'évolution en sachant qu'à terme, l'arbre finirait par mourir ou casser. Et à plusieurs reprises, je peux vous assurer que j'ai demandé de réétudier et de voir la faisabilité pour conserver ces arbres. La DNF a donc donné un avis favorable à l'abattage qui devait faire l'objet soit d'un permis d'urbanisme, soit d'un Arrêté d'abattage en cas de danger imminent. Début novembre, le Collège a donc demandé au Bureau d'Études Espaces-Vert de déposer rapidement un permis et de surveiller étroitement les 2 arbres et leur évolution sanitaire. Cependant, si une intervention urgente s'avérait nécessaire, un Arrêté d'abattage serait pris. Fin novembre, l'avis du DNF pour les arbres de la Rénovation Urbaine, nous revenait comme suit: " Sur base des photos transmises, il me semble impératif de procéder d'urgence à l'abattage de ces deux arbres. La présence d'armillaire qui est lui-même un champignon s'attaquant au système racinaire d'arbres déjà affaibli ne laisse pas de doute sur l'issue. En cas d'accident, il va de soi que les assurances n'auront aucune difficulté pour démontrer qu'il y a eu clairement négligence dans le chef du gestionnaire de ces arbres et pour refuser d'intervenir. Des mesures devront être prises pour pouvoir à la plantation de nouveaux sujets. La modalité est à définir vu la présence des champignons." Donc, début décembre, le Bureau d'Études Espaces-Vert revenait vers nous, le Collège, pour indiquer que la surveillance des arbres du Musée était irréalisable, considérant que l'impact dévastateur se fait en sous-sol. Contact téléphonique a donc été repris avec le DNF qui estime que la réaction légitime est fondée et que son avis est suffisamment clair sur l'urgence si, de plus, la situation des arbres est à proximité d'habitations ou en surplomb de bâtiments et jardins privés et de surcroît dans un espace vert public. Donc, le Collège a donc décidé de prendre les Arrêtés d'abattage adéquats. Conformément à l'avis du DNF, une replantation de gros sujets sera à l'étude prochainement. Elle dépendra de la présence du mycélium. Donc, il faudra attendre malheureusement un an avant de replanter pour s'assurer que ce champignon ne soit plus présent. Voici un récapitulatif des initiatives 2020, Cellule Environnement et service Espaces-Verts de la DT2, Division Technique 2 en matière de plantation. Il y a une distribution des arbres la semaine de l'arbre dont 2785 plants ont été distribués. Pour le PCDN 2020, 6 chantiers en 2020 ce qui fait 1195 arbres plantés. Il y a eu la plantation "un arbre, une naissance", 80 arbres ont été plantés. Plantations dans les potagers urbains, 38 arbres plantés et 100 aubépines. Il y a encore eu 60 arbres qui ont été plantés. Rue de l'Épinette, 44 arbres ont été plantés. La plantation d'arbres à la CEE, 12 arbres. La crèche "L'Île aux enfants", 5 arbres ont été plantés. Rue de Menin, aux abords du Colruyt, 544 arbres ont été plantés. Parc de Mouscron, 89 arbres plantés. Arbres de remplacement d'alignement en Ville, 169 arbres remplacés. Arbres remplacés au terrain de foot de Dottignies, 120 arbres remplacés. Donc, il y a 4952 arbres plantés et 289 arbres remplacés. Les haies ont été plantées cette année dans le cadre des 6 chantiers du plan communal de développement de la nature. 5 de ces chantiers ont effectivement été réalisées dans les fermes et un sur le talus le long de la route de la Laine. La plantation de haies le long des voiries rurales pose des problèmes en termes de sécurité, car cela diminue la visibilité, et aussi en terme d'entretien. C'est pourquoi nous orientons nos projets sur des espaces sans voirie ou pour aider les particuliers à planter. Par contre, la plantation d'alignement d'arbres le long des voiries est tout à fait possible et la plupart des voiries pouvant en bénéficier ont d'ores et déjà été aménagées au Marhem, à la Sarpe, etc, il y en a d'autres. En 2020, 25 arbres ont été plantés le long de la chaussée du Long-bout et 44 le long de la rue de l'Épinette et je peux vous assurer que nous poursuivrons encore cette année et comme on l'a dit tout à l'heure, tout ce qui est espace public et parkings seront verdurisés un maximum.

-----

Mme la PRESIDENTE : Pour la seconde question d'actualité, la question est posée par Mathilde VANDORPE pour le groupe cdH et elle concerne la régularisation des véhicules étrangers.

Mme VANDORPE : Bonjour. Je voulais revenir vers vous concernant la régularisation des plaques d'immatriculation pour les véhicules étrangers sur notre territoire. Je profite d'un article dont la presse a parlé sur le contrôle routier qui a eu lieu sur notre territoire lundi passé. Le journaliste rappelait d'ailleurs la règle en la matière, je le cite : " Sur notre territoire, la loi prévoit que tout automobiliste domicilié en Belgique et donc inscrit au registre de la population de sa commune, ne peut conduire sur le territoire belge un véhicule muni d'une plaque étrangère. Si le véhicule est déjà immatriculé à l'étranger, l'intéressé se doit de régulariser la situation et d'immatriculer son véhicule au registre de la DIV." Donc clairement, un résident mouscronnois et étranger est tenu de régulariser sa situation et d'immatriculer son véhicule en Belgique auprès de la DIV. On le sait, à Mouscron, nous avons une population de Français qui viennent habiter chez nous. On les accueille bien sûr avec plaisir comme d'autres nationalités aussi d'ailleurs. C'est d'ailleurs une richesse aussi à plusieurs points de vue mais malheureusement, on peut constater que certains de ces résidents n'effectuent pas cette régularisation logiquement obligatoire et ne paient donc pas les taxes nécessaires pour participer finalement à l'effort collectif. Effort collectif qui est fourni par l'ensemble des citoyens belges



et donc ça pourrait finalement s'apparenter un peu à une discrimination envers nos citoyens belges qui paient pour ceux qui ne le font pas. Et donc, je le répète, on accueille vraiment les personnes étrangères avec plaisir mais il faut à moment donné que tout le monde respecte nos lois et donc, dans ce cas précis, régularise finalement leur véhicule en payant les taxes à l'État belge. Donc, on a pu constater dans les années antérieures que d'autres zones et d'autres communes, je pense à Estaimpuis par exemple, en avaient fait une priorité et avaient vraiment par période, effectué des séries de contrôle de ces véhicules. Et donc, je voulais revenir vers vous aujourd'hui pour faire un point de la situation à Mouscron. Est-ce qu'on envisage aussi, est-ce qu'on réalise aussi des périodes de contrôle intenses ? Si oui, à quelle fréquence et de quelle manière ? Est-ce qu'on a des statistiques sur les régularisations de ces véhicules étrangers sur les dernières années ? Avec la crise sanitaire et le couvre-feu qui en découle, on sait qu'il y a eu de nombreux contrôles. Est-ce qu'on a eu l'occasion, justement, de régulariser certaines situations et de constater qu'il n'y en avait pas davantage ? Voilà, je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je vais commencer ma réponse et Monsieur le Commissaire pourra peut-être compléter. Donc, la problématique évoquée est encadrée par l'Arrêté Royal du 20 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules qui dans son article 3 prévoit pour les personnes résidant en Belgique l'obligation d'immatriculation des véhicules circulant en Belgique. Au niveau du territoire mouscronnois, cette problématique est sans conteste impactée par notre réalité transfrontalière. Deux comportements frauduleux sont principalement rencontrés : des personnes se domicilient en Belgique et gardent leur immatriculation d'origine ou des personnes se servent de prête-noms pour immatriculer leurs véhicules à l'étranger. À cela s'ajoutent également les véhicules belges qui se trouvent en infraction par rapport aux taxes. Depuis 2018, notre Police Locale a procédé à 5 opérations de contrôle conjointes avec la brigade de contrôle des taxes du SPW. Ces opérations consistent non-seulement à réprimer immédiatement les fraudeurs étrangers mais aussi les contrevenants belges. Autant que possible et en fonction des nécessités et observations relevant du travail quotidien des équipes, ces opérations sont successivement menées dans différents quartiers ciblés. Les résultats de ces opérations font systématiquement l'objet d'une communication visible du grand public et les retours des citoyens sont positifs. En parallèle à ces opérations d'ampleur, le travail de l'agent de quartier est également fondamental. La procédure de domiciliation étant aussi l'occasion de sensibiliser les nouveaux résidents mouscronnois à la législation en vigueur pour l'immatriculation des véhicules. Outre les verbalisations, je retiens d'ailleurs plus de 70 régularisations depuis le début des actions menées, donc depuis 2018. Et je voudrais quand même dire que certaines personnes ont le droit d'avoir une voiture avec un plaque française s'ils travaillent dans une société en France et qu'ils habitent Mouscron, ça c'est une possibilité. Mais il est vrai que nous avons certaines personnes qui fraudent et là, je laisse la parole alors à notre Commissaire.

M. JOSEPH : Oui, bonsoir Messieurs, Dames. L'essentiel a été dit dans la réponse. Notre premier objectif concernant, pas seulement à Mouscron mais on a cité Estaimpuis, il n'y a pas qu'Estaimpuis. Pour mémoire, je suis arrivé à Mouscron, j'ai été embarqué avec un train de Bourgmestres et de chefs de corps aussi bien flamands que francophones qui défendaient cette distorsion de taxation propre à la frontière. En résumé, certaines avancées comme l'accord fiscal transfrontalier ont été trouvées mais malgré tout, il reste compliqué déjà d'établir, et c'est quand même le point fondamental dans la démarche d'établissement et dans l'enquête de police, d'établir le domicile d'une personne non belge au registre de la population. Donc ça, ça n'a rien à voir directement avec la question, c'est simplement pour vous dire que le temps qu'on a consacré à l'enquête de domiciliation, on le consacre avant tout à veiller à ce que les gens soient inscrits. Ça paraît évident pour un belge, ça ne l'est pas pour un non belge. Jusqu'à présent, aucun politique n'est parvenu à faire avancer les Arrêtés Royaux d'exécution de la loi sur l'établissement et le séjour qui permettraient, à l'instar des belges, d'inscrire d'office une personne non belge qui réside principalement sur le territoire national. Et dès qu'on a cette condition-là, normalement, un citoyen qui respecte toutes les règles, sauf dans les exceptions citées par Madame la Bourgmestre, doit immatriculer son véhicule en Belgique. Et pour nous, c'est un puits sans fond et je dois avouer à part des actions comme nous avons initié et d'ailleurs est un puits sans fonds, ce n'est pas pour nous tirer la couverture mais Estaimpuis a demandé à son chef de corps de provoquer des actions à la frontière, comme Mouscron l'avait fait d'ailleurs, c'est pour montrer assez symboliquement puisque le chiffre est bien plus important que les 70 régularisations et que ce n'est pas quelque chose d'autorisé. Et c'est intentionnellement qu'on l'a médiatisé. Donc nous n'avons fait que quelques opérations par rapport à la problématique complète. Nous n'avons pas vraiment les moyens d'en faire plus et les gens qui en profitent le savent. Mais nous continuerons à surveiller. Certains agents de quartiers dans les quartiers où les domiciliations sont moins nombreuses parviennent plus facilement à trouver du temps pour pister et monter les dossiers qui sont tous des dossiers fiscaux avant d'être des dossiers de criminalité mais qui permettent aujourd'hui d'éluider les taxes d'immatriculation, les taxes de mise en circulation et aussi bénéficier d'assurances plus avantageuses en France.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Commissaire. Question d'actualité suivante.

Mme VANDORPE : Est-ce que je peux réagir Madame la Bourgmestre ?

Mme la PRESIDENTE : Oui.

Mme VANDORPE : J'entends bien que des actions coups de poing, si on peut dire comme ça, sont menées. J'entends aussi que les agents de quartier ont déjà beaucoup de boulot mais je pense vraiment qu'il y a un gros travail à faire de ce côté-là aussi par rapport à toutes ces plaques françaises que l'on peut voir le long de nos maisons

mouscronnoises, luingnoises, herseautoises et dottigniennes. Et donc, je pense qu'il y a encore peut-être une priorité à mettre à un moment donné sur certaines périodes, de relancer aussi ces actions-là pour pouvoir avancer, même si je peux comprendre que ça engendre une grosse quantité de travail derrière. Je pense que c'est vraiment un respect finalement pour tout citoyen belge que les Français participent également à cet effort. Voilà, je vous remercie.

-----  
 Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne l'appel de Fedasil concernant les cuisines communautaires.

M. LOOSVELT : Oui, merci Madame la Bourgmestre. Voilà, j'ai pris connaissance comme tous nos concitoyens du fait que Fedasil allait faire appel quant à la décision du refus de l'installation des cuisines communautaires pour le Refuge. Ce refus émanant du Collège communal et du délégué de la Région wallonne est très probablement dû à la pression d'un parti de gauche de l'opposition dans ce Conseil, très certainement avec la complicité de l'association Mouscron Terre d'Accueil, des idéologues pro-immigration et des membres des partis précités. Ces containers-cuisine dans l'enceinte de Fedasil auraient été à la vue de tous, ce qui a motivé, à juste titre, votre décision de refus appréciée par les riverains du centre. Pour une fois qu'ils étaient entendus. Cela allait dans le bon sens et faisait suite à plusieurs rapports négatifs des pompiers, par exemple. Les riverains espéraient ainsi n'avoir plus de contraintes dans leur vie de tous les jours. En faisant appel de cette décision, les partis d'opposition remettent encore une fois en question votre politique et vos décisions de Bourgmestre. Lors d'un précédent Conseil communal, nous avons fait remarquer que nommer Madame Sarah TURINE comme directrice de ce centre n'était pas une décision judicieuse prise par Fedasil. En effet, Madame TURINE n'est pas originaire de la région, elle est domiciliée à plus de 50 kilomètres. Force est de constater que cette dame est également l'ancienne coprésidente du parti ECOLO et une ex-échevine de Molenbeek à l'ère Moureaux. Il faut bien le reconnaître, cette dame ne s'intéresse nullement aux préoccupations des riverains et des habitants de Mouscron-ville, n'étant généralement pas présente aux réunions. Ces idéologies politiques ne peuvent que déboucher sur un conflit avec les attentes des riverains du centre, ce qui ne favorise certes pas une bonne cohabitation entre les riverains et les résidents. Par conséquent, pouvons-nous solliciter de votre part le maintien de votre décision initiale, à savoir le refus en appel aux demandes toujours plus incessantes de Fedasil et que vous restiez ferme dans votre décision prise dans ce dossier, ceci pour le bien des riverains de ce centre. Voilà, je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je fais un énième rappel. Il y a tout d'abord lieu de rappeler que dans la procédure de permis introduite par Fedasil, c'est bien le fonctionnaire délégué du SPW qui administre le dossier, le site du Refuge se trouvant en zone d'équipements communautaires. Le Collège communal n'a donc fait que remettre un avis sur la demande introduite qui tient compte des différentes doléances, comme vous l'avez dit, remontées dans le cadre de l'enquête publique et reflétant ainsi les réclamations et les observations émises par les riverains ayant répondu à l'enquête mais pointant également différents aspects qui ont été rappelés lors des précédentes séances du Conseil communal. Que ce soit au sein du Collège communal ou au sein des services communaux et partenaires, l'objectif a toujours été de travailler de manière concertée avec la direction de Fedasil et du Refuge. C'est toujours le cas et nos interlocuteurs de Fedasil connaissent notre disponibilité dans ce dossier comme dans d'autres. Si une solution peut être trouvée pour répondre à la demande des résidents du Refuge de disposer de cuisines exploitables directement sur le site du Refuge, la ville de Mouscron s'associera à la réflexion pour que celles-ci répondent aux considérations sécuritaires et de "vivre ensemble" imposées par la structure du Refuge et par sa situation au sein du quartier. Donc la zone de secours a d'ailleurs d'ores et déjà été sollicitée sur ce point. La disponibilité de la Ville reste donc inchangée tant à l'égard de la direction de Fedasil et du Refuge, qu'à l'égard de la population riveraine. Et il était de notre devoir d'entendre les riverains du Refuge.

-----  
 Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité posée par Pascal LOOSVELT, permis d'urbanisme, rue de la Solidarité.

M. LOOSVELT : Merci beaucoup. Voilà en 2016, un habitant de Mouscron a obtenu un permis d'urbanisme pour faire des aménagements dans son habitation située au numéro 2 de la rue de la Solidarité, ainsi qu'un droit de passage sur un terrain communal. Je n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi la Ville et l'urbanisme ont octroyé ce droit puisque ce terrain n'est pas un terrain communal mais un terrain privé appartenant à la société Holder NV d'Anvers, qui est propriétaire du parking mais également de l'ancien hôpital le Refuge, qui est maintenant en location pour le centre Fedasil. Malheureusement, alors que des travaux onéreux sont terminés depuis 2018, voilà que subitement les propriétaires des bâtiments du Refuge via leur avocat, s'acharnent sur ce riverain qui risque de ne plus pouvoir accéder à son parking privé et à son habitation alors que la Ville lui avait donné un droit de passage au préalable. Et que de surcroît, son permis de bâtir avait été accepté. En effet, donner un droit de passage sur un terrain communal alors qu'en réalité il ne l'est pas, relève de l'amateurisme voire de l'incompétence. Et de constater que finalement, après cette boulette monumentale, la Ville ne réagit plus pour cette personne alors que manifestement la responsabilité incombe aussi à la Ville, c'est un peu fort. Je remarque aussi le peu de considération que la firme Holder et les dirigeants et responsables de Fedasil ont pour les riverains. En outre, de nombreux riverains m'ont rapporté que

ça ne les intéressait plus de participer aux réunions avec la direction Fedasil, la Ville et avec diverses associations, cela ne servant à rien étant donné que pour ces riverains, les décisions sont déjà prises avant même toutes discussions préalables. Je trouve déplorable d'arriver à une situation pareille, non seulement par rapport à cette famille qui va peut-être devoir investir dans des travaux pharaoniques suite à une erreur de la Ville alors que d'autres baissent les bras face à l'idéologie politique de certains. Qu'allez-vous faire Mme la Bourgmestre pour rectifier cette grave erreur, allez-vous prendre part au débat avec le propriétaire pour trouver un arrangement pour cette famille qui est la victime d'une grave erreur de vos services, car pour une pareille erreur, il serait souhaitable que la Ville assume, histoire de sortir la tête haute. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est un dossier que je connais bien mais qui était géré par mes prédécesseurs, mais nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour entrer en contact avec ces gens donc il faut quand même le savoir. Je vais resituer la problématique. En 2001, une convention a été conclue entre la Ville et le Refuge à titre précaire prévoyant que le CHM mette à disposition de la Ville une partie du terrain lui appartenant en vue que la Ville y aménage des places de parking au profit des riverains. La zone dont il est question concerne donc bien un parking aménagé par la Ville sur un terrain appartenant à l'époque au CHM sur base d'une mise à disposition opérée à titre précaire. En ce qui concerne la procédure de permis d'urbanisme que vous évoquez, s'agissant d'une zone reprise au plan de secteur comme étant de services publics et d'équipements communautaires, c'est le fonctionnaire délégué qui est compétent pour traiter la demande de permis. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure dans la question précédente. L'architecte du riverain que vous mentionnez avait effectivement introduit auprès de la Ville une demande d'octroi d'un droit de passage mais la Ville n'étant pas propriétaire du terrain, elle n'a pas pu y réserver suite. Aucun droit de passage n'a donc été octroyé par la Ville. Pour le permis d'urbanisme, comme expliqué, c'est le fonctionnaire délégué qui est compétent. En l'occurrence l'objet du permis consistait initialement en la transformation avec l'extension de l'habitation sise au n°2 de la rue de la Solidarité. En toute logique, avant les travaux, l'accès à la rue de la Solidarité était donc existant au préalable et indépendant au parking et ce via l'entrée du bâtiment faisant l'objet de la demande d'extension. Sur base de la demande initiale et donc indépendamment de l'existence du parking, le fonctionnaire délégué a donc accordé le permis en date du 2 août 2016, ce qui a été porté à la connaissance du Collège communal, en date du 8 août 2016. En son article 4, le permis délivré précise bien que le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements, en l'occurrence l'acquisition d'un droit de passage auprès du propriétaire du parking. Donc la société Holder. Comme le veut la procédure, les propriétaires et locataires dans un rayon de 50 mètres ont tous été individuellement informés de la tenue de l'enquête relative à la demande, en ce compris le propriétaire du Refuge, la société Holder, qui ne s'est pas manifestée à cette étape de la procédure et qui ne s'est inquiétée de la situation qu'en cours de construction. Il y a lieu de mentionner que lors des travaux, le demandeur a notamment procédé à la démolition d'un mur appartenant au site du Refuge en ayant pleinement conscience qu'il ne possédait pas de droit de passage. Le service urbanisme est bien au courant de cette situation et a déjà été sollicité à ce sujet. La problématique liée à la démolition du mur relève strictement du droit civil, et est étrangère aux responsabilités et compétences de la Ville. Ce qui a donc été indiqué tant au propriétaire du Refuge qu'aux riverains, ceux-ci ayant été invités à trouver un consensus et à s'en remettre à la procédure civile.

M. LOOSVELT : Je voudrais rajouter un petit quelque chose, si vous le permettez. On sent quand même la réaction de la société Holder. Ils se sont peut-être justifiés par votre refus pour les cuisines Fedasil parce que pour avoir rencontré la personne et l'avoir écouté, il a fait des propositions pour acheter une partie du parking à ses frais et directement ça a été un non sans discussion possible. D'ailleurs, il n'a jamais rencontré le grand patron de la société Holder, c'est seulement un délégué qui est porte-parole du patron et qui n'a aucune considération, absolument aucune pour ce Monsieur. En allant sur place, on se rend encore plus compte de la problématique que ça va lui poser. Alors au départ, il faut quand même reconnaître bien que vous n'étiez pas responsable à ce niveau-là, il y a quand même une grosse boulette au niveau des services communaux. Du fait que vous êtes Bourgmestre, je crois quand même que vous pourriez intervenir. Vous êtes là pour protéger nos citoyens, je crois que vous pouvez intervenir peut-être à l'occasion, via la société Holder si vous avez l'occasion d'en discuter bien entendu, pour cette problématique parce que bon les parkings qui sont dans cet endroit-là, ils sont accessibles à tout le monde. M. Holder enfin la société Holder, ne veut plus que ce parking soit accessible, ça fera encore des emplacements en moins, je ne vois pas quel est l'intérêt d'embêter les citoyens du coin surtout que c'est très intime comme partie, ça ne représente rien du tout les parkings. Il a déjà une propriété immense qui fait la rue du Couvent, qui va dans la rue de la Tête d'Orme, qui fait le pourtour complet donc je ne vois pas où est l'intérêt d'embêter ces gens pour quelques emplacements de parking. Bien sûr, pour faire influencer les choses, il faut être du bon côté. Forcément notre citoyen, notre concitoyen n'est pas du bon côté. Vous êtes la représentante de la Ville, vous avez forcément à gérer ce centre Fedasil qui a déjà posé beaucoup de problèmes donc je fais encore appel à vous même pour essayer de trouver une solution amiable à ce problème. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Mais c'est bien un dossier pour lequel nous avons beaucoup travaillé au niveau de l'urbanisme, c'est une situation privée, donc je ne vais pas entrer dans les détails.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité de nouveau concernant l'abattage des arbres. Question posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe ECOLO.

M. VARRASSE : Mme la Bourgmestre, c'est Simon VARRASSE pouvez-vous nous faire un point sur la situation parce qu'il y a un gros souci de retransmission, qu'est-ce qui se passe en fait ?

Mme la PRESIDENTE : Voilà nous avons tout de suite quelqu'un du service. Qu'est-ce qui se passe ? Il y a un gros problème sur le réseau, au niveau du réseau informatique ici donc, je transmets. C'est le problème Facebook. Est-ce que vous nous entendez bien vous ?

M. VARRASSE : Mais nous tout est très bien pour nous, mais en fait sur Facebook, il n'y avait plus d'image et plus de son, maintenant, il y a l'image et plus le son, et maintenant il y a l'image et pas le son.

Mme la PRESIDENTE : On essaie de trouver les solutions, je transmets, notre communication est venue à nous. Mouscron.be plus rien du tout. Ok, merci Denis. Je propose qu'on poursuive, malheureusement, on doit continuer. On a le PV au niveau de l'enregistrement, est-ce qu'on parvient à enregistrer ça je demande à notre responsable informatique qui se trouve à côté de moi, heureusement d'ailleurs. On pourra le remettre après, voilà donc c'est de toute façon enregistré son et image et on pourra le corriger par la suite.

Mme BLANCKE : Si pas par le streaming, par le Teams.

Mme la PRESIDENTE : Je propose que nous passions à la question d'actualité sur l'abattage des arbres posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe ECOLO qui rejoint la première question d'actualité.

Mme HOSSEY : Bonsoir, vous m'entendez ? Oui, donc avant tout je tenais juste à vous signaler que j'aurais aimé pouvoir poser ma question avant d'entendre votre réponse pour la question de Jean-Charles, ça a été fait dans les Conseils précédents, on regroupait les questions qui étaient sur le même sujet et donc voilà, vous avez déjà répondu à une toute petite partie de ma question. Ce n'est pas trop grave même si j'aurais aimé la poser avant. Mais j'insiste avant de poser ma question sur le fait que oui j'ai entendu que beaucoup d'arbres sont replantés dans Mouscron mais donc ma question est vraiment, elle est vraiment le fait de cibler le fait d'abattre les arbres parfois centenaires. Donc c'est vraiment ça pour nous qui pose problème maintenant, pas le fait d'en replanter après, ça c'est bien beau, c'est le fait d'abattre. Voilà donc je me permets de lire Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, suite à l'abattage récent de différents arbres, nous nous posons plusieurs questions concernant les règles à suivre lorsqu'un arbre est malade et ce qui pourrait être fait afin d'éviter d'en arriver à un abattage. En effet, pas de chance pour les hêtres centenaires du centre-ville, on a l'impression que le polypore géant et l'armillaire ont fait leur œuvre. Du coup, deux dans l'ancien jardin de la Cure et deux au parc Lenoir ont été récemment abattus. Nous savons qu'il n'y a rien à faire contre ces champignons, en effet, et qu'il n'y a pas de remède miracle. Pour des raisons évidentes de sécurité, il faut à un moment se soumettre à l'abattage de ces spécimens uniques en centre-ville. Je dis bien "à un moment" car ayant discuté avec des personnes expertes en la matière, certains arbres attaqués par ces champignons peuvent, malgré tout, conserver une résistance suffisante. Il existe des tests par essais de traction qui permettent de dire s'il y a des risques ou non, nous donner des conditions de sécurité acceptables et donc éviter un abattage potentiellement inutile. Ma première question est donc de savoir si ces tests ont été effectués pour ces arbres-là, pour tous les autres qui vont être abattus et pour tous les autres qui ont déjà été abattus. Par ailleurs, dans l'arrêté de police concernant les arbres du parc Lenoir, il est stipulé que la DNF, Direction de la Nature et des Forêts, donne un avis favorable à l'abattage de ces arbres. C'est ce que vous nous avez répondu tout à l'heure. Il m'a été clairement dit que la DNF fait de très bonnes expertises mais au niveau des forêts. Le rapport n'aurait peut-être pas été le même en faisant appel à un bureau privé ou à un autre service public comme Hainaut Développement ou encore la cellule Arbres remarquables de la DGO. On peut même aller plus loin et demander l'avis de plusieurs services avant de prendre une telle décision. En parlant de cet arrêté, celui-ci a été publié le 10 décembre. Si nous lisons l'article 3 encore affiché au milieu de semaine au Musée du folklore, un recours contre la décision peut être introduit au Conseil d'État dans un délai de 60 jours. Comment expliquez-vous que les arbres aient déjà été abattus ? Si je calcule bien, ça ne fait que 47 jours et les arbres ne sont déjà plus là depuis plus d'une semaine. Complicé d'introduire un recours, vous ne trouvez pas ? Les arbres sont des êtres vivants très sensibles aux changements de conditions liées à leur environnement. On ne sait pas faire grand-chose lorsque le champignon est là, mais il est cependant nécessaire de prendre les précautions utiles afin de préserver les arbres encore sains. C'est pourquoi je m'interroge sur les arbres voisins de ceux abattus au parc Lenoir entre autres. En effet, du jour au lendemain, ils sont exposés à une luminosité et à des vents beaucoup plus importants que ceux qu'ils connaissaient avant. C'est clairement un choc pour eux et c'est à cause de ce genre de changement brutal que certains arbres vont se laisser mourir. J'ose espérer qu'ils tiendront le coup, mais il aurait clairement été préférable de ne pas abattre ces hêtres en une fois pour laisser le temps aux autres de s'acclimater. Pourquoi le faire si rapidement et si soudainement ? D'autre part, il existe des toiles d'ombrage, par exemple, pour aider ces derniers à s'adapter. Y avez-vous songé ? Est-ce envisageable afin de diminuer le risque de maladie pour ceux qui restent dans ce parc Lenoir ? J'insiste également sur la prévention pour éviter d'en arriver à chaque fois au même résultat, il est primordial de maintenir les meilleures conditions pour ces arbres et donc d'y prêter attention lorsqu'il y a des travaux par exemple, ou des passages trop réguliers de poids lourds. Je pense notamment aux arbres longeant la rue de la Barrière Leclercq qui vont aussi être abattus car il est trop facile après de remettre la cause sur des systèmes racinaires dérangementés ou sur des maladies. Je termine cette question d'actualité avec ces dernières demandes. Y aura-t-il de nouvelles plantations à la rénovation et dans le parc Lenoir en compensation à cet abattage ? Quelle est la suite donnée aux arbres à "problème" de la rue de l'Oratoire, on en a déjà parlé. Nous demandons que l'abattage ne soit envisagé

qu'en ultime recours. Nous savons qu'à Mouscron, malheureusement, beaucoup d'arbres tombent étonnamment malades. Que comptez-vous mettre en place de manière préventive ? Dans certaines villes, par exemple, un "boommeester" a été engagé. Ne serait-ce pas envisageable chez nous ? Pourriez-vous refaire le point sur la procédure qui est mise en œuvre quand on constate qu'un arbre est malade ? Quels services de l'administration sont concernés ou consultés ? Quels avis externes sont demandés ? Y a-t-il une procédure spéciale pour les arbres remarquables ? Que se passe-t-il lorsqu'un arbre remarquable classé est abattu comme par exemple celui sur le chantier de la rue du Val et la rue des Moulins ? Une dernière petite question. Je sais que certains citoyens ont fait la demande pour avoir les rapports d'expertise entre autres pour les arbres du parc Lenoir et à ce jour, ils ne les ont toujours pas reçus. Est-ce que les citoyens ont le droit d'avoir accès à ce genre de rapport d'expertise et surtout est-ce que nous, en tant que Conseillers communaux, est-ce qu'on pourrait les recevoir, entre autres, ceux qui ont été faits dernièrement par la DNF pour les arbres du parc Lenoir ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à l'échevine CLOET de répondre à ces questions.

Mme CLOET : Alors votre première question est donc de savoir si des tests ont été effectués. Aucun test n'a été effectué par essais de traction car la situation était suffisamment explicite selon la DNF. Alors comment expliquez-vous que les arbres avaient déjà été abattus ? Et bien des différentes constatations réalisées sur place, et on l'a déjà dit, il a été jugé impératif de procéder d'urgence à l'abattage des arbres. C'est d'ailleurs en ce sens qu'a été formulé l'avis de la DNF, je ne vais pas tout relire mais quand même simplement la première phrase, "il me semble impératif de procéder d'urgence à l'abattage de ces arbres, la présence d'armillaire, qui est lui-même un champignon s'attaquant au système racinaire d'arbres déjà affaiblis, ne laisse pas de doute sur l'issue." Alors un permis doit être délivré lorsqu'il s'agit d'arbres remarquables. Cependant, la commune ne peut se délivrer un permis à elle-même dans ce genre de situation. Cela est de la compétence de la région et les délais à respecter en l'espèce sont conséquents, 130 jours à la complétude du dossier. Aussi, étant donné l'urgence manifeste relevée dans ces cas précis, notamment par la DNF, il n'était pas envisageable d'attendre aussi longtemps pour des raisons de sécurité. Et c'est donc la raison pour laquelle 2 arrêtés de police ont été adoptés par Mme la Bourgmestre sur base des avis reçus, avis se fondant notamment sur les risques et l'urgence. Alors le délai légal de recours à l'encontre d'un arrêté de police adopté par le Bourgmestre est de 60 jours. Il ne préjuge cependant en rien de l'exécution même de l'arrêté en question. Ces arrêtés étant principalement justifiés dans les cas d'urgence, il n'est, en effet, pas, il n'est pas imaginable de lier leur l'exécution à l'extinction du délai de recours. Cela enlèverait l'utilité même des arrêtés de police. Alors vous avez parlé de toiles d'ombrage et d'exposition au vu de l'exposition des arbres Est/Sud-Est. Ces arbres ne sont pas soumis aux vents dominants. Quant aux toiles d'ombrage, celles-ci n'ont pas été demandées non plus par la DNF. Alors y aura-t-il de nouvelles plantations à la rénovation et dans le parc Lenoir, tout à fait. Il est certain que ces deux espaces feront l'objet de nouveaux aménagements paysagers. Notre service bureau d'études espaces verts travaille d'ailleurs sur ces plans d'aménagement. Je vous rappelle quand même que nous n'attendons pas l'abattage d'arbres pour effectuer de nouvelles plantations. Mme la Bourgmestre nous a donné les chiffres pour 2020. Alors quelle est la suite maintenant donnée aux arbres à problème de la rue de l'Oratoire ? Alors suite à l'avis de la Province, 3 arrêtés d'abattage doivent être adoptés en urgence concernant les arbres répertoriés. Ils comprendront l'obligation de replantations à l'automne/hiver 2021 2022 avec une variété adaptée à la situation et avec l'avis de nos partenaires DNF et de la Province du Hainaut. Cependant plusieurs des arbres concernés se trouvant sur des terrains privés, notre service juridique prend contact avec les propriétaires afin de trouver une solution d'intervention adéquate. Alors vous dites qu'à Mouscron malheureusement beaucoup d'arbres tombent étonnamment malades. Alors il n'y a pas qu'à Mouscron malheureusement que les arbres tombent malades. La DNF a constaté le même type de signalement donc le polypore géant sur de nombreux gros hêtres en Wallonie. Le Hêtre *Fagus Sylvatica* est une essence très sensible à ces champignons et au réchauffement climatique. Alors quant au boommeester, nous nous avons dans nos services un architecte paysagiste en charge du bureau d'études espaces verts. Ce dernier émet entre autres des avis suite aux interpellations émanant des citoyens et de nos responsables d'équipe qui se trouvent confrontés à un état phytosanitaire problématique ou à des dégâts physiques importants sur des arbres situés sur le domaine public. Il sollicite régulièrement les services de la DNF et de Hainaut Développement pour confronter ces analyses et solliciter des avis circonstanciés. Alors quelle est maintenant, donc pour terminer, la procédure mise en œuvre quand on constate qu'un arbre est malade ? Le service des espaces verts du service travaux, la cellule environnement et le bureau d'études espaces verts entretiennent et surveillent l'ensemble de nos espaces verts. Dans ce cas, ils sont donc attentifs à la santé de nos arbres. S'ils remarquent un quelconque problème, ils le signalent directement à l'architecte paysagiste du bureau d'études espaces verts qui effectue alors son analyse. Suite à celle-ci, il indique les mesures à prendre et si nécessaire consulte la DNF ou le service de la Province. Lorsqu'il s'agit d'un arbre remarquable, l'abattage, et c'est bien en dernier recours, fait soit l'objet d'un permis d'urbanisme, soit l'objet d'un arrêté d'abattage en cas de danger imminent et une replantation est également exigée. Alors dans le cadre du dossier Moulin Val, l'abattage ainsi qu'un plan de replantation de l'ensemble de l'espace vert ont été intégrés dans le permis d'urbanisme et avalisé dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisme. Le bureau Apitrees avait réalisé à l'époque les plans paysagers des nouveaux aménagements du futur parc urbain.

Mme HOSSEY : Voilà donc j'entends bien vos réponses. J'ai juste voilà, on comprend tout à fait s'il y a un risque pour les citoyens ou pour les habitations proches, en effet, on est tout à fait d'accord de dire que l'arbre doit être abattu. Même si voilà, moi je suis étonnée quand même qu'on n'ait jamais entendu, par exemple, parler de ces deux

arbres du parc Lenoir et qu'en quelques semaines de temps, ils n'étaient plus là alors qu'ils sont là depuis des centaines d'années. Maintenant je pose ma question, là les arbres ne sont plus là donc c'est vraiment pour le futur, est-ce possible d'envisager de faire ces tests, d'envisager de faire peut-être plusieurs expertises ou par des bureaux privés ou autres que la DNF qui sont plus spécialisés dans les arbres de la Ville, des arbres en ville. Parce que voilà donc là c'est vrai que apparemment c'était vraiment une situation critique d'après ce que vous disiez, il fallait les abattre du jour au lendemain. Maintenant comme vous dites, qu'il y a vraiment des personnes qui sont là à surveiller les arbres, je reste quand même étonnée qu'en quelques jours, ces arbres n'étaient plus là et qu'on n'ait pas eu le temps de faire quoi que ce soit de plus pour essayer de réagir. Donc c'est vraiment là-dessus que dans le futur, on a quand même beaucoup d'arbres ici qui disparaissent à Mouscron depuis un bout de temps, est-ce que c'est envisageable d'aller plus loin, de faire plusieurs expertises, de faire ces tests pour essayer d'éviter des abattages. Ceci termine mon intervention.

Mme CLOET : Je voudrais quand même rappeler donc que le mycélium, il se trouve où ? Il se trouve dans le sol ou dans la plante donc il n'est pas visible et le champignon qu'on avait, c'est le fruit d'un mycélium et ce fruit qui sort, voilà tout d'un coup, et une fois qu'on voit malheureusement ce champignon, et bien c'est trop tard parce que ça se passe vraiment en sous-sol, au niveau des racines. Donc c'est là toute la problématique par rapport à ce champignon et à ce mycélium.

Mme HOSSEY : Ça, je le sais mais avec les personnes avec qui j'en ai discuté, qui sont vraiment, qui travaillent dans ce domaine et qui font des études justement, des expertises sur ces arbres, on m'a dit très clairement que ce n'est pas parce qu'il y a ce champignon que l'arbre est d'office menaçant. Voilà pourquoi des tests peuvent être faits et c'est ça, voilà, ce champignon est là, mais pourquoi pas essayer de trouver d'autres alternatives, surtout pour préserver les autres arbres autour de façon à ne pas l'abattre du jour au lendemain, parce que même si vous dites qu'il n'y a pas de vent dominant à cet endroit-là parce qu'ils viennent de tel côté, ils seront d'office exposés à plus de vent, ils seront d'office exposés à plus de luminosité et très clairement on m'a dit c'est un risque pour les autres arbres qui restent sur ce parc Lenoir, qui risquent de mourir dans quelques années parce qu'on a tout enlevé du jour au lendemain. Et on aurait peut-être pu réfléchir à tout ça plutôt que se précipiter, si vraiment il fallait les abattre, peut-être, élaguer petite partie par petite partie pour dire de préserver les autres autour par exemple. Voilà, ceci termine mon intervention et je vous remercie pour les réponses.

Mme la PRESIDENTE : Donc nous avons, je fais une petite parenthèse, un très gros souci de retransmission sur Facebook. Tous les moyens sont mis en œuvre pour le poursuivre mais ça ne s'arrange pas facilement. Heureusement tout est enregistré donc on pourra l'ajouter par la suite. Je propose que nous passions à la question d'actualité suivante. Question posée par Alain LEROY pour le groupe PS, concernant les règles de testing et de quarantaine et de vaccination.

Mme HOSSEY : Excusez-moi, je peux juste revenir une petite minute, une dernière question, j'avais demandé si c'était possible de recevoir les rapports d'expertise justement de ces arbres ? Parce que des citoyens l'ont demandé et ne l'ont pas reçu, est-ce que nous en tant que Conseillers on pourrait les recevoir ?

Mme CLOET : On peut vous montrer tous les avis de la DNF, il n'y a pas de souci. En plus, on a eu plusieurs contacts avec la Région wallonne à ce sujet.

Mme HOSSEY : Ok, si on peut les recevoir, alors j'enverrai un petit mail pour les demander. Merci.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Voilà donc je cède la parole à présent à Alain LEROY.

M. LEROY : Bonsoir Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, la pandémie Covid-19 continue de sévir dans notre société et un bon dialogue et une bonne collaboration entre nous, entre tous les niveaux de pouvoir est donc de circonstance. Au-delà des informations que vous nous avez apportées en préambule de ce Conseil, j'aimerais vous interroger sur deux volets. Les règles de testing et de quarantaine et la vaccination. Concernant le contrôle des règles de testing et de quarantaine, les autorités locales ont un rôle à jouer dans le contrôle du retour de voyageurs. Pourriez-vous me dire comment ce contrôle est effectué dans notre commune ? De quelle manière notre commune joue-t-elle un rôle dans la mise en œuvre de ces mesures ? Avez-vous bien reçu le nom des personnes qui ne respecteraient pas les règles testing, de quarantaine et le cas échéant, cela respecterait-il le secret médical ? Nous avons également quelques questions concernant la prochaine vaccination, qui sera probablement une course contre la montre. Selon les informations reçues, il semblerait que cette vaccination serait organisée par la première ligne, soit une équipe d'un médecin généraliste, une infirmière et un délégué administratif chargé de l'encodage. Un rôle serait assuré par le cercle des médecins généralistes afin de pratiquer ces prestations dans le cadre du calendrier prévu. Cette vaccination prendrait cours dans un mois et se pratiquerait cinq jours par semaine dans un centre de vaccination. Vous indiquez dans la presse que Mouscron n'aura pas un centre majeur de vaccination. Il s'agira probablement donc d'un centre de type deux. Pourriez-vous nous expliquer ce que cela implique pour les citoyens mouscronnois ? Et pouvez-vous également faire le point sur la vaccination dans la commune au niveau des institutions ? Et enfin qu'en est-il de nos concitoyens, comment seront-ils informés, par exemple, via une invitation personnelle ? Et comment cela serait-il organisé ? Qu'en sera-t-il des personnes qui ont des difficultés de déplacement et qui nécessitent un vaccin à domicile ?

Avez-vous des informations complémentaires à ce sujet ? Et alors enfin, je profite de cette intervention pour attirer votre attention sur l'isolement de certaines personnes âgées ou fragilisées et qui ne possèdent pas d'accès à l'internet et qui souffrent de la fracture numérique. Il semble important d'apporter des informations claires et accessibles à tous. Nous vous remercions pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons des retours vraiment parcimonieux, de ces deux sujets je vais rentrer dans les détails par la suite et que pas plus tard, j'ai eu trois vidéoconférence la semaine dernière, dont une vendredi fin de journée et samedi pendant 3h la matinée, par le Ministre Président et d'autres ministres présents, ainsi que l'AVIQ et d'autres représentants pour les Bourgmestres de la Région wallonne. A ce jour, ils ont encore bien insisté en disant que nous ne pouvions pas communiquer aux citoyens aujourd'hui, puisque beaucoup de précisions vont seulement arriver et ils veulent préciser ces choses en même temps sur tout le territoire de la Région wallonne. Donc voici les éléments en ce qui concerne tout d'abord le rôle des autorités locales dans le suivi du testing et de la quarantaine des voyageurs. Donc la procédure de suivi est élaborée par les autorités fédérales et régionales et menée par l'autorité locale. Comme vous le savez, les personnes revenant en Belgique après un voyage à l'étranger sont censées remplir le formulaire PLF (Passenger Locator Form). Sur base des formulaires ainsi complétés les services de la Région assurent une prise de contact avec les personnes pour lesquelles une attention doit être portée en termes de testing et de quarantaine. Lorsque cette prise de contact n'aboutit pas ou lorsqu'elle débouche sur le constat que la personne ne respecte pas, ne respecte manifestement pas ses obligations, les bourgmestres reçoivent via une plateforme en ligne les informations nécessaires pour qu'un contact privilégié soit pris avec les agents locaux, par les agents locaux avec la personne concernée. Ces informations ne sont accessibles que sur base de ma carte d'identité, donc sur base de la carte d'identité des bourgmestres. Personne d'autre ne peut avoir accès ni à aucun autre moment qu'avec ma carte d'identité et moi-même. Pour le territoire mouscronnois, cette situation s'est présentée à plusieurs reprises depuis la mise en place de la procédure. C'était juste un peu après la rentrée et le retour des vacances et je peux vous assurer qu'aujourd'hui il y en a eu 4. Mais pour quand j'ai reçu la première, le premier non, la quarantaine était déjà passée, il fallait que le système se mette en route. Donc la Région wallonne a pris un certain temps. Les informations récoltées via la plateforme en ligne sont alors répercutées vers nos équipes de police dans l'objectif qu'un agent aille personnellement au contact des personnes renseignées et récolte les éléments relatifs à leur retour de voyage et au suivi qu'elles accordent au testing et à la quarantaine obligatoire. Toujours sur base de ma carte d'identité, je dois retourner dans la plateforme en ligne pour renseigner que le dossier de transmis a été suivi par nos services, ce qui n'a créé aucun problème jusqu'à présent. Et cette procédure limite le nombre de personnes ayant accès aux dossiers des personnes concernées et permet de garantir la confidentialité des informations. Voilà en ce qui concerne la quarantaine. Alors maintenant, en ce qui concerne la stratégie de vaccination, donc comme je l'ai dit, c'est bien la Région qui organisera ces centres de vaccination. Elle est vraiment gérée par les autorités régionales même si, comme vous l'évoquez dans votre question, elle nécessite la plus parfaite collaboration entre les autorités fédérales, régionales et locales. Et je peux vous assurer que l'année dernière déjà, j'ai posé 1.001 questions à tous nos responsables politiques, à notre gouverneur et toutes ces personnes intervenant dans l'organisation de la vaccination. À ce sujet, nous espérons que des consignes claires nous parviendront prochainement pour que nous puissions entamer la préparation concrète du centre de vaccination. Mais dans l'attente des directives qui seront transmises par la Région, nous rassemblons le maximum d'informations disponibles et anticipons déjà le volet logistique sur base de ce que nous savons. Donc oui, Mouscron disposera d'un centre de proximité de type deux, ce qui veut dire que nous aurons un centre de vaccination secondaire avec une capacité de deux lignes de vaccination alors que pour un centre de vaccination primaire, il sera situé à Tournai et là c'est 9 lignes de vaccination. Mais il faudra une quantité de personnel et ce sera bien plus qu'une infirmière. Pour une ligne, il faut 3 infirmières, un médecin, la logistique, le personnel administratif et beaucoup d'autres intervenants. Mais le cahier des charges ne nous est pas encore parvenu à ce jour, ni la carte de confirmation des lieux des centres de vaccination. Donc aujourd'hui, nous avons remis notre dossier comme les questions qui nous ont été posées. Donc, oui, Mouscron aura son centre mais je ne peux pas vous confirmer aujourd'hui l'endroit qui sera retenu. Et à l'instar des convocations électorales, chaque citoyen sera invité personnellement à se rendre dans un centre de vaccination de sa région. Normalement, les centres sont limités sur le territoire pour que chaque citoyen n'ait que 20 minutes maximum de déplacements pour aller au centre de vaccination. L'administration des vaccins se fera uniquement sur rendez-vous afin d'éviter le regroupement de personnes et les files d'attente. Ces rendez-vous pourront être pris en ligne mais également par téléphone pour les personnes moins habituées aux outils numériques. Nous n'oublions pas les personnes âgées, moins mobiles ou isolées pour qui ces démarches peuvent être difficiles. Donc ces personnes ont toujours été au centre de mes préoccupations et je peux vous assurer que j'ai déjà posé les questions pour demander si alors, à ce moment-là, on peut se déplacer chez ces personnes au domicile pour qu'elles reçoivent leur vaccination. Le nécessaire sera fait pour faciliter l'accès de tous à la vaccination, que ce soit en favorisant l'accès de ces personnes à l'information, en les aidant au moment où je pourrai communiquer. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas communiquer, en les aidant à entreprendre les démarches nécessaires à l'inscription à la modification du choix du centre de vaccination, voire même quand cela s'avère nécessaire en assurant un contact et des modalités spécifiques de vaccination pour les personnes qui ne savent pas se déplacer. Et nous pourrons aussi organiser des déplacements pour certaines personnes qui seraient dans la nécessité. Normalement les centres de vaccination devraient être prêts pour début mars. Et on ne nous a pas donné de date précise, pas plus tard que samedi matin encore. C'est également à ce moment-là que devrait commencer la vaccination des personnes de plus de 65 ans et des personnes à risque. Ensuite, ce sera les personnes de plus de 45 ans et puis les autres citoyens.

Le planning de vaccination ne peut pas être plus précis à ce jour car l'ouverture des centres est dépendant de la disponibilité et des délais de livraisons des vaccins par les sociétés pharmaceutiques. Ils ont aussi beaucoup insisté sur la conservation des vaccins, donc jusqu'à vérifier les températures très exactes des frigos et de devoir transmettre tout ça, ce qui est normal. Mais comme c'est l'hôpital qui stocke les vaccins pour de nombreux endroits, 33 au total donc, maisons de repos sur Mouscron etc donc c'est l'hôpital qui fait le transit avec le centre de vaccination en tout cas pour nous, mais je ne peux pas en dire plus à ce niveau-là. Et au niveau des institutions, je peux vous annoncer que toutes les maisons de repos de l'entité ont pu administrer la première dose de vaccination, le vaccin tant pour le résident que pour leur personnel. De manière générale, les résidents ont bien adhéré à la campagne. J'ai demandé à chaque maison de repos les chiffres exacts du nombre de résidents qui ont accepté la vaccination ainsi que le nombre exact du personnel pour pouvoir émettre des statistiques et avoir des chiffres du pourcentage de notre population qui serait vaccinée. On sait aujourd'hui que la vaccination a commencé à l'hôpital, donc pour le personnel soignant de l'hôpital, tout le personnel de l'hôpital. On sait aussi que par la suite ce sera les services pour personnes en situation de handicap ainsi que l'abri de nuit, les personnes SDF, les personnes de l'Envol, les personnes, encore ou, j'ai oublié le troisième. Bref. Donc toutes ces personnes seront vaccinées aussi, ainsi que les professionnels de la santé. Il y a d'ailleurs une circulaire qui est sortie aujourd'hui à destination des maisons de repos pour que lorsqu'ils vont administrer donc ici à Mouscron, ce sera donc la semaine prochaine puisqu'on est à la deuxième semaine donc il faut trois semaines entre chaque vaccin, ce sera la semaine prochaine qu'ils vont reprendre les vaccinations. Qu'est-ce que je voulais dire, oui, on sait qu'une circulaire a donc été émise par la Région wallonne pour les excédents de vaccination. Donc il est impératif qu'ils soient administrés à des personnes bien précises et pas au choix des personnes dans les maisons de repos, dans les différentes instances. Donc ils savent très bien qu'aujourd'hui, à qui ces doses, enfin pas supplémentaires, ces doses excédents à qui seront administrées ces doses de vaccin. Donc voilà ce que je peux dire aujourd'hui. En tout cas, une chose est sûre, c'est que je n'hésiterai pas à revenir vers la population dès que nous avons des informations précises et quand nous pourrons communiquer mais à ce jour je ne peux pas le faire, il n'y a pas lieu de le faire puisque pour nos citoyens, ce ne sera pas avant un mois et ils veulent impérativement que tous les citoyens soient égaux au niveau de la Région wallonne et pas plus rapide d'un côté que de l'autre, donc en ce moment il y a deux centres de test c'est à Bierzé et à Ronquières. Donc ces deux centres sont en test pour essayer de voir ce qu'il en est comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne vais pas redire tout ce que j'ai dit en début de Conseil communal, mais vraiment, c'est un travail titanesque, de très, très grande ampleur. Il y a beaucoup de critères auxquels il faut tenir compte. Il faut penser aussi que certaines communes n'auront pas de centres dans leur commune. Parce que, il n'y a peut-être pas un hôpital tout prêt, il n'y a peut-être pas un SAMU à disposition donc tout ça doit intervenir aussi dans la décision des centres qui ont été choisis par la Région wallonne. Donc aujourd'hui, certaines communes qui ne sont pas desservies, ne le seront pas de toute façon, et la carte officielle des différents centres avec leur localisation, puisqu'aujourd'hui je ne peux pas vous confirmer où aura lieu ce centre de vaccination, normalement devrait être éditée cette semaine. C'est ce que le Ministre Président nous a dit. Alors ce que moi j'ai proposé, et là je m'adresse aux médecins et président du cercle de médecine mouscronnois, moi je vais revenir avec ma cellule de crise dans les jours à venir, dès que j'aurai confirmation de cet endroit et du centre de vaccination, vers la société de médecine et le Président ainsi que l'école d'infirmières parce qu'il faudra une quantité d'infirmières et ça, nous essayons déjà, c'est pour ça que je l'ai signalé tout à l'heure dans mon introduction, de récolter peut-être des noms de personnes qui sont pensionnées mais bénévoles mais attention, ces personnes sont aussi susceptibles et plus âgées, donc attention aux nombres de personnes qu'elles vont rencontrer. Donc moi je crois qu'il faut aussi se méfier, mais toute personne qui souhaite être bénévole peut revenir vers nous en attendant en tout cas que tout ça se mette en place ainsi que l'école d'infirmières et les élèves médecins, disent-ils, pourront aussi intervenir dans ce système. Ils nous ont dit aussi que la Région wallonne était intervenue auprès des cercles de médecine générale. Donc c'est vraiment la Région qui entre en contact direct avec les médecins. Mais dès que j'ai des nouvelles, je les partagerai et ce sera important que nous travaillions ensemble pour ce gros gros travail de vaccination de nos citoyens. Mais pour le moment, je ne sais en dire plus puisque je n'en connais pas d'avantage. Donc ne pas hésiter de revenir vers moi.

M. LEROY : Merci Mme la Bourgmestre. J'ai bien tenu compte de tout ce que vous nous avez informé. J'en ferai part à mes collègues au niveau du Conseil d'administration.

Mme la PRESIDENTE : Une petite information, je propose de faire malheureusement une toute petite interruption de séance pour pouvoir relancer le multcam parce qu'on ne parvient pas à avoir un son correct pour qu'on puisse revenir dans des conditions convenablement pour Facebook et même aussi pour l'enregistrement, donc petite interruption de séance de quelques minutes. Merci. A tout de suite.

-----

Mme la PRESIDENTE : Je fais un test pour voir si le son fonctionne. Je dois continuer à parler. Donc il reste 2 deux questions d'actualité. Une qui sera posée par Alain LEROY pour le groupe PS. Normalement c'est la personne qui dépose la question qui devrait poser la question, mais nous avons déjà accepté précédemment que cette question soit posée par un autre membre du groupe.

M. LEROY : Si vous préférez Madame la Bourgmestre Mme AHALLOUCH peut envoyer la question par écrit, si vous le préférez pour que ce soit plus réglementaire.



Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas écrit notre règlement communal d'ordre intérieur du Conseil communal précisément, mais notre directrice va vérifier exactement ce qu'il en est. Est-ce que le son est bon maintenant ?

Mme BLANCKE : Oui, le son est bon. Nous avons relancé tout le système. C'était en fait un problème dans une des caméras du système de la salle du Conseil qui perturbait l'envoi du signal via le multicam vers le réseau et vers Facebook, et donc il faut qu'on relance plusieurs fois la machine pour que finalement cette caméra se mette en route aussi.

M. VARRASSE : Je voudrais peut-être, pendant qu'il y a un blanc, faire une petite intervention si je peux me permettre. On sait évidemment qu'il y a les mesures sanitaires qui empêchent de faire des réunions normales, c'est sûr, et la situation est encore difficile à l'heure actuelle, mais je pense vraiment, et je ne vise pas du tout toute l'équipe informatique et je pense que ce qui se passe aujourd'hui montre la nécessité, dès que c'est possible, de se revoir de manière non virtuelle. Alors je sais qu'il y a certaines communes qui le font dans des endroits plus grands, avec plus d'espace entre les gens, dans une salle de spectacles par exemple, où on met bien de la distance. Je pense vraiment qu'il faut que la ville étudie cette possibilité-là, parce que déjà la dernière fois c'était un petit peu compliqué. Aujourd'hui, on se rend compte qu'on est un peu débordé par les soucis techniques, voilà, c'est gai pour personne et en termes de démocratie locale voilà, ça pose question parce que je vois maintenant qu'il y a encore 51 personnes qui sont sur le live Facebook alors qu'elles étaient beaucoup plus évidemment pendant le Conseil communal. Voilà, et je le redis ça n'est une critique envers personne, ni envers l'administration ni envers la majorité mais c'est vraiment un appel de notre part dès que c'est possible avec le maximum de précautions et peut être pas au CAM, peut-être dans un autre endroit, et revoyons nous en vrai.

Mme la PRESIDENTE : Alors, il faut choisir entre se voir en vrai et d'enregistrer par les caméras pour les citoyens puisqu'on ne sait pas déplacer notre système de caméras dans le hall expo ou dans un hall sportif. Il faut faire des choix. Pour le moment, je suis désolée mais au niveau de la Covid, nous rassembler aussi nombreux dans une salle maintenant il faut que ce soit drôlement ventilé et très grand, mais on ne saura pas faire les 2. Donc pour le moment, c'est ce qu'on a choisi en pouvant filmer et retransmettre en direct. C'est l'un ou l'autre.

Mme BLANCKE : Oui, peut-être une petite précision. Donc j'avais comptabilisé 61 personnes quand on a dû interrompre la connexion, on en a déjà récupéré 59 et tout à l'heure on était repassé à 62. Donc effectivement le fait d'avoir un peu patienté, je pense que les citoyens ont bien compris qu'il avait eu un problème technique et donc ça vient de se résoudre. Donc le ROI ne précise pas effectivement, c'est à l'appréciation des personnes en place. Précédemment on a déjà eu des groupes qui en l'absence de la personne qui posait la question, ont préféré effectivement retirer la question. D'autres fois, en accord avec la présidente, elle a été posée quand même par quelqu'un d'autre du même groupe. Le ROI ne précise pas l'interdiction que la question soit posée.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'on peut recommencer ou pas ? Philippe tu as demandé la parole.

M. BRACAVAL : Oui. Je voulais simplement répondre, à Simon, qu'aujourd'hui à Brake qui est la commune du Premier ministre, ils l'ont fait dans un hall des sports et se sont fait incendier parce que le Premier ministre d'un côté appelle un au télétravail, à toutes ces choses-là. Ils l'ont fait dans un hall où les distanciations étaient largement suivies et respectées, et c'est l'hallali sur le premier ministre et surtout, enfin pas lui mais son équipe, à Brake, parce que justement ils l'ont fait dans un hall et c'est contradictoire par rapport aux règles de télétravail qui ont été édictées partout et imposées quasiment partout et avec contrôles à la clé.

M. VARRASSE : Mais je pense que pour le court terme tu as tout à fait raison Philippe. Notre demande ici, ce n'est pas que le prochain absolument, soit en présentiel, mais c'est que dès que les conditions le permettront, ne faisons pas trop durer l'expérience virtuelle et revenons le plus vite possible à une autre formule même si c'est avec des règles Covid encore plus strictes que ce qu'on a fait avant dans le CAM. Mais je suis d'accord avec toi dans le court terme, tu as raison.

M. BRACAVAL : C'est vrai que ça manque de te voir en vrai. Ça me manque surtout d'aller boire un verre, après.

Mme la PRESIDENTE : Et les bars sont fermés, Philippe, et ils ne sont pas là de réouvrir, je pense, malheureusement.

M. BRACAVAL : Je sais, je sais. C'est bon pour ma santé, mais c'est pas bon pour le commerce.

Mme la PRESIDENTE : On trouvera la meilleure solution dès que c'est possible. Mais pour moi désolée, ce sera tout d'abord la pandémie, en aucun cas on ne fera les choses pour essayer de commencer d'une manière, et puis revenir d'une autre manière. Pour le moment on va encore poursuivre malheureusement de cette manière-ci pendant quelques mois, ça je peux vous l'assurer. Où en est-on ? M. LOOSVELT voulait intervenir.

M. LOOSVELT : Oui je me posais la question parce qu'au niveau du groupe je suis seul, donc et je crois que jusqu'à présent j'étais là à tous les Conseils, toutes les réunions, mais si je ne sais pas me déplacer est ce que je

peux vous voyez des questions par écrit, d'autant bien sûr qu'il y a des vidéo conférences et est-ce que vous pouvez présenter mes questions quand je suis absent ? Je ne sais pas comment ça pourrait se passer. Je ne vous entends pas.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que vous m'entendez maintenant ? Nous ne pouvons pas poser la question. C'est vous qui devez poser la question et comme vous êtes seul, vous n'êtes pas un groupe, donc, les questions ne peuvent pas être posées, mais vous pouvez nous envoyer des questions écrites et ce sera une réponse écrite.

M. LOOSVELT : Ça va, merci.

Mme la PRESIDENTE : Et ces questions doivent passer au Collège. Ça vous pouvez. Voilà, on en est-on ?

-----  
Mme la PRESIDENTE : Bon voilà, on peut reprendre. Et alors, concernant la question, est ce que la question est posée par Alain LEROY alors, ou est ce qu'on la donne, on la dépose par écrit ? Allez-y. Voilà, le soutien aux jeunes, question posée par Alain LEROY.

M. LEROY : Donc voilà, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins. Les dégâts scolaires et psychologiques chez les jeunes ont de nouveau fait la une de la presse. On sait aujourd'hui que l'enseignement hybride, donc une partie à l'école, une partie à domicile et la suppression des activités sportives et de loisirs, ont des effets délétères sur beaucoup de jeunes. La décision a d'ailleurs été prise par rapport à la prolongation du code rouge jusqu'aux vacances de carnaval. On connaît la difficulté d'avoir du matériel adéquat, une connexion efficace, et on a vu ça ce soir, c'est parfois très compliqué, ou tout simplement un lieu propice de travail. Le décrochage scolaire et le mal être sont vraiment pesants chez les jeunes. Si des décisions ne sont pas de votre fait, il vous revient de les appliquer et de les accompagner au mieux. Nous arrivons au bout de la session d'examens de janvier dans le supérieur. Qu'avez-vous mis en place pratiquement depuis notre intervention pour permettre aux jeunes d'étudier dans de bonnes conditions pour le secondaire, qu'avez-vous mis en place pour renforcer l'offre de lieux d'étude et d'accompagnement psychosocial. Quel partenariat et quelle communication sont mis en place. Vis-à-vis des familles concernées. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à une partie de la réponse et la seconde partie sera reprise par l'échevin VACCARI. Donc en ce qui concerne les mesures qui seraient prises au niveau local pour répondre au contexte sanitaire, il y a évidemment toujours un équilibre qui est visé, lors de la prise de décision, entre la nécessité de contenir la propagation du virus d'une part, et le bien-être de la population d'autre part, et donc des jeunes en particulier. Pas plus tard que ce matin, en réunion de cellule de crise communale, l'organisation des activités de loisirs pendant les congés de carnaval a été évoquée. Autant que la situation sanitaire le permette, ces activités de loisirs sont maintenues même si des modalités spécifiques sont parfois fixées. De plus, certains services communaux partenaires adoptent leur mode de fonctionnement au contexte actuel et proposent de nouvelles activités. Cela était le cas d'ailleurs pour l'Odyssee de Noël nouvellement organisée en période de fin d'année par le service jeunesse. Il faut également souligner le travail des structures externes telles que les maisons de jeunes par exemple, qui maintiennent contact en organisant certaines de leurs activités en virtuel. Le studycar n'a pas fermé longtemps pendant le confinement. Les activités ont repris très vite suivant les règles sanitaires. On a d'ailleurs mis du personnel à disposition. Sans oublier que le phare a été disponible aussi pendant toute la période de confinement, sur rendez-vous uniquement. A présent, je passe la parole à notre échevin de l'instruction publique qui apportera quelques précisions pour ce qui concerne l'enseignement.

M. VACCARI : Je vous remercie Madame la Bourgmestre. Bonsoir à toutes et tous et bonsoir Alain. D'abord Alain, tu voudras bien remercier Fatima pour la justesse de sa question. En tout cas pour l'acuité de cette question à ce momentum de la crise, tu le sais comme moi, Alain, notre rapport à l'enfant et notre conception de sa capacité à endurer, à encaisser est parfois étonnante. Quand un enfant en bas âge tombe, 9 fois sur 10 on le relève en lui disant que ce n'est rien. Avec un bisou magique, il n'aura plus mal. On lui dit cela avec une forte conviction et sans même vérifier au préalable l'existence ou non d'une blessure ou d'un traumatisme. Alors oui, un enfant, c'est souple. Un enfant, c'est résilient. Mais un enfant, ce n'est pas incassable, et un jeune ce n'est pas incassable, et il est grand temps d'intégrer cela parce que des limites commencent effectivement à être atteintes. Je ne pourrais que trop conseiller à ceux qui n'auraient pas encore lu l'excellente carte blanche de ce 22 janvier d'Annemie Schaus, la rectrice de l'ULB dans le soir. Une carte blanche évocatrice de ce que vous craignez et s'interrogeant cruellement sur l'existence d'une génération sacrifiée. Et en même temps, il n'aura échappé à personne que cette salutaire prise de conscience est une actualité qui vient faire la une avec une autre actualité, à savoir cette inconnue des nouveaux variants et de leur potentielle capacité à circuler avec force dans les écoles. Ces deux actualités se télescopent et rendent évidemment la prise de décision à nouveau complexe. Rien n'est blanc, rien n'est noir, tout est gris et tellement gris. Mais, comme j'ai déjà pu le dire à Fatima lors du conseil de décembre, nous appréhendons cette menace de décrochage avec le plus grand sérieux. Nous tentons d'y répondre, pour schématiser, par deux approches complémentaires. Une première approche classique, dirais-je, est la mise à disposition de moyens humains et matériels. A notre niveau, c'est-à-dire pour notre école secondaire communale, l'ICET, nous avons opté pour une organisation hybride pour les deuxième et troisième degrés sur le rythme 3/2, c'est-à-dire 3 jours à l'école une semaine, 2 jours la semaine suivante. Cela permet

de garder le contact physique plus aisément que ce que permet la formule 5/0, donc c'est-à-dire 5 jours par semaine en semaine 1 et 0 en semaine 2, car là on peut facilement "perdre" un élève en décrochage. Nous avons sensibilisé les éducateurs qui doivent remonter l'information quand ils découvrent un cas de mal être dans ces cas difficiles et l'ICET a aussi engagé une assistante sociale pour 12 h/semaine qui doit intervenir dans des situations parfois complexes qui mènent au décrochage scolaire. Elle peut recevoir ces enfants à l'école ou se déplacer en famille, ce qui est extrêmement précieux. Tous les parents ont bien sûr le numéro de l'école, mais aussi le mail de chaque titulaire attentif à intervenir lui aussi en cas de difficultés scolaires ou de mal être. Sur un plan plus matériel, nous mettons à disposition des ordinateurs portables aux élèves qui en font la demande et mettons les bouchées doubles pour travailler avec une plate-forme de type smartschool, dès la fin du mois de février. Donc c'était initialement prévu pour le premier septembre, nous essayons et nous négocions pour anticiper l'implémentation de ce système. Hélas, le décrochage scolaire, surtout dans les métiers techniques, sera amplifié dans les mois à venir. Aucun cours fût-il donné avec talent en ligne ne remplace jamais le travail en atelier. C'est d'ailleurs l'occasion de rappeler que l'ICET avait proposé un projet d'accrochage scolaire à organiser en son sein, bien avant la crise du Covid. Espérons que votre ministre, la ministre, puisse y réserver une suite favorable, prochainement. Une seconde approche tient dans un management basé sur la bienveillance et les encouragements, pas seulement vis-à-vis des élèves mais aussi vis-à-vis de la communauté pédagogique de nos enseignants. Tristan, directeur de l'ICET, y est aussi sensible que moi. S'enquérir de leurs actions individuelles pour mieux les souligner, les féliciter et les porter en exemple, c'est s'assurer d'une collaboration efficace de celles et ceux qui sont assez proches des élèves pour voir, pour sentir les souffrances, les décrochages, les besoins d'intervenir. Pour illustrer ce vécu, je citerai un de nos éducateurs qui n'écrivait pas plus tard que ce matin ceci : Pour ma part, j'estime que l'école a tout mis en œuvre pour aider nos élèves, mais je constate cependant que je dois faire appel plus souvent au personnel du PMS et que nous devons plus que jamais soutenir nos élèves afin que ceux-ci ne lâchent pas complètement leurs efforts. Nous vivons tous des moments difficiles, mais j'ai la conviction qu'il est de notre devoir de protéger nos élèves afin que ceux-ci continuent de voir l'école comme un lieu d'apprentissage où il fait bon vivre. Je terminerai, Alain, en te disant, en te confiant, qu'il faut avoir aussi l'humilité de dire que l'efficacité ne passe pas forcément par les missions de règles de recommandations monolithiques et centralisées, mais bien plus par mille et une petites d'initiatives des enseignants éducateurs qui ont alors le mérite d'être rapides et proportionnées, adaptées aux situations. Nous avons l'obligation de créer un climat qui favorise l'éclosion de ces actions de terrain. Je te remercie toi et Fatima pour cette question. J'espère y avoir répondu de manière satisfaisante. Merci.

M. LEROY : Merci David. Puis-je me permettre encore de faire une petite remarque concernant donc les adolescents et les jeunes adultes. Serait-il possible de mettre à leur disposition certains locaux équipés de connexions internet et éventuellement de terminaux ou d'ordinateurs portables ou fixes qui leur permettraient d'avoir une communication plus facile avec leurs enseignants.

M. VACCARI : Alors très concrètement, c'est vrai que Fatima avait abordé cette problématique et je dois dire que sur le terrain ça n'est pas une demande que nous rencontrons. Donc, on a évidemment sondé, on pense évidemment au cas où l'enfant ou l'adolescent n'aurait pas de matériel informatique mais n'aurait pas non plus la place où l'isolement nécessaire à pouvoir se concentrer. Mais très sincèrement à ce stade-ci, il n'y a pas de cas important. Enfin il y a des élèves quand même qui viennent effectivement avec joie, et je sais qu'il y en a 2 ou 3 qui pour des raisons ou une autre ont demandé de pouvoir bénéficier d'une salle, mais plus parce qu'ils avaient à un moment un problème pour être à leur domicile mais ce n'est pas un problème structurel que nous avons rencontré, en tout cas à l'ICET. Je ne dis pas qu'il existe par ailleurs, certainement à Bruxelles aussi, on a effectivement des logements avec une contingence physique plus rapprochée mais donc ici chez nous ce n'est pas une réalité de terrain. Mais si elle existait, évidemment, l'ICET a parmi ses qualités d'être très grand et d'avoir beaucoup de pièces à disposition, ça ce n'est pas un souci, mais on est toujours sensible aux problèmes des uns et des autres, des enfants. Vraiment on est sur le terrain, et donc si ça existait, si ça nous remontait on trouverait une solution.

M. LEROY : Tu parles de l'ICET mais concernant d'autres établissements? En fait les élèves d'autres établissements qui devraient avoir des contacts avec des enseignants à distance, pourraient-ils bénéficier des fonctionnalités de l'ICET ?

M. VACCARI : Je peux te dire que j'entends ça, ça nous remonte, et Madame la Bourgmestre peut peut-être, parce qu'évidemment Madame Bourgmestre est la Bourgmestre de tous les Mouscronnois, mais je ne suis échevin que de l'enseignement communal, mais donc on entend bien que chaque école a eu l'intelligence de se réinventer. Mais peut être que Mme la Bourgmestre a eu des échos aussi.

Mme la PRESIDENTE : Oui, donc je vais compléter un peu concernant les autres écoles, les autres ados, les autres enfants. Il est vrai que tous ces enfants peuvent nous contacter, venir vers nous si il y avait lieu de trouver une solution pour avoir des moyens informatiques que pour pouvoir leur mettre à disposition un local. Moi je pensais à la bibliothèque, je pense qu'il y en a qui le font d'ailleurs, se déplacent à la bibliothèque, et on a mis à disposition de certaines écoles nos grands locaux du Centr'Expo pour des examens et pour d'autres choses comme ça. Donc nous répondons aux demandes des écoles et je leur ai écrit suffisamment, et je suis allée vers eux suffisamment pour leur dire qu'ils peuvent venir vers nous quelle que soit la situation. Et le CPAS a aussi mis à disposition des enfants,

dans le besoin, ce matériel informatique. En tout cas, il ne faut pas hésiter de faire passer le message que nous répondrons à ces demandes. En aucun cas, je ne voudrais savoir qu'un enfant ne peut participer à ses cours à distance parce qu'il n'a pas de local ou parce qu'il n'a pas les moyens. Mais alors vraiment, on peut trouver un local et du matériel pour mettre à leur disposition.

M. LEROY : Merci Madame Bourgmestre. Au nom de Fatima, Merci David.

-----

Mme la PRESIDENTE : Voilà et nous avons donc une bonne transmission. Nous nous excusons déjà par rapport à la situation informatique qui s'est passée juste précédemment. Mais nous avons tout mis en œuvre pour pouvoir de nouveau être disponibles, avec une bonne qualité de son.

-----

Mme la PRESIDENTE : La dernière question d'actualité est posée par Sylvain TERRYN pour le groupe ECOLO concernant le projet Blanches Mailles.

M. TERRYN : Merci Madame Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins. Il y a quelques semaines, nous apprenions avec stupéfaction que l'entreprise Inclusio, qui se dit investisseur social était entrée à la bourse de Bruxelles. Inclusio n'est certainement pas une entreprise connue sur Mouscron, sauf pour ceux qui s'intéressent au projet Blanches Mailles. En effet, l'entreprise Inclusio est l'un des 3 porteurs de ce projet. Pour bien comprendre pourquoi nous sommes stupéfaits, voici un petit récapitulatif de ce projet. Le 23 novembre se clôturait l'enquête publique du projet de construction de 43 appartements et 49 habitations unifamiliales rue des Blanches Mailles à Mouscron. Des logements qui devraient être mis en location via l'Agence Immobilière Sociale, donc l' AIS mouscronnoise. Pour rappel, le projet en est à sa deuxième instruction après avoir été recalé précédemment. La nouvelle proposition s'écarte pourtant toujours du Schéma de Développement Communal et du Guide d'Urbanisme et ce pour 6 articles, selon l'avis d'enquête affiché le 15 octobre 2020. Nous avons aussi relevé une densité trop importante pour la zone concernée, à savoir 54 logements par hectare contre 25 à 50 prévus au Schéma de Développement Communal. Autrement dit, le projet déborde. On a cette fois encore voulu implanter plus de logements que la parcelle ne peut en contenir. Et c'est l'une des raisons qui a poussé un nombre important de riverains à réagir dans le cadre de l'enquête publique, ce qui a donné lieu à une réunion de concertation comme il se doit. Au-delà de ces aspects quantitatifs, le groupe ECOLO insiste cette fois encore sur le manque de mixité d'un tel projet ; plutôt que de créer un nouveau quartier de logements pour les plus petits revenus, il est à notre avis préférable de garantir la mixité sociale dans chaque grand projet de logements et ceux-ci sont aujourd'hui nombreux et la mixité est malheureusement très rarement rendez-vous. Aussi, nous pensons que dans ce quartier du Tuquet comportant déjà une importante densité de population fragilisée de part et d'autre de la frontière, toute opération de construction de logements doit amener avec elle des équipements profitant à l'ensemble du quartier : plaines de jeux, espaces verts de qualité, crèches, espaces polyvalents à destination des habitants, etc, etc. Et une mixité de fonctions : des lieux pour travailler, des lieux de commerce, des habitations, que le projet visé ne comporte pas et ne permet pas d'accueillir. Comme je le disais en introduction, l'annonce de l'entrée en Bourse d'un des 3 porteurs du projet qui se dit investisseur social et dont le CEO apportait notamment comme avantage la possibilité de reverser une partie des bénéfices à ses actionnaires, nous a stupéfait. En effet, on est bien loin d'une cause philanthropique. Si nous pensons qu'il soit nécessaire de poursuivre la construction de logements abordables, nous sommes aussi convaincus de l'intérêt du travail de l'Agence Immobilière Sociale qui permet aux propriétaires privés de contribuer à cette offre de logements. Cela ne doit pas empêcher de faire respecter certaines balises urbanistiques de mixité et de qualité de vie. Pour en revenir au projet de la rue des Blanches Mailles, nous pensons que le dépassement des balises vise bien plus la maximisation des profits que la réponse à un besoin et cela a pour conséquence la dégradation du cadre de vie des habitants et futurs habitants du quartier. L'avis de la commune n'a pas encore été donné pour ce projet qui devra, je suppose encore passer dans notre assemblée. Nos questions sont les suivantes : Quel accord existe-t'il à ce jour entre l'Agence Immobilière Sociale, l' AIS, et les demandeurs ? Quel est l'avis de la majorité sur ce projet ? Ne pensez-vous pas judicieux de faire entrer le projet dans le cadre fixé par la commune, donc le SDC, le GCU ? N'est-il pas temps de faire un état des lieux des besoins en logements à l'échelle de la commune mais aussi par quartier, et par type de logements de façon à ce que la communauté puisse se servir de cet état des lieux pour prendre les devants et mener les projets participatifs en amont des projets plutôt que de seulement jouer le rôle d'arbitre dans le cadre de demandes privées, des demandes qui malheureusement ne rencontrent pas toujours l'intérêt général. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vous laisse la paternité de vos réflexions à propos de l'entrée en bourse de la société Inclusio. Je rappelle que dans ce dossier Inclusio est également associé aux entreprises Demuyneck Bouw et Paverdes. Vous m'interrogez sur l'accord qui existerait aujourd'hui entre l' AIS et les demandeurs ; la réponse sera donnée par le président de l' AIS, François MOULIGNEAU à l'issue de ma réponse. Vous demandez l'avis de la majorité sur ce projet. Le projet, en est à sa deuxième instruction. La première demande a été retirée par les demandeurs à la requête du Collège. Le projet ne rentrait pas dans le cadre fixé par notre Guide Communale d'Urbanisme et notre Schéma de Développement Communal. Pour la deuxième mouture, malgré les réserves émises par l'administration, le demandeur a souhaité poursuivre son projet puisque le fonctionnaire délégué avait donné un avis de principe favorable.

Pour rappel, les outils Schéma Développement Communal et Guide Communal d'Urbanisme sont des outils à valeur indicative. Un permis peut être déposé et octroyé en écart à ceux-ci pour autant que les écarts sollicités ne compromettent pas les objectifs de ces outils. Sans compromettre juridiquement la procédure en cours, je peux vous indiquer que suite, notamment à la réunion de concertation ainsi que l'avis de la CCATM, le Collège communal a pris une décision. Il a sollicité de la part du demandeur la possibilité de réduire le nombre d'écarts sur l'immeuble à appartements. Les conditions pour pouvoir poursuivre le dossier étant la révision du gabarit du bâtiment à appartements et la création d'un espace vert. Le demandeur en analyse la faisabilité. À ce jour, les délais d'instructions sont toujours statés, procédure décret voirie, et en attente de la décision des promoteurs quant à la suite du dossier. Enfin, je me permets de préciser que la mixité du projet est bien présente. Il propose d'un côté du logement de type immeuble à appartements dédiés à priori à l' AIS et de l'autre, pour une part plus ou moins équivalente, des logements de type habitations unifamiliales. Pour ce qui est des équipements communautaires, je vous précise que le terrain se situe en face d'une école. Pour les espaces commerciaux, notre SDC favorise l'implantation de commerces le long de certains axes structurants et dans les lieux de centralité. Le projet tel que présenté ne compromet absolument pas le développement de petits commerces ou professions libérales au sein du même quartier. A la question de savoir si un état des lieux est nécessaire, je vous informe que les services analysent les différents chiffres disponibles en matière de démographie et d'urbanisme. Selon les projections, je peux déjà vous donner quelques chiffres. Mouscron va connaître une croissance de sa population de plus ou moins 3,5 % entre 2019 et 2034, soit une augmentation d'environ 2.000 personnes. En ce qui concerne les ménages, cette croissance atteint plus ou moins 5 %, soit environ 1.500 ménages supplémentaires d'ici 2034. Ces chiffres reflètent la nécessité de créer environ 1.500 logements supplémentaires à l'horizon 2034. En 2019, le nombre de permis d'urbanisme délivrés a été de 69 habitations unifamiliales, 139 appartements et 350 rénovations et extensions. Pour l'année 2020, ce nombre atteint 161 habitations unifamiliales, 160 appartements et 150 rénovations/extensions. Ce nombre de permis délivrés n'est pas synonyme d'autant de logements supplémentaires, d'une part car certains permis peuvent être abandonnés et d'autre part, car des immeubles anciens sont démolis pour la construction de logements neufs. En 2011 et 2019, le nombre de logements inoccupés est passé de 292 à 139 unités. Enfin, nos services ont pris contact avec plusieurs acteurs de terrain tels que notaires et agences immobilières. Il en ressort que l'offre sur le marché est rapidement absorbée suivant le type de bien. Les appartements ont une tendance à se louer ou à se vendre un peu moins rapidement. Les biens les plus recherchés pour lesquels l'offre est la plus faible suivant ces acteurs sont les maisons à coût moyen présentant 3, 4 chambres, les petites maisons et les terrains libres de construction. Les biens actuellement à vendre ou à louer font partie des vides frictionnels. Un équilibre parfait entre l'offre et la demande est techniquement impossible et un déficit de l'offre par rapport à une demande croissante se traduirait directement par une hausse des prix de l'immobilier. Ces analyses doivent être encore affinées mais au vu de ces premiers éléments, nous ne pouvons donc nier qu'il y a et qu'il y aura bien un besoin en logements. Ces chiffres sont issus et disponibles sur les sites du bureau du plan de Statbel, Office Belge de Statistique et de l'IWEPS, Institut Wallon de l'Évaluation. La seconde partie de votre question porte sur la réflexion en amont des projets, le rôle d'arbitre et les projets participatifs. Les services font, en parfaite transparence avec le Collège communal, un travail considérable en amont. De nombreux projets sont soit recalés, soit modifiés avant dépôt final de permis. Les différents éléments que je viens de vous énoncer démontrent que le Collège communal et le service de l'Urbanisme adoptent un rôle actif et dynamique lorsque des projets de développement urbains leur sont présentés. L'ensemble des permis d'urbanisme et d'urbanisation importants sont analysés par rapport à des outils urbanistiques que notre assemblée a elle-même adoptés. Ils sont également étudiés par les services du fonctionnaire délégué. Affirmer que nous ne pensons pas à l'intérêt général et que nous ne menons pas de projet participatif est inexact. Songez à la réflexion que nous menons sur le site des Barnabites ou encore sur la requalification de l'Eden. Je suis heureuse que notre ville bouge et que de nombreux promoteurs souhaitent s'investir dans son développement. Le travail de nos services et les décisions finales prises par le Collège le sont en toute indépendance et sans aucune pression quelle qu'elle soit.

M. TERRYN : Est-ce que j'attends que François MOULIGNEAU complète votre réponse ?

Mme la PRESIDENTE : Donc je cède la parole au président de l' AIS, François MOULIGNEAU.

M. MOULIGNEAU : Je vous remercie, Madame la Bourgmestre, mais peut-être d'abord, je pense qu'il faut un peu recontextualiser les choses dans la mesure où dans la déclaration de politique générale de la Région wallonne, dont ton parti, Sylvain, fait partie, il a été question, et c'est une bonne chose d'ailleurs, je pense, de faire des AIS en général, donc des Agences Immobilières Sociales, le bras armé du développement du logement en Région wallonne. Pourquoi? Parce qu'en fait, les moyens budgétaires publics sont évidemment en diminution à cet égard et que la seule possibilité finalement de créer du logement de qualité accessible au plus grand nombre est de mettre en place des partenariats public/ privé. Et donc, c'est bien dans ce contexte-là précisément, donc de partenariats public/privé que l' AIS joue, et doit jouer son rôle, et elle est d'ailleurs appelée à jouer ce rôle-là par le Gouvernement wallon comme je viens de l'expliquer. Et donc, à partir de ce moment-là, l' AIS, effectivement, est en contact avec toute une série de partenaires privés, mais ça peut être évidemment des particuliers, mais aussi des investisseurs, promoteurs immobiliers et, toute cette gamme, je dirais, d'acteurs de l'immobilier en Wallonie et à Bruxelles. Et évidemment, il nous appartient d'être proactif à cet égard et c'est ce que nous faisons. Et nous avons effectivement eu des contacts avec Monsieur DEMUYNCK, Claude DEMUYNCK qui est donc le gérant de la société Demuyneck Bouw qui est à l'origine du projet avec des partenaires dont Inclusio, effectivement, qui intervient dans le cadre de ce projet. Je crois aussi qu'il faut souligner le fait que, par sa nature même, l' AIS garantit une mixité sociale à laquelle vous tenez, à laquelle je tiens aussi et à laquelle

je sais que la Bourgmestre, notre Bourgmestre tient aussi, et tout le Collège d'ailleurs, puisque au sein de l'AIS, il faut savoir que les locataires qui bénéficient d'une location de ce type-là, et bien, c'est une gamme très large. On n'est pas dans l'hypothèse de logement social au sens strict comme dans les SDL, donc les sociétés de logement, on est dans une autre, je dirais, approche puisqu'en fait, ça permet justement de faire le lien entre le bâti privé et le bâti public pur type logements sociaux. On est entre les deux. En fait on vise la classe moyenne. Et pour vous donner une idée, on a parmi nos locataires, on peut avoir un certain pourcentage de locataires dont les revenus annuels s'élèvent à 49.000 € par an, ce qui n'est pas rien.

M. VARRASSE : Ça n'a rien à voir.

M. MOULIGNEAU : Non, non, si, ça a à voir dans la mesure où ça permet, je ne vous ai pas interrompu, je crois que c'est Simon VARRASSE que j'ai entendu, laissez-moi si vous voulez bien terminer mon intervention, mais je pense qu'il faut la contextualiser pour bien comprendre qu'on est effectivement dans une logique de mixité sociale, de par la nature même des bénéficiaires des logements qui sont pris en gestion par l'AIS. Alors ici, il faut aussi noter et je suis toujours dans le contexte mais je crois que c'est important parce que sinon, on ne sait pas de quoi on parle et on compare des poires et des pommes. Il y a aussi la question de la qualité du logement. Vous parliez tout à l'heure dans votre intervention de la nécessité de veiller à la qualité. Et bien, il faut savoir que tous les logements AIS sont en fait labellisés par la DGO4 avec des critères qui sont très stricts, et c'est très bien, parce que ça permet justement de mettre en place des logements vraiment qualitatifs, et la plupart du temps, en tout cas ces derniers mois, c'est la tendance que l'on constate et pas seulement à Mouscron, les AIS reçoivent des projets de logements neufs. C'est évidemment tout à fait positif puisque ça permet à toute une série de personnes de bénéficier avec des revenus parfois modestes, mais des revenus parce que beaucoup de locataires AIS travaillent, on n'est pas du tout dans le logement social au sens strict, je le répète, et bien on a effectivement la possibilité d'offrir un logement de qualité neuf qui répond à cette labellisation DGO4 qui a un PEB excellent. Donc c'est qualitatif. On n'est pas du tout dans du HLM des années 60 ou 70 comme vous avez l'air de le penser un petit peu. On n'est pas du tout dans ce contexte-là. On est vraiment avec des projets qualitatifs. Ici, maintenant que cette contextualisation a été faite et en rappelant aussi quand même que dans ce projet particulier, il y a à la fois des appartements mais aussi, effectivement, des maisons unifamiliales et que l'AIS, en fait à ce stade, on en est aux discussions, aux pourparlers avec Demuyne Bouw et Inclusio. On en est vraiment au stade de la discussion. Il n'y a pas d'accord signé au sens strict, on n'en est pas là du tout puisqu'il faut évidemment avant cela que le projet sur le plan urbanistique aille jusqu'au bout, je dirais, de son parcours et c'est seulement après que les choses deviendront concrètes. Mais évidemment, on doit être proactif, comme je le disais au début de mon intervention, et c'est ce que nous faisons, et donc nous sommes en discussion d'ores et déjà en approchant les diverses hypothèses possibles en termes de loyer. On en est là. Je m'étonne un peu de la question dans la mesure où votre groupe politique est représenté aussi au sein du Conseil d'Administration de l'AIS et donc il me semble que cette information, elle est en votre possession de manière indirecte en tout cas. Maintenant, je comprends tout à fait que vous posiez la question si vous n'avez pas vous même l'information et c'est la raison pour laquelle je me permettais de donner ces aspects contextuels qui me paraissent importants. Mais donc pour répondre à la question plus spécifique de savoir si aujourd'hui, il y a un accord écrit, ferme et définitif, la réponse est non puisque nous en sommes toujours dans le cadre d'une négociation et nous attendons l'aboutissement du dossier sur le plan urbanistique. J'en ai terminé et je vous remercie pour votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces informations.

M. TERRYN : Merci. Est-ce que je peux revenir brièvement.

Mme la PRESIDENTE : Oui.

M. TERRYN : Une première chose. Je suis d'abord content d'entendre qu'on essaie de malgré tout encore de diminuer les dérogations qui sont demandées suite à la réunion de "conciliation", je ne sais pas comment il faut la nommer. Donc voilà, je suis bien content qu'on aille un pas en avant à ce niveau-là. Alors, je suis un petit peu étonné quand on me dit que l'Eden est un projet de façon participative avec les citoyens. Je suis un petit peu étonné parce que je n'ai pas vu beaucoup de réunions où on pouvait apporter ses idées pour ce projet-là. Voilà c'est tout, c'est dit. Et puis je voulais quand même relever pourquoi je suis interpellé et je pose cette question par rapport à Inclusio. Tout simplement parce qu'on a une société qui se dit investisseur social et, en fait, qui se met en bourse et qui se fait des bénéfices clairement sur cet investissement. Après je comprends qu'il faut un investisseur, il faut des associations public/privé pour avoir des fonds mais bon, voilà, je suis quand même fort étonné que ça aille jusqu'à aller en bourse. Et puis alors, une dernière question ou plutôt une demande, ce serait bien, j'ai entendu tous les chiffres par rapport à un cadastre nécessaire de la demande et des disponibilités au niveau du logement mouscronnois. J'ai entendu énormément de chiffres. J'ai entendu certaines sources. Est-ce qu'on pourrait recevoir l'étude complète qui donne toutes ces informations parce que vous êtes occupés de tout rassembler si je comprends bien, mais voilà, c'est très difficile pour nous avec cette réponse-ci de bien comprendre d'où viennent ces informations. Elles sont fondées sur quoi ? Et vers quoi va-t-on aller ? Voilà, merci.

Mme la PRESIDENTE : Ce sera repris dans le PV, ça, c'est une chose, mais on peut vous faire parvenir les différents chiffres et nos sources. On n'a pas tout à fait tout terminé parce que ça fait longtemps qu'on y travaille mais, en tout cas, ce que je viens de citer, on peut vous les faire parvenir.

M. TERRYN : Merci.

-----  
 Mme la PRESIDENTE : Ceci termine les questions d'actualité. Je propose que nous passions au Conseil de police. Monsieur le Commissaire, êtes-vous présent ?

M. JOSEPH : Oui, toujours.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup> Objet : BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Le point est retiré.

-----  
**2<sup>ème</sup> Objet : POLICE – MARCHÉ DE SERVICES - FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT - PROCÉDURE CONJOINTE VILLE-ZONE DE POLICE - DÉLÉGATION DE L'EXÉCUTION DE LA PROCÉDURE À LA VILLE ET APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MONTANT ESTIMÉ.**

Mme la PRESIDENTE : Le marché public conjoint Ville-Zone de Police de financement des dépenses extraordinaires arrivant à échéance, il y a lieu de désigner un nouveau prestataire. Le nouveau contrat a pour objet le financement des dépenses extraordinaires de la Zone de Police de Mouscron par voie d'emprunt pour la couverture de certaines des dépenses d'investissement ainsi que les emprunts contractés conformément aux dispositions légales. Bien que la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics exclut les services financiers de son champ d'application, il est obligatoire de recourir à une procédure concurrentielle respectant les règles de droit primaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'article 28, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant que cela implique que les services financiers ne sont pas soumis à la loi relative aux marchés publics ainsi qu'aux arrêtés de passation et d'exécution ;

Considérant que, malgré l'exclusion de ces marchés du champ d'application de la loi, cela ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter les règles européennes de droit primaire lors de la procédure de désignation d'un nouveau prestataire, tel que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu que soit conclu un contrat ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires, pour la ville de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron, par voie d'emprunts (crédits à moyen et long terme de montants et de durées variables) pour la couverture de certaines des dépenses d'investissements ainsi que les emprunts contractés conformément aux dispositions légales ;

Vu la proposition de l'Administration Communale de Mouscron de recourir à une procédure concurrentielle unique respectant les règles de droit primaire, pour la Ville et la Zone de Police, pour le financement des investissements prévus aux budgets 2021 et suivants et pour laquelle la Ville sera désignée comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que le contrat prendra cours le 1<sup>er</sup> août 2021 et que les emprunteurs se réservent le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Vu le descriptif technique n°2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires" joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé total de ce contrat pour la Ville et la Zone de Police de Mouscron s'élève à 1.220.817,65 €, ventilé comme suit :

- Ville de Mouscron : 1.099.242,61 €
- Zone de Police de Mouscron : 121.575,04 € ;

Considérant qu'il est proposé de désigner la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Mouscron jusqu'à la désignation du prestataire de services ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le montant estimé du contrat pour la Zone de Police de Mouscron qui s'élève à un montant de 121.575,04 €.

**Art. 2** - D'approuver le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle conjointe entre la ville de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron.

**Art. 3** - Le contrat dont question à l'article 1er sera passé par une procédure concurrentielle respectant les règles de droit primaire.

**Art. 4** - De confier à la ville de Mouscron la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire.

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet :** **ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS D'INSPECTEURS DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : Deux emplois d'inspecteurs de police sont libres au cadre opérationnel de notre Zone de Police. Afin de garder notre opérationnalité, nous vous demandons de déclarer deux emplois d'inspecteurs, lesquels seront dévolus au service intervention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal siégeant en conseil de police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant que deux places d'inspecteur de police sont libres au cadre ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collège en séance du 11 janvier 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De déclarer vacant, à la mobilité 2021-01, deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service « Intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

**Art. 2.** - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

**Art. 3.** - De choisir comme modalités de sélection :

L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.



Art. 4. - De fixer la composition de la Commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1<sup>er</sup> Commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, responsable du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, responsable-adjoint du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS
- A DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES

**4<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU D AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE – AUXILIAIRE (DD1) – DÉVOLU À L'ACCUEIL ET AU CTR.**

Mme la PRESIDENTE : Suite au départ à la retraite d'un membre du cadre administratif et logistique de niveau D, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Zone de Police souhaiterait anticiper son départ et déclarer vacant l'emploi de niveau D pour le centre de transmission et l'accueil. Il faut donc déclarer l'emploi vacant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 10 emplois de niveau D (employé) au cadre administratif et logistique alors que le cadre réel en compte 9 ;

Considérant également la libération d'un emploi de niveau D suite à un départ à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir un emploi au Centre de transmission (CTR) ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collège en séance du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, à la mobilité 2021-01, un emploi du cadre administratif et logistique de niveau D, auxiliaire, dans l'échelle DD1, au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, l'emploi par le biais d'un recrutement externe, et ce jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, responsable du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Madame Emilie LEGRAND, inspectrice principale de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, responsable-adjoint du service « Intervention », assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- A DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT DE DEUX IMPRIMANTES.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la gestion de son parc informatique, la Zone de Police souhaite déclasser deux vieilles imprimantes qui ont été remplacées. Nous vous proposons le déclassement de ces 2 imprimantes et leur mise au rebut. Elle n'est pas aussi belle que celle que nous pouvons voir, à l'image.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion de son parc informatique, la Zone de Police souhaite se séparer de deux imprimantes reprises ci-dessous, dont les caractéristiques techniques ne correspondent plus aux exigences techniques nécessaires ;

Modèle	Numéro de série (identification)	Année d'achat	N° de compte particulier	Valeur initiale
SAMSUNG M4020DN	ZDGSEBJCF4001GXD	septembre 2014	05313/2017	462,39 €
SAMSUNG M4020DN	ZDGSEBJCF4001F7B	septembre 2014	05313/2017	462,39 €

Considérant que le prix d'acquisition total des biens était de 924,78€ TVA comprise, (Taxe Récupel incluse) ;

Considérant que la valeur comptable des biens susvisés est nulle car ceux-ci sont totalement amortis ;

Considérant que ce matériel a fait l'objet d'un remplacement et qu'il n'est pas envisagé de le reconditionner aux fins d'en permettre un second usage ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclasser les deux imprimantes identifiées de la manière suivante :

Modèle	Numéro de série (identification)	Année d'achat	N° de compte particulier	Valeur initiale
SAMSUNG M4020DN	ZDGSEBJCF4001GXD	septembre 2014	05313/2017	462,39 €
SAMSUNG M4020DN	ZDGSEBJCF4001F7B	septembre 2014	05313/2017	462,39 €

Art. 2. - De ne pas reconditionner lesdits appareils et de les mettre au rebut.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;

- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT DE RADIOS.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la gestion de son parc de matériel opérationnel, la Zone de Police souhaite déclasser une grande partie de son ancien parc radios, lequel ne correspond plus aux besoins actuels et a été dans l'intervalle remplacé. Des 165 radios identifiées, 155 demeurent fonctionnelles pour un second usage. De ces 155 radios, la Zone de Police en conservera 11 exemplaires pour pièce. La partie restante sera cédée à titre gracieux à la ville de Mouscron pour les Gardiens de la Paix, à l'Asbl Gestion Centre-Ville pour les Stewards ainsi qu'à la Zone de Secours de Wallonie-Picarde.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion de son parc de matériel opérationnel, la Zone de Police souhaite se séparer de 165 radios portables, 5 radios fixes et du petit matériel (antennes, chargeurs, etc.) repris en annexe, et dont les caractéristiques techniques ne répondent plus aux besoins actuels ;

Considérant que la valeur comptable des biens susvisés est nulle car ceux-ci sont totalement amortis ;

Considérant que ce matériel fait l'objet d'un remplacement ;

Considérant qu'il est envisagé de céder, à titre gracieux, des radios portables aux gardiens de la paix (8), à l'ASBL Gestion Centre-Ville de Mouscron (20) et à la zone de secours (116), aux fins d'en permettre un second usage ;

Que le coût de la déprogrammation et/ou reprogrammation des radios portables est toutefois à la charge des bénéficiaires ;

Considérant qu'il y a lieu également de déclasser 10 radios qui sont considérées comme irréparables ou perdues ;

Considérant que 11 radios seront conservées par la Zone de Police pour les pièces détachées ;

Considérant que les prestations de services liées à l'installation du matériel seront déclassées au même titre que le matériel correspondant ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclasser les radios fixes et portables, ainsi que les accessoires repris à l'annexe de la présente délibération.

Art. 2. - De céder, à titre gracieux, une partie des radios, selon la répartition suivante :

- 20 radios pour l'ASBL Gestion Centre-Ville (stewards) ;
- 8 radios pour la ville de Mouscron (gardiens de la paix) ;
- 116 radios pour la zone de secours de Wallonie picarde.

Art. 3. – De mettre au rebut une partie des radios, selon la répartition suivante :

- 10 radios irréparables (détruites) ou perdues ;
- 11 radios conservées pour pièces au niveau de la Zone de Police.

Art. 4. - De ne pas reconditionner les accessoires liés à ces radios (porte-radios, écouteurs, etc.) ainsi que les radios fixes et de les mettre au rebut.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS
  - Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES
-

Mme la PRESIDENTE : Ceci clôture notre Conseil communal. Je vous remercie de nous avoir suivi malgré ces petits ennuis informatiques et de technologie. Je peux vous assurer que nous mettrons tout en œuvre pour que cela ne se reproduise plus, même si nous ne sommes pas toujours indépendants de cette technologie. La prochaine séance est prévue le lundi 22 février à 19 heures. Bonne soirée à vous tous. Prenez soin de vous, prenez soin des autres. Merci.